

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	2
1.1. LA REVISION DU PLU.....	2
1.2. LE CONTEXTE TERRITORIAL	5
2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	28
2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE.....	28
2.2. HABITAT.....	33
2.3. EMPLOIS ET ACTIVITES	47
2.4. LES EQUIPEMENTS.....	55
2.5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	65
2.6. CONSOMMATION D'ESPACE ET URBANISME.....	76
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	86
3.1. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.....	86
3.2. MILLIEUX ET BIODIVERSITE.....	97
3.3. TRAME VERTE ET BLEUE	102
3.4. PATRIMOINE.....	108
3.5. RISQUES MAJEURS, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	116



1. INTRODUCTION

1.1. LA REVISION DU PLU

1.1.1. LES PRINCIPES

Le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (S.R.U) du 13 décembre 2000. Deux évolutions majeures sont intervenues en 2010 et en 2014 pour les documents d'urbanisme, au travers des dispositions de **la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)**.

La Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (dite LAAF), modifie et précise certaines de ces dispositions, en particulier concernant la constructibilité en zone agricole (notamment en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL).

Ces textes législatifs ont permis de favoriser l'intégration du développement durable dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

A la différence du P.O.S, l'ambition du P.L.U n'est pas seulement limitée à la définition de règles d'utilisation du sol. Le P.L.U. comprend en effet un élément stratégique : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)** dont l'objet est de **définir la politique urbaine d'ensemble pour le territoire communal** et de préciser, si la commune le souhaite, les différents projets d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de développement durables est établi à partir d'un diagnostic de territoire chargé de mettre en évidence à la fois les atouts et les faiblesses de la commune. Il constitue, par conséquent, le **cadre général de référence et de « construction » du P.L.U.**

A ce titre, le P.A.D.D. est chargé de mettre en perspective les différentes actions de la politique d'urbanisme d'ensemble qui seront conduites par la commune.

La dimension d'aménagement durable, intégrée au P.L.U., repose sur trois principes fondamentaux inscrits à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

1° **L'équilibre** entre :

- a) Les **populations résidant dans les zones urbaines et rurales** ;
- b) Le **renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation** des centres urbains et ruraux ;
- c) Une **utilisation économe** des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La **sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti** remarquables ;
- e) Les **besoins en matière de mobilité** ;

2° La **qualité** urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La **diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des **capacités de construction et de réhabilitation suffisantes** pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques,



touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des **objectifs de répartition géographiquement équilibrée** entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation** à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



1.1.2. HISTORIQUE DES PROCEDURES

La commune de VILLEDUBERT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **28 Septembre 2007**. Ce document a fait l'objet d'une **modification, approuvée le 26 Février 2015**.

Au regard des évolutions législatives et des nouveaux projets communaux, le Conseil Municipal a décidé, le 18 Mai 2016, de **prescrire la révision générale de son PLU**. Cette révision permettra à la municipalité de définir le développement de son territoire à **l'horizon 2027** en répondant aux objectifs suivants :

- L'intégration des dispositions de la Loi **Engagement National pour l'Environnement et ALUR** ;
- L'affirmation d'un véritable **projet territorial de développement** pour la décennie à venir ayant pour objectifs principaux de :
 - ✓ Réorganiser les **zones de développement du village** dans un souci d'intégration optimale à la trame urbaine existante ;
 - ✓ Redéfinir un **phasage de l'ouverture à l'urbanisation** ;
 - ✓ **Actualiser les objectifs** de développement démographique de la commune
 - ✓ Assurer la **compatibilité avec le SCoT** de l'Agglomération de Carcassonne ;
 - ✓ **Améliorer l'aménagement urbain du centre du village** notamment en matière de déplacements et de services à la population ;
 - ✓ Répondre à la **nécessité de réduction des consommations foncières** et **protéger les espaces agricoles et naturels du territoire** ;
 - ✓ Renforcer les **éléments de protections du paysage** ;
 - ✓ Définir clairement la **trame verte et bleue du territoire** : assurer sa protection et sa reconstruction ;
 - ✓ Favoriser les **projets de développements touristiques** ;
 - ✓ Assurer la **protection des populations face aux risques naturels**.

Les modalités de la concertation suivantes ont été définies :

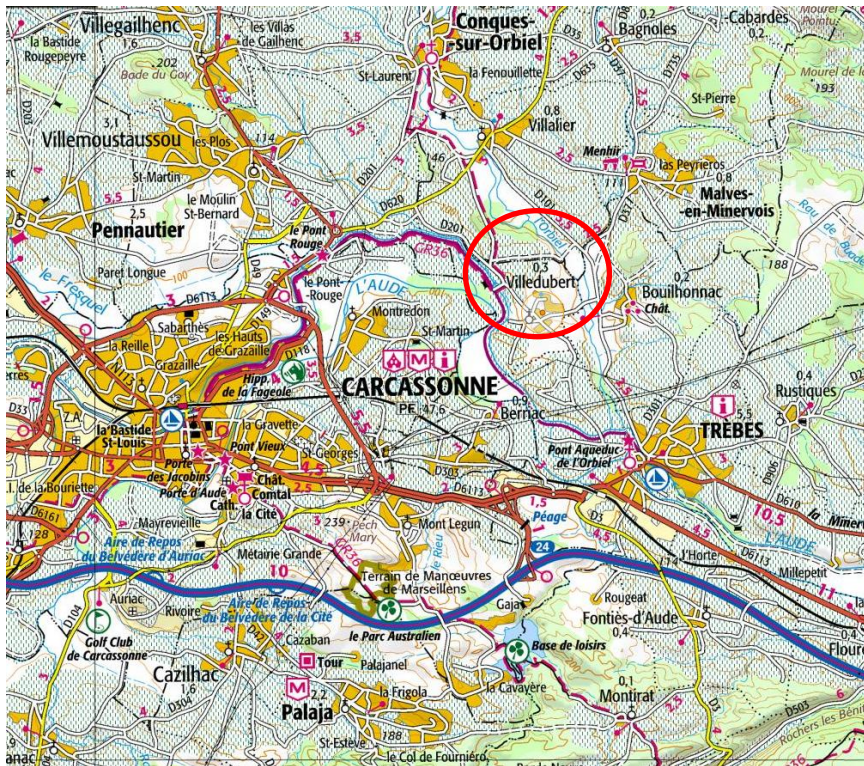
- Mise à disposition en Mairie des **documents d'études** au fur et à mesure de leur avancement ;
- Mise à disposition en Mairie d'un **registre** permettant de recueillir les remarques durant toute la procédure de concertation ;
- Insertion de **deux articles dans le bulletin municipal** présentant l'avancement de l'élaboration du PLU ;
- **Organisation d'au moins une réunion publique** permettant de présenter les principaux éléments de diagnostic et les orientations du PADD ;



1.2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

La commune de Villedubert est située au cœur du département de l'Aude, à 11 km au Nord-Est de Carcassonne, 3 km au Nord de Trèbes, 6 km au Sud de Conques-sur-Orbiel et 61 km de Narbonne.

Elle s'étend sur une superficie de **304 hectares pour une densité de 110,5 hab/km²** (Source INSEE RGP 2012).

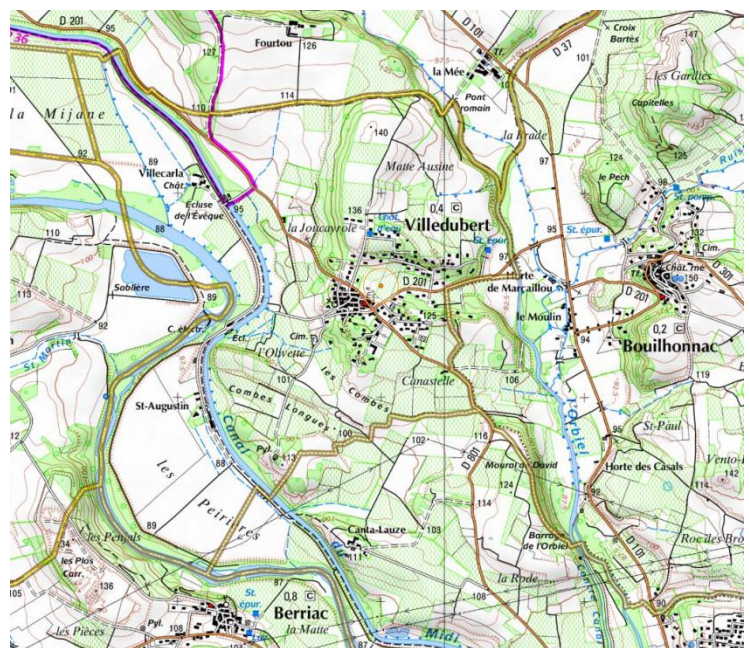


Source : Carte IGN – Positionnement de la commune de Villedubert

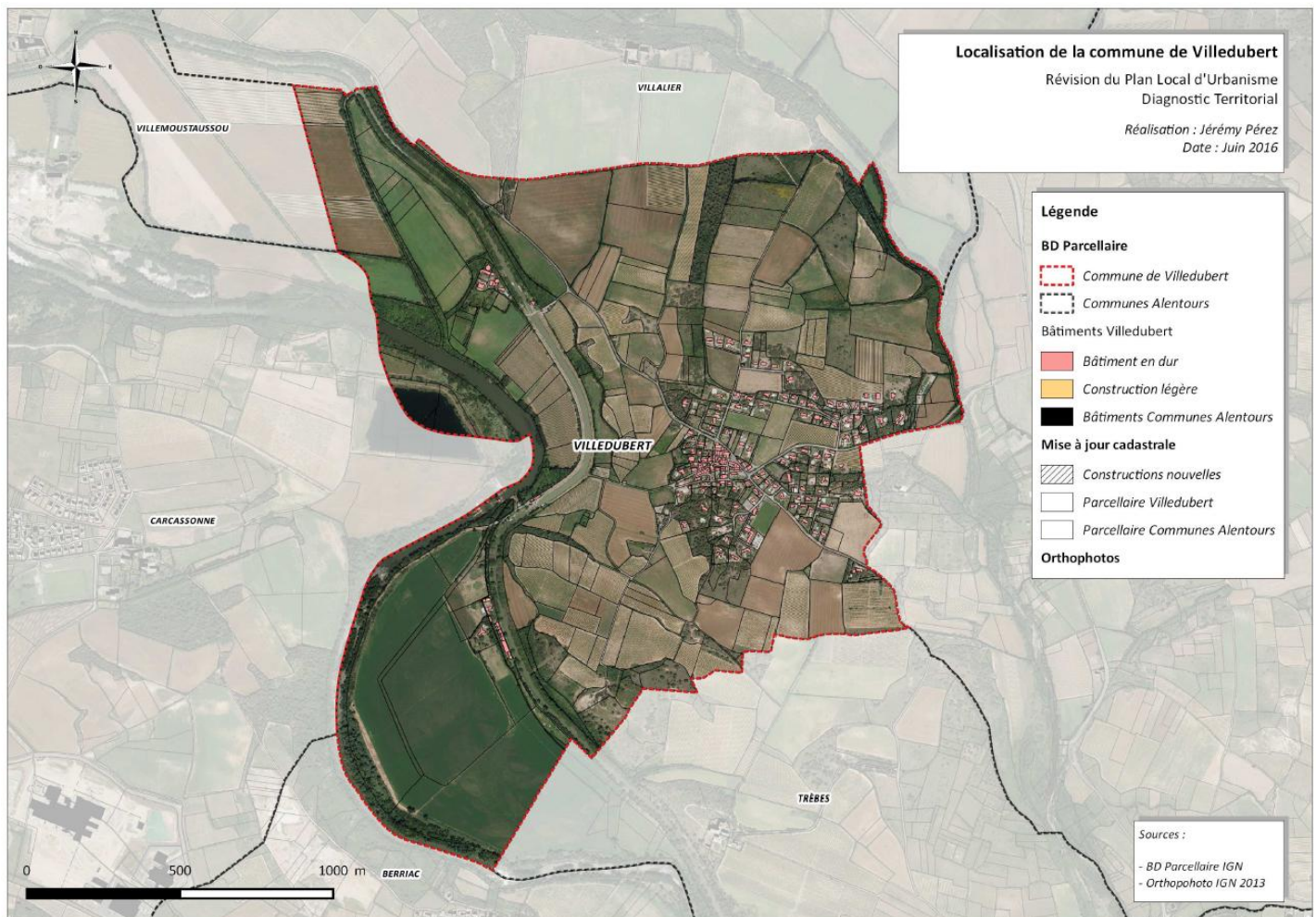
Le territoire est positionné à l'écart des grands axes de communication. Il est toutefois desservi par deux axes départementaux :

- La RD 201 reliant Bouilhonnac à Conques sur Orbiel ;
- La RD 801 en direction de Trèbes vers le Sud ;

Source : Géoportail – Les principaux axes de communication du territoire



La commune de Villedubert est limitrophe avec Carcassonne et Villemoustaussou à l'Ouest, Villalier au Nord, Bouilhonnac à l'Est, Trèbes et Berriac au Sud.



Idéalement placée à **quelques minutes de l'échangeur autoroutier**, à proximité de **polarités majeures** en termes d'emplois et d'activités (Carcassonne, Trèbes), au cœur d'un **territoire aux potentialités fortes** et présentant des **valeurs paysagères et agronomiques avérées**, Villedubert est une **commune dynamique** qui attire de **nouveaux habitants à la recherche de qualité du cadre de vie** et de proximité avec la nature.

Le territoire est traversé sur toute sa partie Ouest par **l'Aude** qui matérialise en grande partie la **limite administrative avec la commune de Carcassonne et, par le Canal du Midi**. La rivière l'Orbiel sillonne également la commune en partie Est, définissant la frontière avec Bouilhonnac.

La commune est sujette **aux risques inondations** (PPRI Inondation Le Trapel, PSS Aude et PSS Orbiel), **feux de forêts** et **séisme** (zone de sismicité 1).

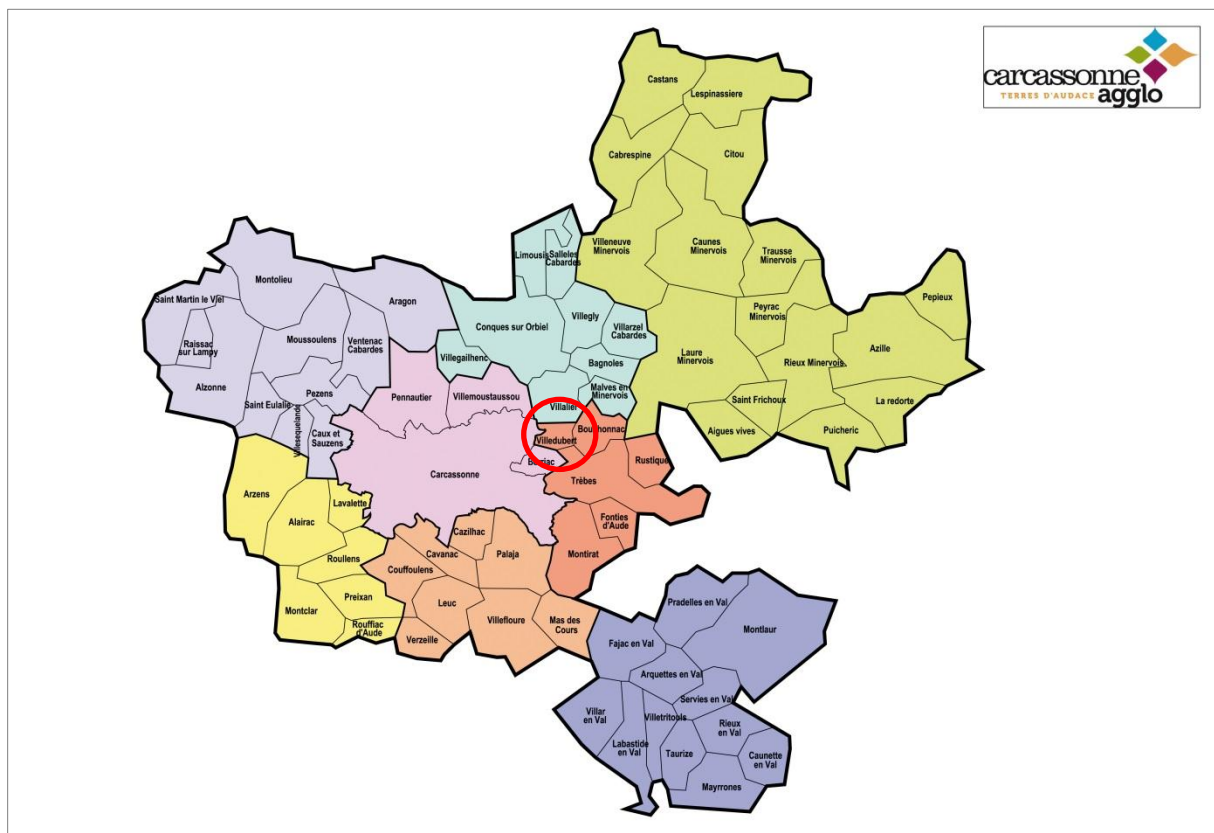
L'altitude varie entre 80 et 141 mètres. Le territoire présente **trois grandes entités paysagères** fortement liée à la topographie : la plaine de l'Aude, l'éperon rocheux du village, le plateau agricole et boisé. **Aux origines, l'urbanisation s'est mise en place sur les hauteurs en surplomb de la plaine de l'Aude**. Son développement s'est ensuite principalement **effectué au gré des opportunités foncières ou sous la forme d'opérations d'ensemble du type pavillonnaire** sur les **pourtours du village ancien** et plus récemment sur le **plateau** (lotissement communal). De nombreuses



habitations diffuses ont également vu le jour **au sein des boisements**. De **larges espaces agricoles** subsistent au sein des **espaces urbains** notamment dans la principale **dépression du plateau**.

1.1.1. L'INTERCOMMUNALITE

Villedubert fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Carcassonne** (Carcassonne Agglo). Cette intercommunalité résulte de l'application de la loi Chevènement (12 juillet 1999) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Elle a été **créée en décembre 2001** (16 collectivités au départ). Il s'agit d'un **Établissement Public de Coopération Intercommunale** (EPCI) qui regroupe **73 communes** (depuis le 1^{er} Janvier 2013) formant un ensemble de plus de **105 000 habitants**. Elle s'étend sur une superficie de **924,37 km²**. Villedubert fait partie des 16 communes membres de Carcassonne Agglo depuis sa création.



Source : Carcassonne Agglo – Périmètre des 73 communes



La Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres les 39 compétences suivantes :

COMPETENCES DE CARCASSONNE AGGLO
Production, distribution d'énergie
- Hydraulique
Environnement et cadre de vie
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Sanitaires et social
- Action sociale
- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Politique de la ville
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)
Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
Développement et aménagement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives



Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Organisation des transports urbains
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Etudes et programmation
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- NTIC (Internet, câble...)
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Autres



La commune adhère également aux syndicats suivants :

- ➔ **Syndicat Intercommunal de cylindrage** : créé en 1950, ce syndicat, composé de 34 communes, exerce la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie
- ➔ **Syndicat Intercommunal de gestion du CES de Trèbes** : créé en 1972, ce syndicat, composé de 20 communes, a pour compétence le développement et l'aménagement social et culturel (activités péri-scolaires) ;
- ➔ **Syndicat Oriental des eaux de la Montagne Noire** : créé en 1947, ce syndicat à vocation unique a pour compétence le traitement, d'adduction et la distribution de l'eau sur les 36 communes de son périmètre;
- ➔ **Syndicat Audois d'Energies SYADEN** : créé en 2010 et composé de 404 communes, ce syndicat a pour compétence la production et la distribution d'énergie électrique et de gaz.
- ➔ **Syndicat des bassins de la Clamoux, de l'Orbiel et du Trapel** : créé en 1983, ce syndicat intercommunal a pour vocation la construction d'ouvrages de génie civil sur les trois rivières en question.
- ➔ **Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières** : Le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) a été créé en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-2349 sous l'impulsion du Président du Département et du Préfet de l'Aude. Il a pour but de répondre à la nécessité de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.



1.1.2. LE SCOT DE CARCASSONNE AGGLO

Villedubert est inclus dans le **périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo (SCoT)**. **Approuvé le 16 Novembre 2012 à l'échelle de 23 communes**, ce document de planification intercommunale a été **mis en révision le 15 avril 2015** afin d'élaborer un nouveau SCoT recouvrant la **totalité du périmètre de l'agglomération** (à 73 communes) et de répondre aux nouveaux défis et enjeux à l'échelle de ce grand territoire.

Cette révision aura pour objectifs (*Source : Délibération de prescription de la révision du SCoT*) :

- Définir un **projet de développement équilibré du territoire**, en confortant notamment le **pôle de centralité** constitué à partir de Carcassonne, dont le rayonnement et l'attractivité doivent être renforcés au-delà du territoire du SCoT, mais aussi les **pôles structurants des bassins de vie**, pour renforcer le maillage du territoire notamment en matière d'équipements et services,
- Accroître **l'attractivité économique du territoire**, assurer son rayonnement pour favoriser la **création d'emplois**, en lien aussi avec **l'accueil de population, et veiller au maillage des activités économiques** au sein même du territoire, qui contribuent aussi à la bonne organisation et à la vitalité de l'ensemble du territoire,
- Organiser les **capacités de développement** en matière notamment **d'habitat et d'activités économiques**, pour développer des réponses diversifiées et adaptées aux besoins, en veillant aussi à assurer un **équilibre entre réinvestissement des centres-bourgs et urbains et des friches et extension urbaine**, dans l'objectif notamment de renforcement de la limitation de l'étalement urbain,
- Tenir compte aussi de la **diversité des espaces et valoriser cette mosaïque**, constitutive de la richesse du territoire,
- Définir une **politique de déplacements à l'échelle du nouveau territoire**, en recherchant des **solutions innovantes** pour répondre aux besoins de mobilité du territoire et en faveur des **transports collectifs, des modes alternatifs** à l'usage individuel de la voiture et du **développement des modes doux**,
- Maintenir et valoriser les **atouts du territoire** constitués par un **patrimoine paysager, écologique, architectural et urbain**, socle de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité économique et touristique ;
- Conforter la **préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers**, ainsi que des continuités écologiques ; de même que les espaces agricole et viticole, notamment ceux à forte valeur, pour s'assurer d'une pérennité et d'un développement de cette activité majeure pour le territoire,



- ➔ Veiller à la **qualité de l'environnement**, à une bonne **préservation des ressources naturelles** et **prévention des risques et des nuisances et pollutions**, notamment dans le domaine de l'eau ;
- ➔ Contribuer aussi à la **lutte et à l'adaptation contre le changement climatique** notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; promouvoir également le développement des communications électroniques

Pour l'heure, le **SCoT approuvé en 2012 est toujours opposable**. Ses prescriptions et préconisations s'appliquent donc sur le territoire Villedubert. La commune a été catégorisée dans les « **villages de la 2^{ème} couronne** ». Le **Document d'Orientations Générales du SCoT s'articule autour de 3 objectifs**, eux même déclinés en différentes actions :

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET UN CADRE DE VIE PRESERVE

- Préserver la trame verte et bleue du Carcassonnais
- Gérer le terroir agricole durablement
- Valoriser la richesse du patrimoine paysager
- Préserver durablement les ressources naturelles
- Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques
- Améliorer le cadre de vie des habitants du SCoT

OBJECTIF 2 : STRUCTURER L'ACTIVITE ET AFFIRMER LA NECESSITE D'UNE CROISSANCE MAITRISEE

- Organiser et encadrer la croissance démographique et urbaine
- Encadrer le développement urbain des communes
- Réorganiser et diversifier l'accueil des activités économiques
- Optimiser l'implantation des activités commerciales
- Assurer la compétitivité et l'attractivité touristique du territoire
- Guider l'implantation des équipements et services sur le territoire

OBJECTIF 3 : ORGANISER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEPLACEMENTS « DURABLE »

- Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs
- Développer les continuités douces pour les loisirs et la découverte du territoire
- Structurer le réseau viaire pour la desserte du territoire et la mise en lien des villages et de l'agglomération urbaine



Synthèse des principales prescriptions du SCoT pour la commune de Villedubert :**OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET UN CADRE DE VIE PRESERVE**

Les espaces de la Trame verte Bleue du SCoT devront être traduits précisément dans les documents d'urbanisme communaux (selon un zonage adapté en zone N ou A selon la vocation) selon le principe de compatibilité et justifiés au regard de la valeur écologique de chaque espace. (p7)

*Les communes devront identifier les boisements remarquables à classer en Espace Boisé Classé où à protéger au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme. Le classement des boisements du Canal du Midi devra faire l'objet d'une **attention particulière et respectera les orientations de la Charte Interrégionale du Canal des Deux Mers.** (p7)*

*La mutation éventuelle des essences des **boisements du Canal du Midi** et autres corridors devra être envisagée et anticipée afin de d'en **préserver le caractère emblématique.** (p8)*

*Les **corridors écologiques humides** doivent être **protégés** dans les documents d'urbanisme communaux par un **zonage spécifique** qui garantira la pérennité des cours d'eau et limitera les occupations et utilisation du sol admises. (p9)*

*Une **zone tampon inconstructible d'au moins 7 mètres** devra être conservée le long des cours d'eau. Cette distance de protection devra respecter l'espace de mobilité du cours d'eau et des zones d'expansion de crues. Ce recul sera retranscrit dans les pièces réglementaires des documents d'urbanisme communaux (zonage et règlement). (p9)*

*Les documents d'urbanisme imposeront, aux **abords du Canal du Midi**, une **bande de non constructibilité de 15 mètres de part et d'autre du Canal dans les secteurs à dominante naturelle ou agricole.** Ils prévoiront les reculs nécessaires au sein des espaces urbanisés existants afin de permettre la gestion et la valorisation du Canal ainsi que leur éventuel réinvestissement. En matière de **gestion et d'occupation de cette bande des 15 m. autour du Canal, une réflexion avec VNF devra être engagée afin d'y prévoir les occupations et le traitement adaptés.** La question de la **requalification des propriétés bâties de VNF** devra également être prévue et, le cas échéant, autorisé dans le règlement des documents d'urbanisme locaux concernés. (p9)*

*Les documents d'urbanisme doivent préciser la **définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques**, en particulier dans les projets d'urbanisation et espaces déjà artificialisés (transparence écologique des ouvrages, aménagement de noues, limitation de l'imperméabilisation des surfaces et maintien de bandes enherbées ou arborées le long des cours d'eau, traitement des berges et reconstitution de ripisylves, conservation d'espaces de nature, absence de clôtures, maintien du bon fonctionnement hydrologique des zones humides...). (p10)*

*Les **documents d'urbanisme communaux préciseront à la parcelle** au travers de leur plan de zonage la **trame des espaces agricoles** de leur territoire dans le respect des objectifs et orientations du présent DOG. Ils justifieront ces espaces au regard de leur **intérêt économique, agronomique, paysager et écologique.** Ils justifieront la consommation de ces espaces agricoles le cas échéant. (p13)*



Les documents d'urbanisme locaux analyseront la **qualité du tissu agricole** et justifieront le **classement de ces espaces en espaces agricoles** d'intérêt paysager, d'intérêt agronomique et économique ou en espace agricole ordinaire selon les critères définis dans le présent chapitre. Ils mettront en œuvre, au regard de cette classification, les moyens réglementaires correspondant et détaillés dans le même chapitre. (p13)

Les documents d'urbanisme communaux doivent dresser un **inventaire précis des parcelles classées en AOC** afin de limiter la consommation de ces espaces agricoles de forte valeur. (p13)

Les projets **d'équipement touristique dédié à la valorisation du Canal du Midi** sous réserve d'être justifié et d'avoir fait l'objet d'une **réflexion avec VNF**. (p13)

Les documents d'urbanisme communaux devront établir un **règlement cohérent qui respecte les caractéristiques architecturales** des centres anciens (alignement, hauteur, densité). (p17)

Le **règlement des nouveaux quartiers** qui vont se greffer en continuité de ces centres anciens devront **respecter les caractéristiques** et s'inscrire dans une logique de complémentarité et de valorisation de l'existant en ne portant pas atteinte à la silhouette villageoise et au profil urbain de la commune (hauteur, densité, morphologie générale, tonalités...).(p17)

Au sein de ces espaces identifiés au document graphique (**zone sensible du Canal du Midi**), les **occupations au sein des espaces naturels et agricoles** devront être limitées et répondre en priorité aux **besoins de valorisation agricole** de ces secteurs ou dans le cadre d'un **projet d'équipement touristique** dédié à la valorisation du Canal du Midi. Au sein des espaces urbanisés ou des secteurs de développement urbain prévus dans les documents d'urbanisme locaux approuvés à la date de l'approbation du SCoT (zones AU), les opérations devront prendre en compte la proximité du Canal du Midi afin de proposer des **aménagement cohérents avec la mise en valeur de ce site**. (p17)

Les documents d'urbanisme devront mettre en place des **protections règlementaires sur les éléments de patrimoine et de paysage remarquables**. (p17)

Les documents d'urbanisme favorisent une **évolution de la créativité architecturale** dans le respect des formes urbaines traditionnelles. (p17)

La **recomposition des paysages autour de l'urbanisation existante** est encouragée : rénovation du bâti, qualité de traitement des axes de liaisons et des espaces publics, ... (p17)

Le **patrimoine architectural des cœurs de village** devra être pris en compte au sein des documents d'urbanisme locaux de manière à en préserver les caractéristiques et encadrer les aménagements futurs dans le respect de ces spécificités. (p17)

La **limite du développement du tissu urbain des communes** doit être définie précisément aux documents d'urbanisme communaux et devra garantir le maintien d'une coupure entre les fronts urbains. Cette coupure devra être maintenue en espace agricole ou naturel. (p17)

Les documents d'urbanisme devront **tenir compte de la disponibilité des ressources en eau potable** pour leurs projets. Ainsi, les PLU devront démontrer les capacités d'alimentation en eau potable pour les nouveaux projets d'urbanisation ou projets mobilisant des ressources en eau (irrigation, soutien



d'étiage, besoin des milieux...). La disponibilité de la ressource conditionnera l'ouverture à l'urbanisation et la répartition de la population. (p18)

L'ouverture à l'urbanisation de zones potentielles non urbanisées est conditionnée aux **capacités de traitement, existantes ou programmées des réseaux et stations d'épuration**, à leur rendement (qualité des eaux de rejets en milieu naturel) et à l'existence de filières de prise en charge des boues. (p19)

Les **réseaux séparatifs sont privilégiés** dans toute opération d'urbanisme ou d'aménagement. La séparation des réseaux existants est encouragée dans les territoires où elle n'est pas encore en place. (p19)

Dans un souci d'efficacité des dispositifs d'assainissement mis en place vis-à-vis du milieu naturel récepteur et de gestion économe de l'espace, **l'assainissement collectif est privilégié dans toute nouvelle opération d'aménagement ou opération de réhabilitation**. (p19)

L'urbanisation du territoire est strictement proscrite sur des secteurs où un aléa fort est identifié. Les documents d'urbanisme locaux prendront en considération les PPRI approuvés sur leur territoire et proposeront des règlements adaptés aux différents aléas. (p19)

Les documents d'urbanisme et les nouvelles opérations d'aménagement favoriseront **la maîtrise des débits d'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement**. (p19)

L'implantation de **sites de production photovoltaïque au sol** devra être compatible au schéma photovoltaïque du Carcassonnais annexé au DOG. (p20)

L'implantation de sites de **production d'énergie photovoltaïque hors sol est autorisée au sein des bâtiments d'activités ou d'habitat** sous condition d'une intégration au bâti ainsi qu'en couverture de parcs de stationnement non bâtis, sous réserve des autorisations ad hoc dans les sites classés, inscrits, ZPPAUP. (p20)

Les **documents d'urbanisme locaux doivent recommander l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions neuves** en fonction des caractéristiques de ces constructions et sous réserve d'une intégration soignée dans le paysage. (p20)

Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les **périmètres des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)** existantes ou futures. (p20)

Le **risque incendie est précisé à l'échelle de chaque document d'urbanisme**, ainsi que les dispositifs envisagés et/ou mis en place visant à prévenir/limiter l'expansion des incendies sur le territoire. (

Les **emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers** sont spécifiquement prévus et intégrés dans la conception de toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif. (p26)

Le développement de zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés bruyants est subordonné à la mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de **protection acoustique** et insérés dans le paysage environnant. (p26)



*Le **respect des contraintes sonores et notamment des reculs** imposés par certains axes de communication (autoroute ou voie ferrée entre autre, détaillés au document graphique) devra se traduire par des règlements adaptés dans les documents d'urbanisme locaux. (p26)*

OBJECTIF 2 : STRUCTURER L'ACTIVITE ET AFFIRMER LA NECESSITE D'UNE CROISSANCE MAITRISEE

*Au regard de l'apport de population envisagé dans le PADD du SCoT, soit entre 20 et 25 000 habitants supplémentaires d'ici 2025, environ **10 000 logements seront à produire d'ici 2025**. (p31)*

*Les documents d'urbanisme communaux **identifieront et localiseront les potentialités de renouvellement** du tissu urbain existant (dents creuses au sein du tissu urbain constitué, logements vacants, friches,...) et évalueront les possibilités de remise sur le marché de ces espaces. (p31)*

*70% environ des nouveaux habitants seront accueillis au sein de l'agglomération urbaine (Carcassonne, Berriac, Trèbes), **30% environ des nouveaux habitants seront accueillis dans les villages**. (p31)*

*Les villages en seconde couronne directement accessibles accueilleront environ **9,2% des nouveaux habitants à l'horizon 2025**. (p31)*

*Ces objectifs constituent le **nombre de logements à produire commune par commune à l'horizon 2025**. Ce nombre devra être respecté par chacune des communes du Carcassonnais. Cette prescription du SCoT s'imposera donc au document d'urbanisme des communes qui devront le justifier. (p31)*



Typologie	Contribution (%)	Communes	Nombre d'habitant à accueillir	Nombre de logements en renouvellement urbain et comblement de dents creuses*		Nombre de logements en extension	
				(%)*	Nombre de logement*	(%)	Nombre de logement
Agglomération	70 %	Carcassonne	17500	10*	729*	90	6563
		Trèbes					
		Berriac					
Polarités urbaines en première couronne	20,1 %	Palaja	5030	-*	-*	100	2093
		Cazilhac					
		Pennautier					
		Villemoustaussou					
		Lavalette					
		Cavanac					
		Pezens					
		Caux-et-Sauzens					
Villages en seconde couronne directement accessibles	9,2 %	Roullens	2290	-*	-*	100	948
		Preixan					
		Rouffiac-d'Aude					
		Alairac					
		Couffoulens					
		Fontiès-d'Aude					
		Leuc					
		Villedubert					

*Les communes de l'agglomération urbaine sont tenues de réaliser au moins 10% de leur production de logement en renouvellement urbain ou comblement de dents creuses. Cette proposition est issue d'une analyse fine des potentialités offertes par ce secteur et notamment la commune de Carcassonne. (p32)

Les communes ne relevant pas de la loi SRU, devront réaliser la production de logements locatifs sociaux suffisant afin que le parc locatif global à l'échelle des 20 communes atteigne au moins 8% à l'horizon 2025 (contre 3,5% aujourd'hui). La répartition de cette production de logements sociaux au sein des villages sera affinée dans le cadre des PLH. (p32)

Dans tous les cas, un minimum de **20% de la production nouvelle de logements** devra être à caractère social, soit environ 2 080 logements. (p32)

Toutes les opérations d'aménagement à dominante résidentielle d'une superficie minimum de 2 ha d'un seul tenant devront organiser une **mixité sociale de l'habitat en programmant au moins 20% de logements sociaux.** (p32)



Les 2 080 logements sociaux seront répartis sur le territoire de la manière suivante :

70% des logements à caractère social seront produits sur l'agglomération urbaine, soit environ 1450 logements sociaux, 30% des logements à caractère social seront produits sur les villages. Soit environ 630 logements sociaux.

Ces 630 logements sociaux seront répartis entre les villages de la manière suivante :

Les deux tiers de cette production se feront sur la première couronne, soit environ 420 logements ; un tiers de la production sera réalisée sur la **deuxième couronne, soit environ 210 logements**

Les documents d'urbanisme devront identifier les **potentialités de renouvellement des tissus existants** en mettant en place les moyens nécessaires pour garantir leur remise en état. Ils devront s'assurer que ce potentiel soit utilisé avant de mettre en place toute nouvelle zone à urbaniser sur des secteurs agricoles ou naturels. (p35)

Les opérations d'aménagement à vocation résidentielle principale devront respecter les densités suivantes (p36):

- Au sein des communes de l'agglomération urbaine, la densité moyenne est de 32 logements à l'hectare.
- Pour les communes situées dans la première couronne, la densité moyenne est de 16 logements à l'hectare.
- Pour les villages situés dans la seconde couronne, la densité moyenne est de **12 logements à l'hectare**.
- Pour les autres villages, la densité moyenne minimum est de 8 logements à l'hectare.

Typologies de communes	Communes	Densité moyenne à envisager (log/ha)	Besoin en foncier (ha)
Agglomération urbaine	Carcassonne	32	218
	Trèbes	32	
	Berriac	32	
Villages de la 1 ^{ère} couronne	Palaja	16	139
	Cazilhac	16	
	Pennautier	16	
	Villemoustaussou	16	
	Lavalette	16	
	Cavanac	16	
	Pézens	16	
	Caux-et-Sauzens	16	
Villages de la 2 ^{ème} couronne	Roullens	12	79
	Preixan	12	
	Rouffiac-d'Aude	12	
	Alairac	12	
	Couffoulens	12	
	Fontiès-d'Aude	12	
	Leuc	12	
Villedubert	12		
Autres villages	Mas-des-Cours	8	9,5
	Villefloure	8	
	Montirat	8	
	Montclar	8	



Pour l'ensemble du territoire, la priorité doit être donnée au **maintien et l'implantation du commerce de proximité et d'hyper-proximité** (p43)

Les documents d'urbanisme devront privilégier les **commerces de proximité** au sein du **tissu urbain** existant. (p43)

Identifier dans les PLU les **sites d'intérêt touristique** et veiller à garantir des conditions satisfaisantes à leur développement :

- Poursuivre l'aménagement des **sites d'intérêt touristique** et intégrer les potentialités de développement de nouveaux sites
- Favoriser le **développement d'un tourisme vert** s'appuyant sur les atouts majeurs du territoire communautaire, qui pourrait à terme constituer un axe de développement structurant de l'activité touristique communautaire.

La **politique en matière d'implantation d'équipements** sur le territoire devra être **définie et précisée** tant sur sa programmation que sur sa localisation au sein de documents stratégiques intercommunaux ou au sein des documents locaux d'urbanisme en justifiant la cohérence avec la structuration du territoire définie dans le SCoT. (p45)

Les équipements d'intérêt communal seront **intégrés à proximité des centralités ou au sein des secteurs d'extension** de l'urbanisation en mixité avec le logement. (p45)

OBJECTIF 3 : ORGANISER UNE POLITIQUE GLOBALE DE DEPLACEMENTS « DURABLE »

Les documents d'urbanisme ou un PDU **devront faciliter l'aménagement des espaces publics réservés aux déplacements alternatifs**. (p49)

Un schéma Cyclable et Piéton devra être mis en place sur l'ensemble des communes du territoire. (p49)

Les PLU inscrivent dans leur **PADD** des orientations destinées à promouvoir l'usage des **modes doux** et prévoient la création ou l'amélioration des **cheminements en accès aux transports collectifs** de sorte que l'attractivité de ces derniers soit favorisée dans les déplacements quotidiens à l'échelle communale. (p49)

Les projets de lotissement ou de ZAC doivent **intégrer les accès à la desserte en transport collectif** et les itinéraires de proximité utilisables en modes doux. (p49)

Les opérations d'urbanisme doivent s'inscrire dans la trame viaire générale des villages et des villes et, ce faisant, établissent des **liens avec les territoires voisins**. Les PLU veillent donc à **limiter les opérations urbaines de grande taille** refermées sur elles-mêmes (résidences sécurisées, programmes privés entourés de clôtures ou de murs d'enceinte). (p49)

Une **stratégie de déplacement** devra être mise en place sur le territoire du SCoT. Cette stratégie devra être **retranscrite au sein des documents d'urbanisme** communaux et au sein du Plan de Déplacement Urbain. Les documents locaux d'urbanisme doivent prendre les mesures conservatoires à long terme et réserver les emplacements nécessaires (p50):



- A la **réalisation des aménagements des voies** selon la hiérarchie définie dans le document graphique,
- A la **réalisation des différentes voies composant le réseau routier** du territoire.

Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre les **mesures conservatoires à long terme et réserver les emplacements nécessaires** (p50):

- A la **réalisation des aménagements des voies** « insérées dans un contexte urbain – périurbain » (système de contre allées, emprises réservées en faveur des Transports en Commun et modes doux, ...),
- Au **raccordement des voies secondaires**, sous réserve de l'avis favorable du gestionnaire desdites voies,

Les documents locaux d'urbanisme **doivent identifier les zones de vie et les cheminements** dans lesquels ils établiront les conditions de sécurisation des piétons : zones 30, sécurisation des traversées, confortement des visibilitées... (p50)

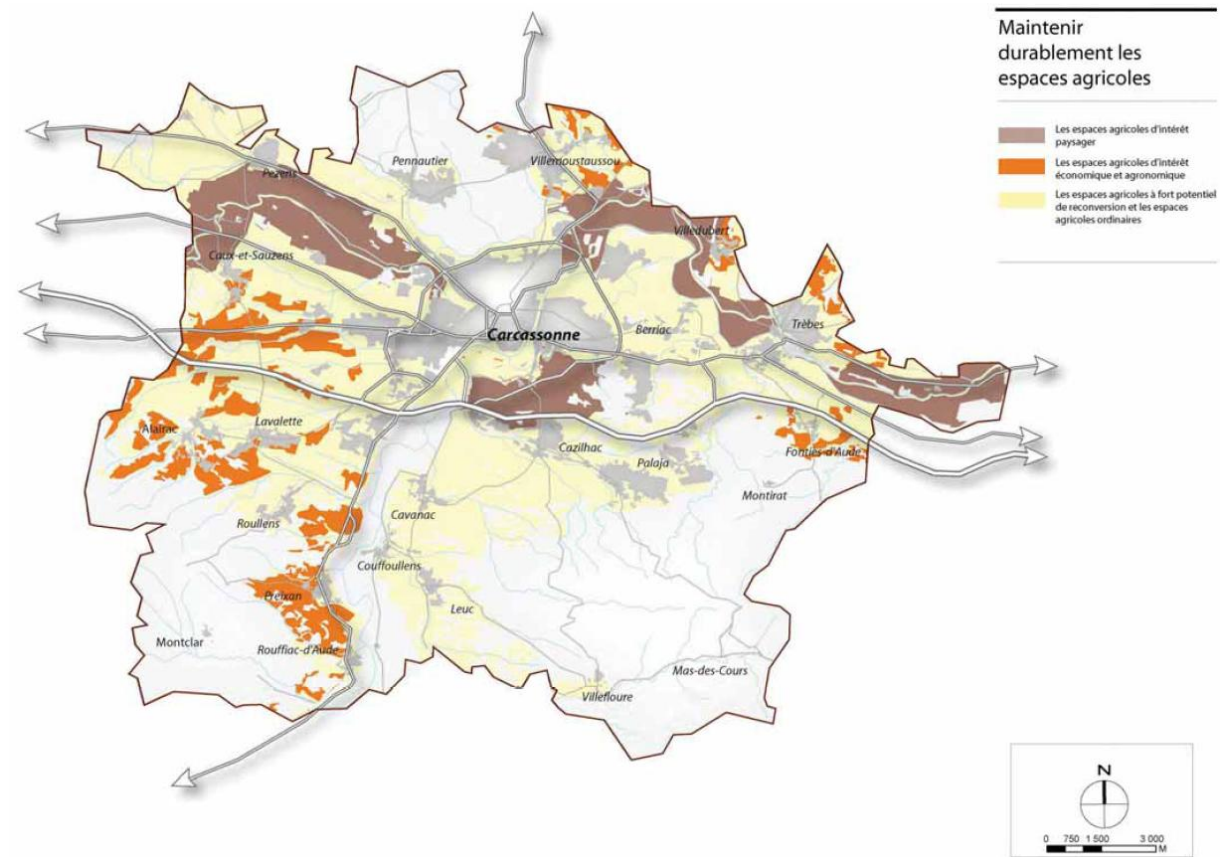
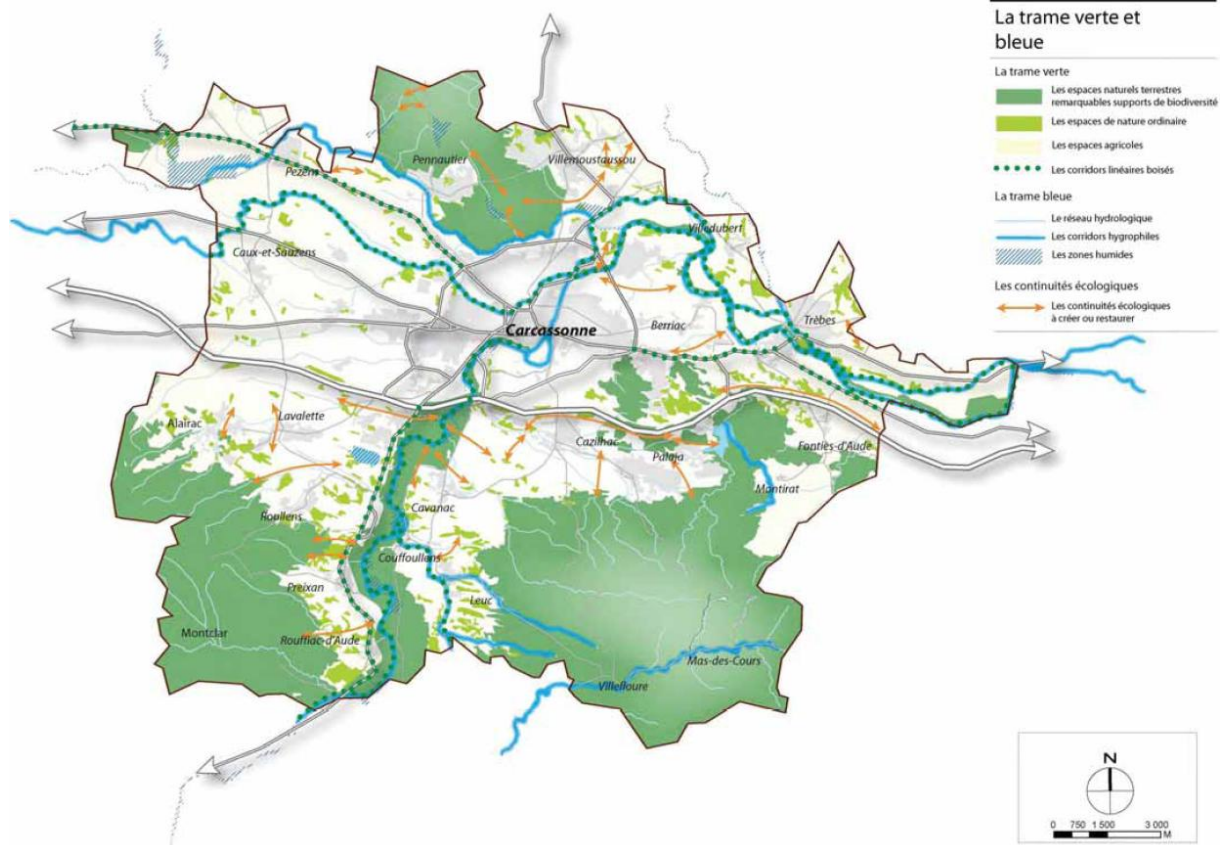
En matière de stationnement privé, l'objectif est de **minimiser l'usage de la voiture** pour les trajets de courte distance (logique de porte à porte) et de favoriser l'usage des modes alternatifs. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux définiront les **modalités de gestion des stationnements** et les **mesures réglementaires suffisantes** pour accueillir ces stationnements sur les emprises privées. (p51)

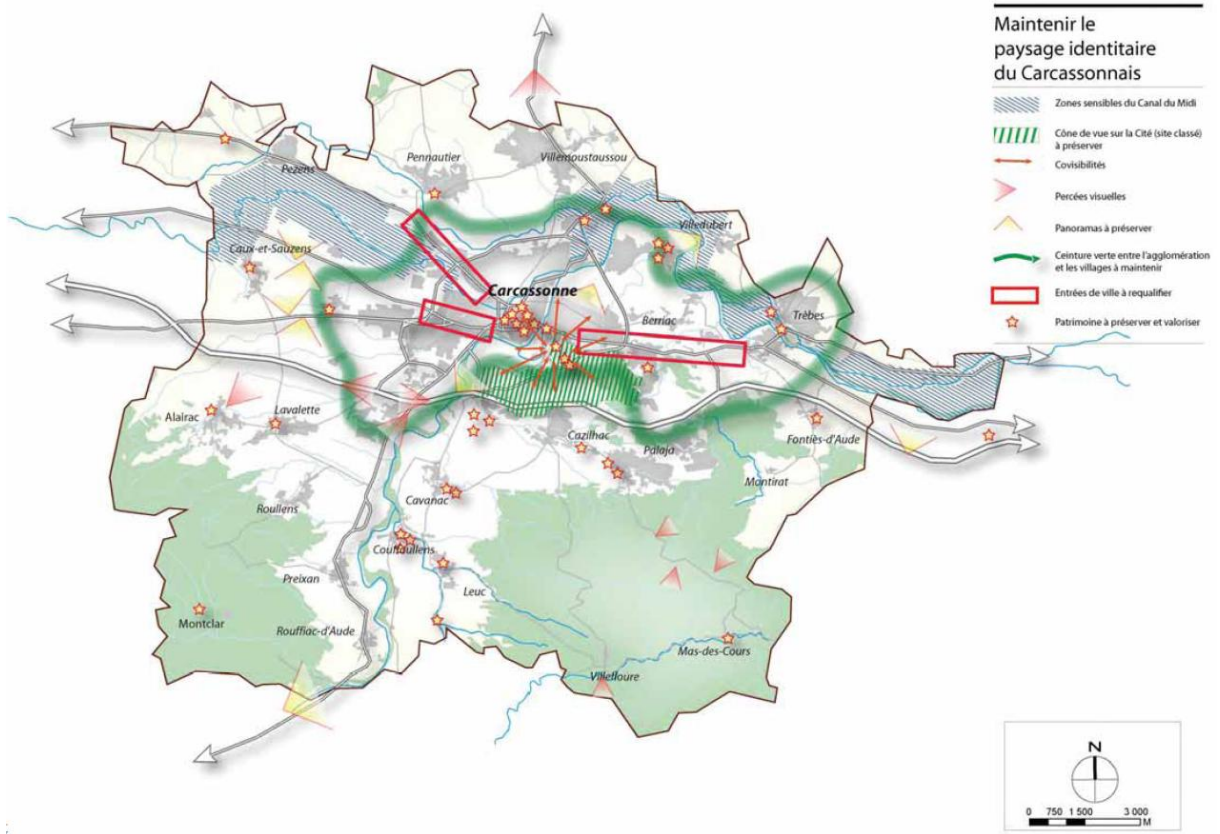
En matière de stationnement public sur voirie, une stratégie globale devra être définie afin de limiter l'accès des véhicules dans l'enceinte de la ville et **inciter à l'utilisation des parcs-relais** mis en place en périphérie. Cette stratégie sera traduite au sein du PDU et des documents d'urbanisme communaux. (p51)

Le **stationnement des véhicules propres** (véhicules hybrides ou électriques par exemple) devra être favorisé. (p51)

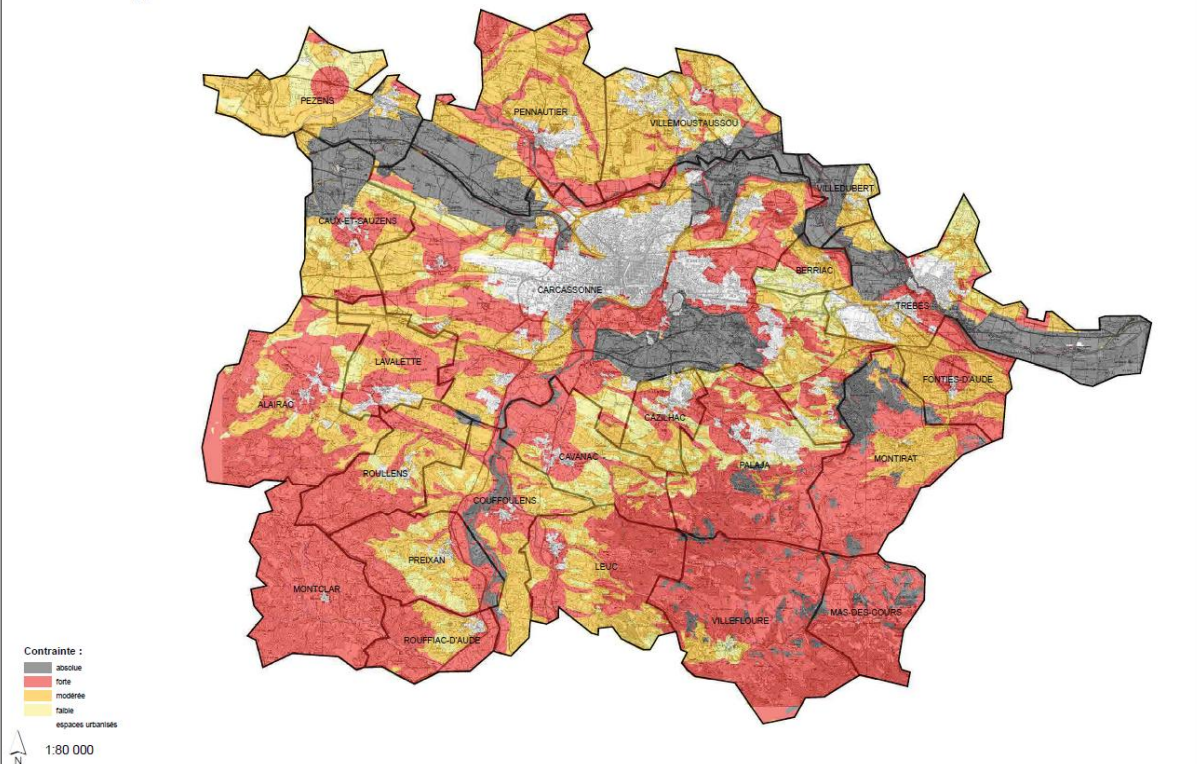


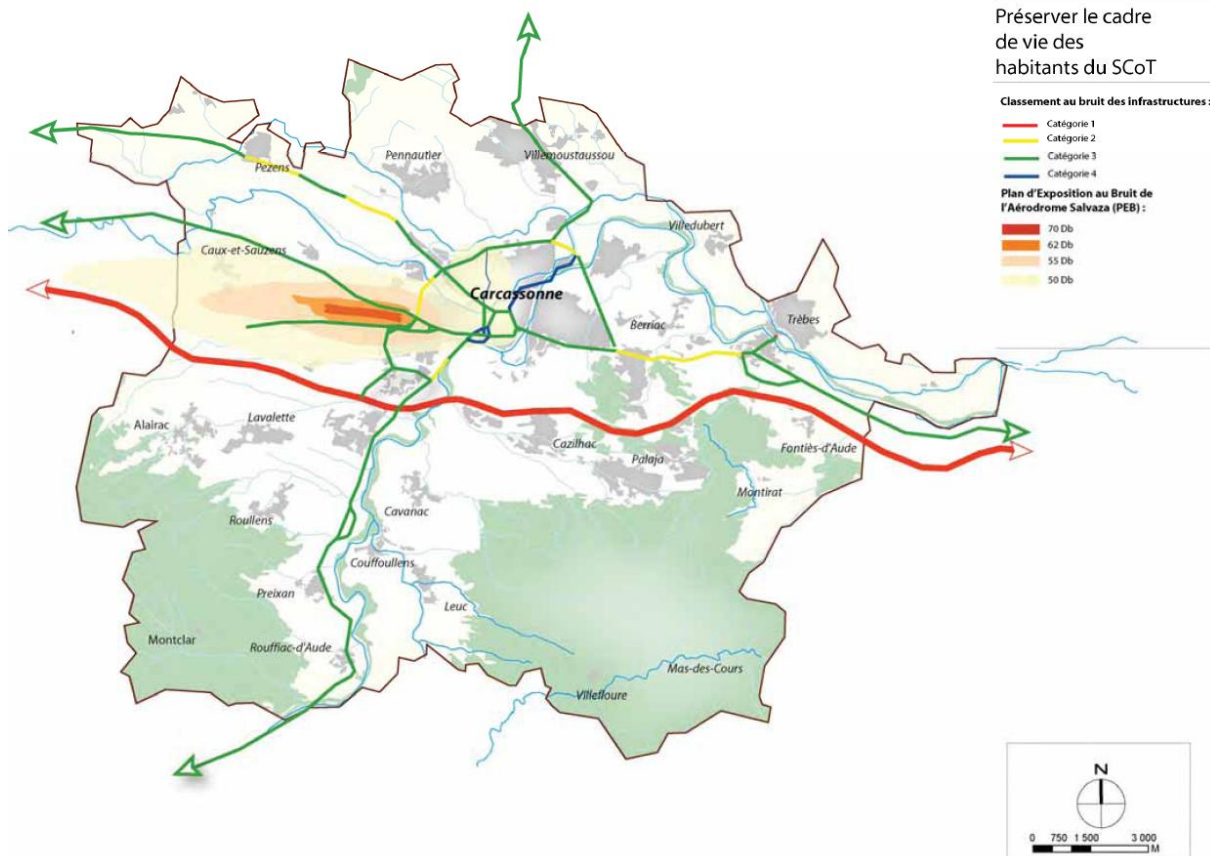
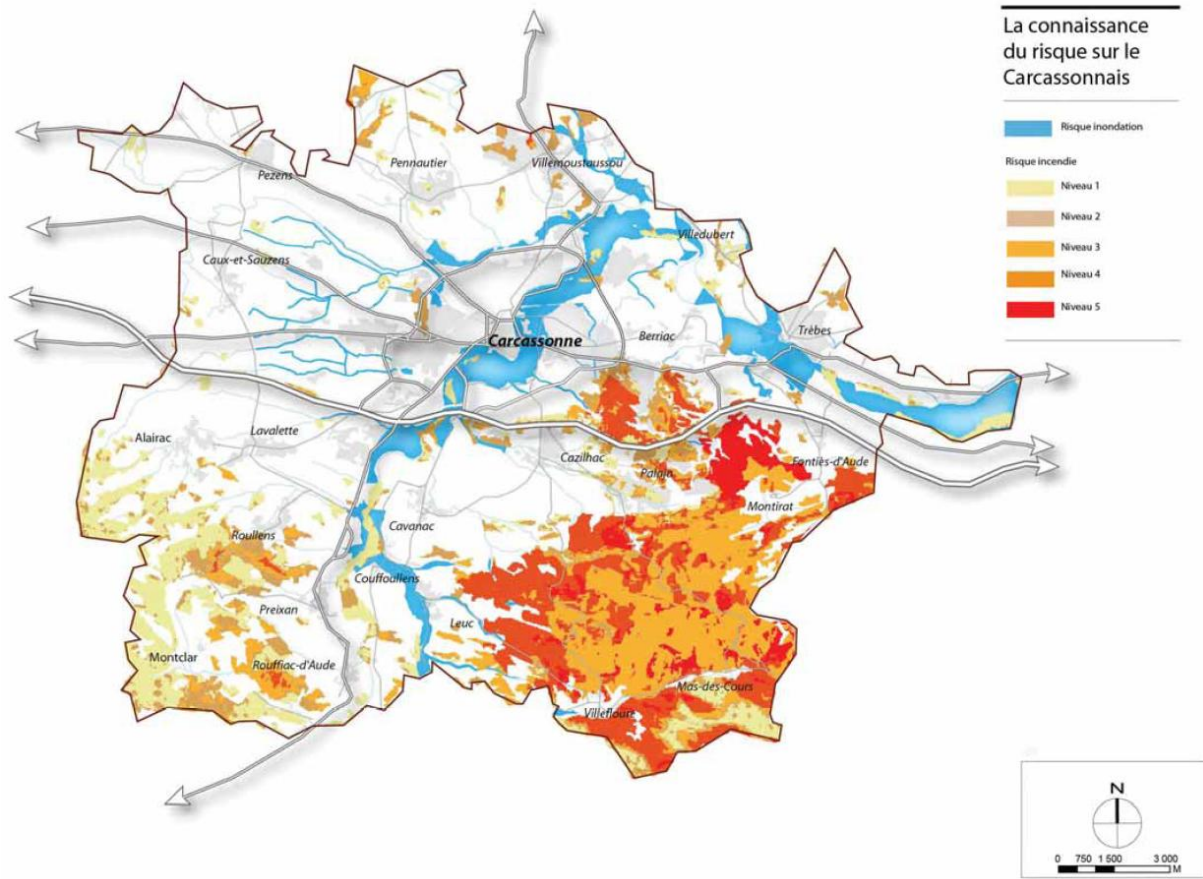
Cartographies inscrites dans le DOG du SCot de Carcassonne Agglo.

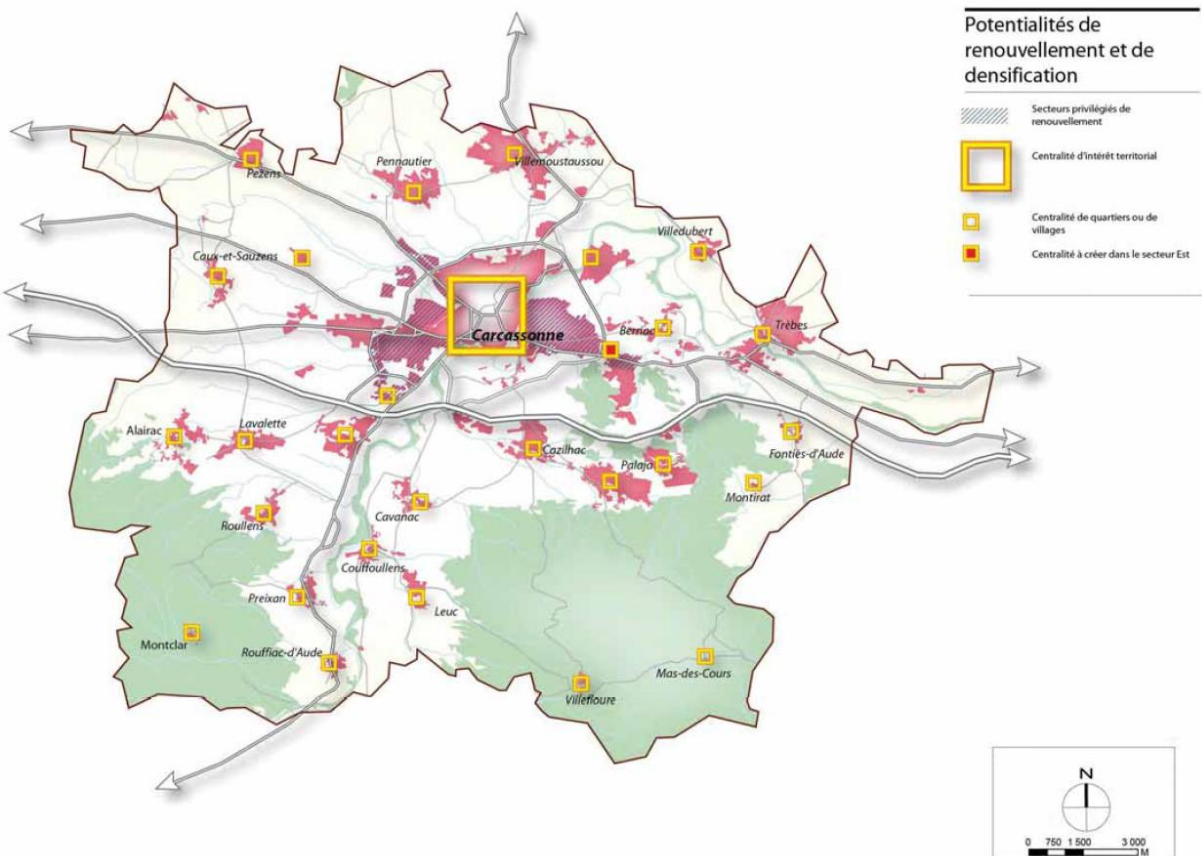
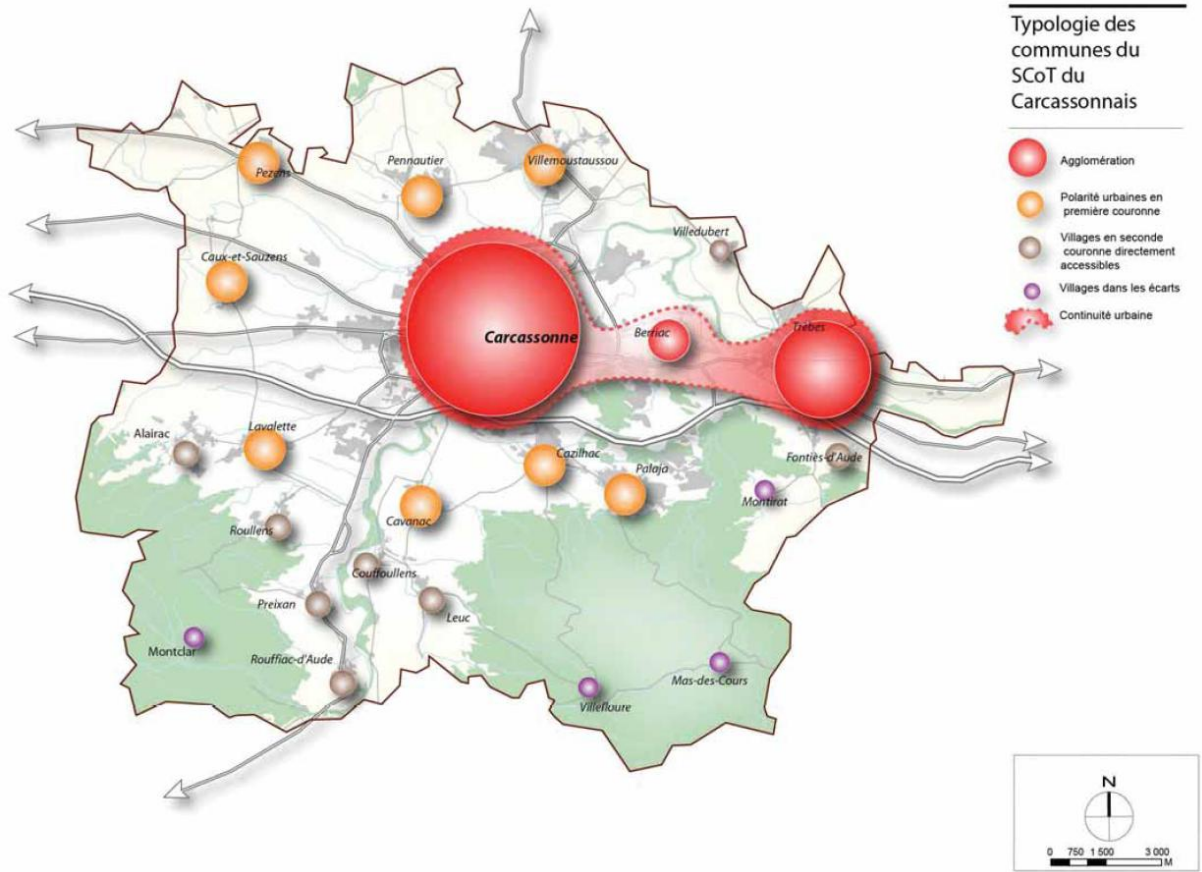


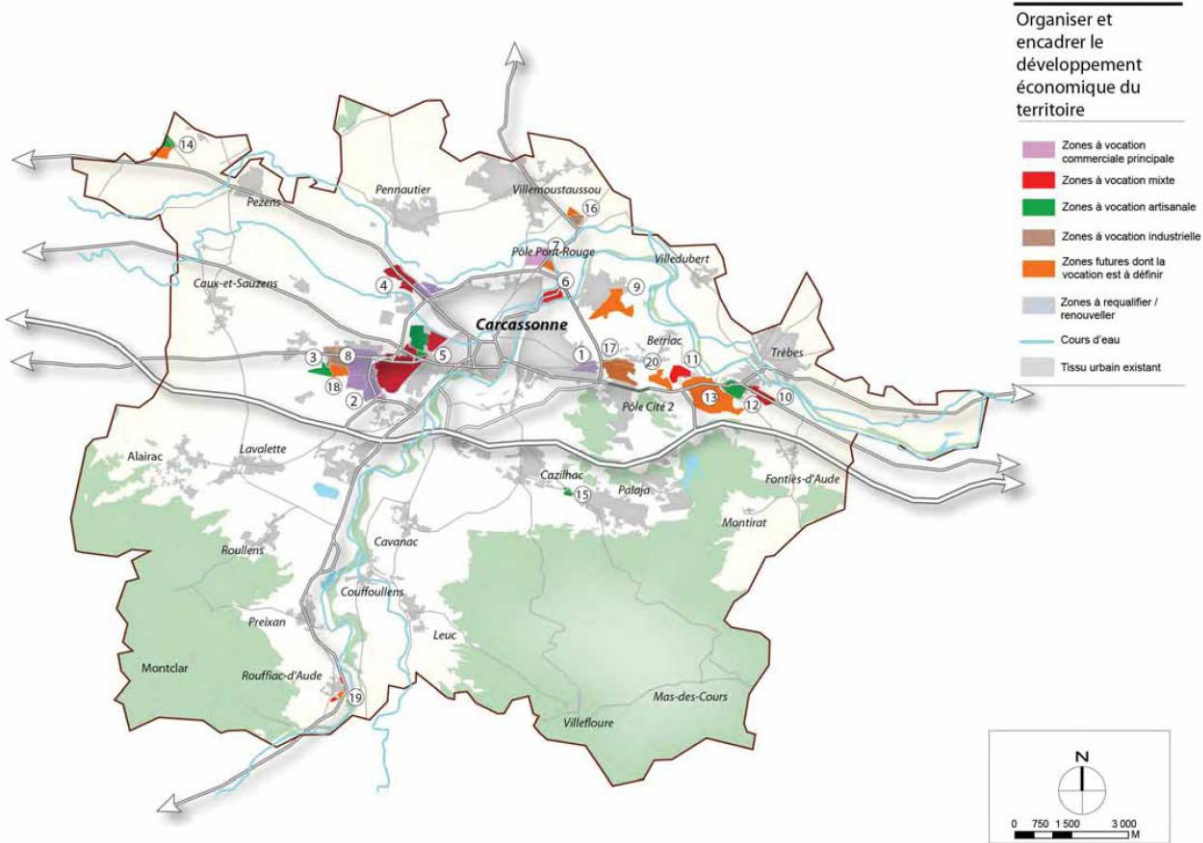
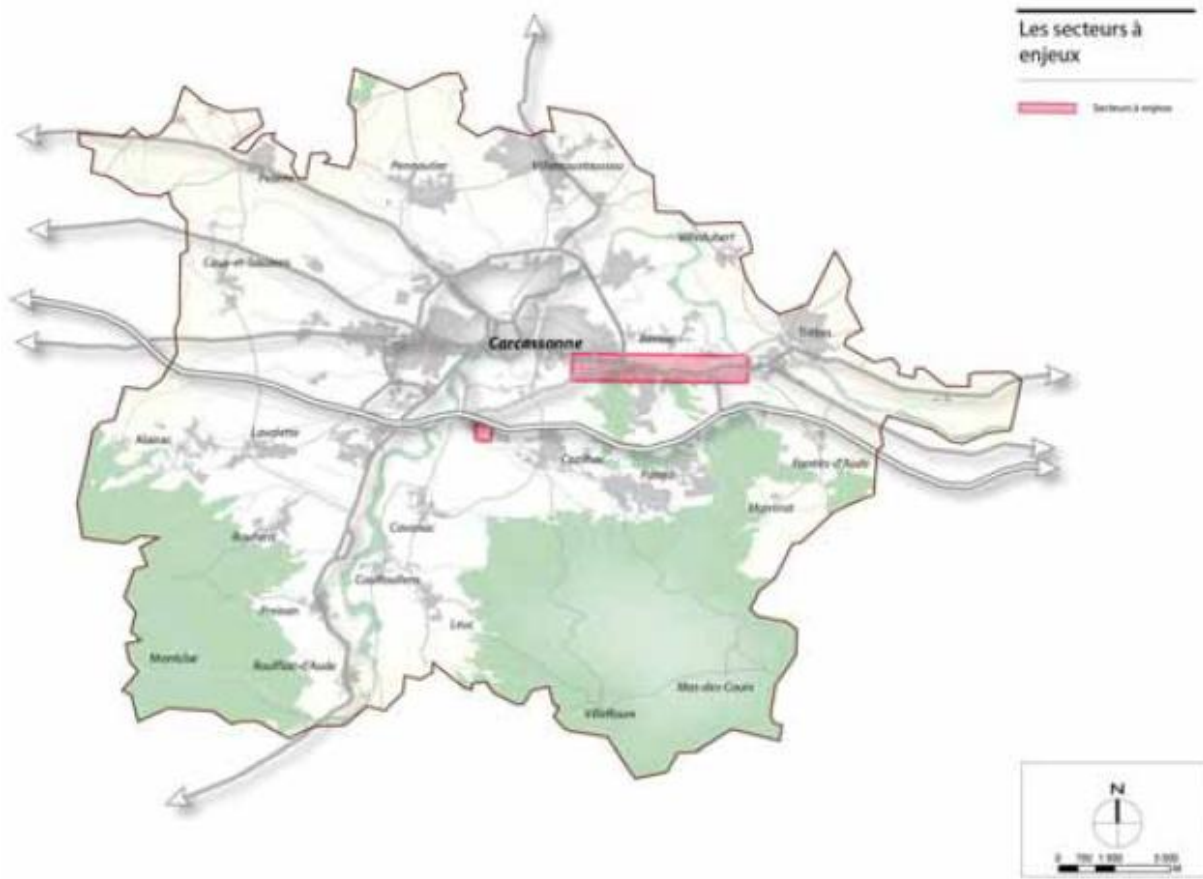


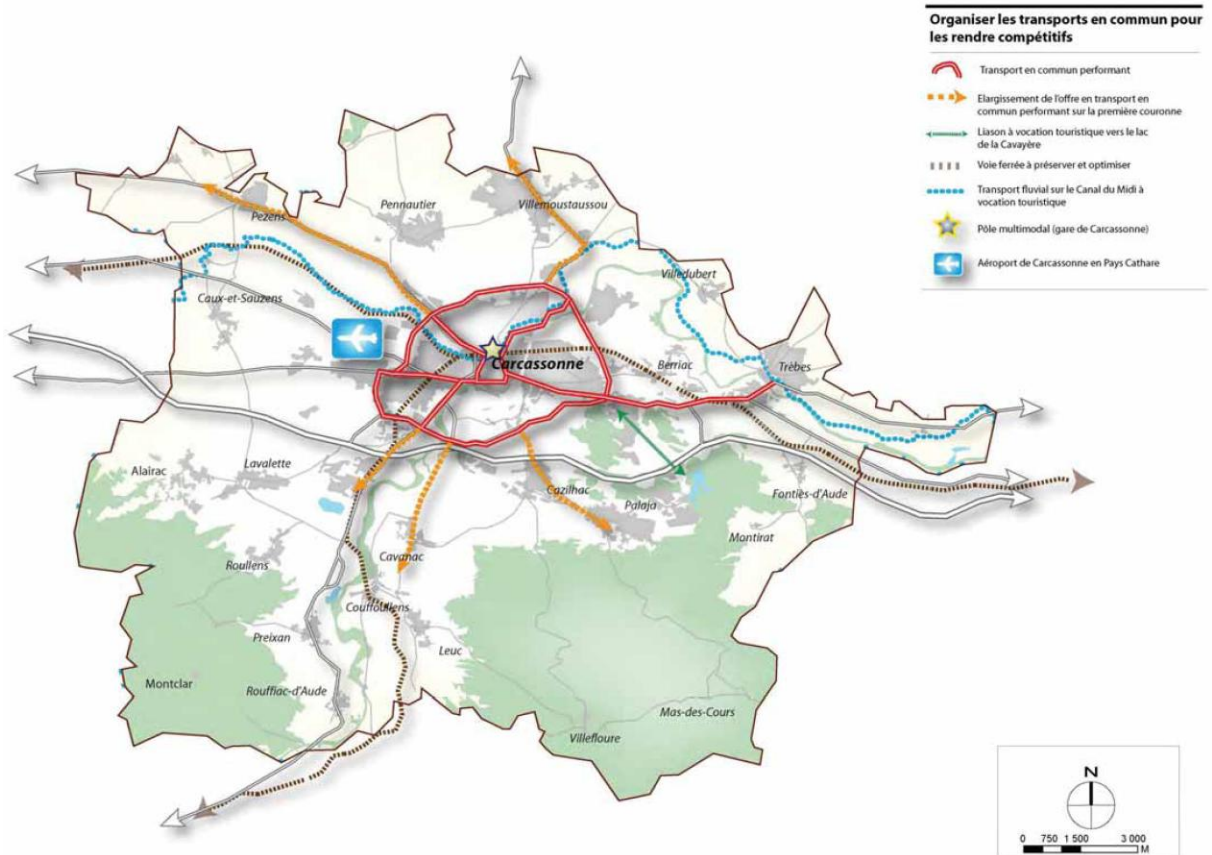
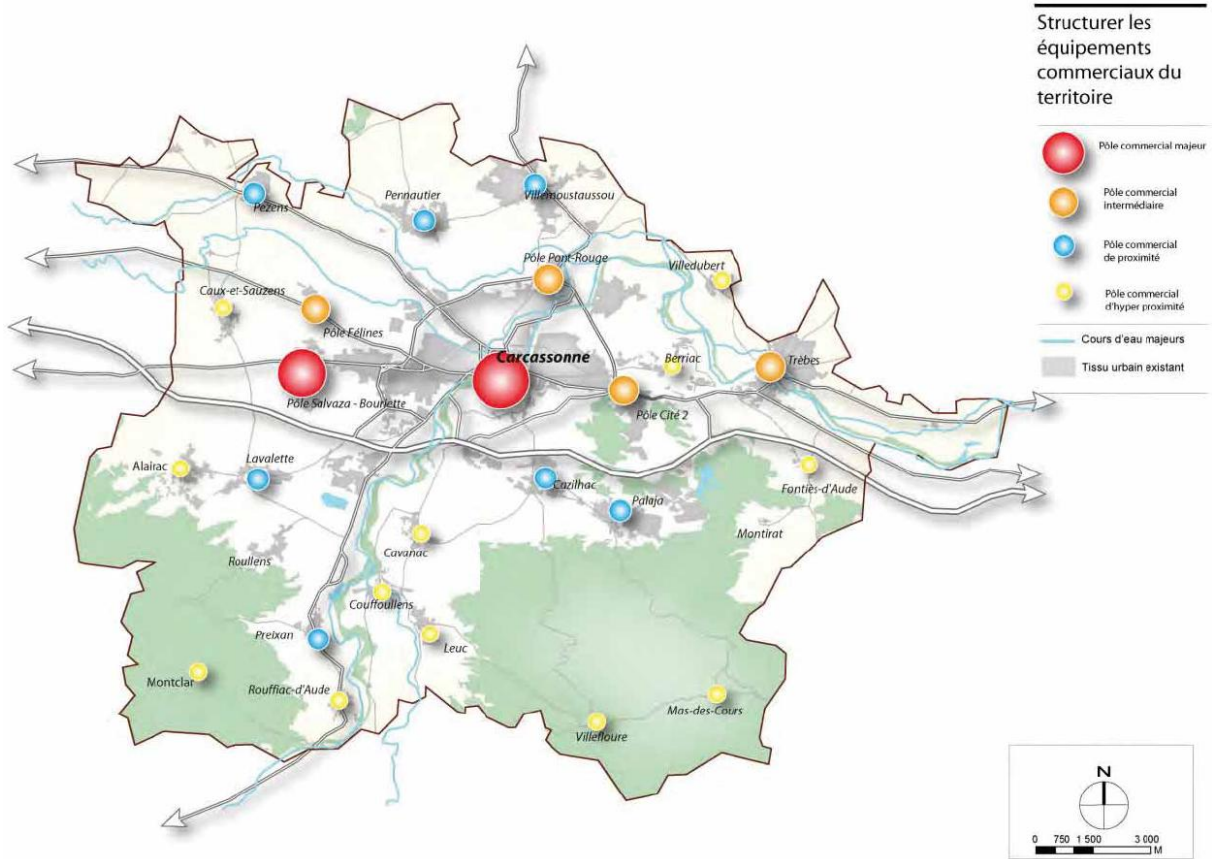
Capacité d'accueil en matière de photovoltaïque au sol
Communauté d'Agglomération du Carcassonnais











2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Villedubert compte, en **2012, 336 habitants**. Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des données statistiques et des études de l'INSEE, ce diagnostic **prendra en compte le recensement de 2012**.

Les recensements de la population permettent d'identifier plusieurs périodes aux caractéristiques distinctes :

Entre 1968 et 1975 : les données INSEE mettent en évidence une **croissance** de la population relativement **modérée** (+6 habitants sur la période soit +0,5% par an), essentiellement influencée par un taux de natalité très important (12,9 ‰) venant compenser le taux de mortalité. Le solde migratoire est nul durant cette phase intercensitaire.

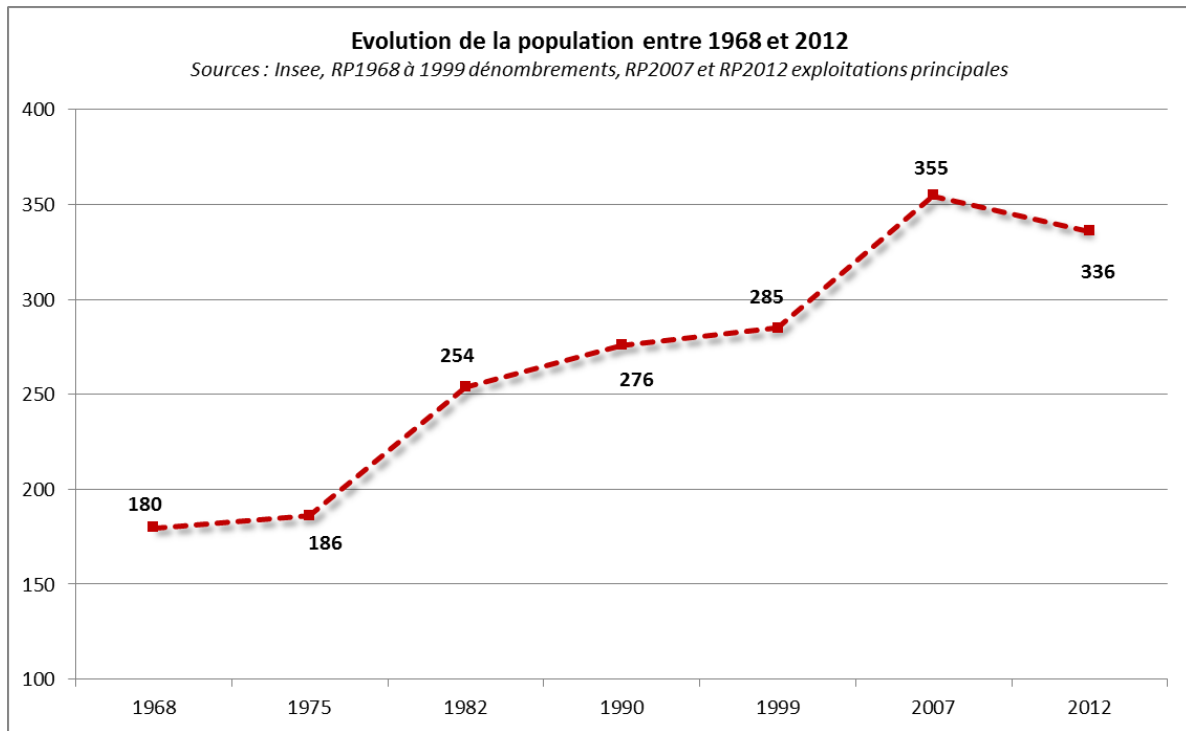
Entre 1975 et 1982 : la croissance annuelle moyenne de la population a été **la plus importante** de l'ensemble des recensements pris en compte pour cette analyse (+4,5% par an). Cette hausse a été, contrairement à la période précédente, presque entièrement due à un **solde migratoire très fort** (+4,4%), alors que le **solde naturel était de 0,1%**. Le taux de mortalité est en hausse mais toujours compensé par un **taux de natalité élevé**.

Entre 1982 et 1999 : la croissance a été plus modérée que précédemment. Les deux périodes intercensitaires considérées présentent des évolutions différenciées. Entre **1982 et 1990**, le **taux de natalité et de mortalité sont exactement identiques** et par conséquent s'annulent. La croissance est essentiellement à un **solde des entrées-sorties, sur le territoire, positif**. En revanche, entre 1990 et 1999, **seul le solde naturel permet la hausse de population**. Le solde migratoire est nul sur cette période.

Entre 1999 et 2007 : le territoire a connu une forte augmentation démographique (+2,8% par an en moyenne). Elle résulte du cumul d'un **solde migratoire fortement positif** (+2,3%) et d'un solde naturel également en hausse (+0,4%). Le **taux de natalité est près de 2 fois supérieur au taux de mortalité**.

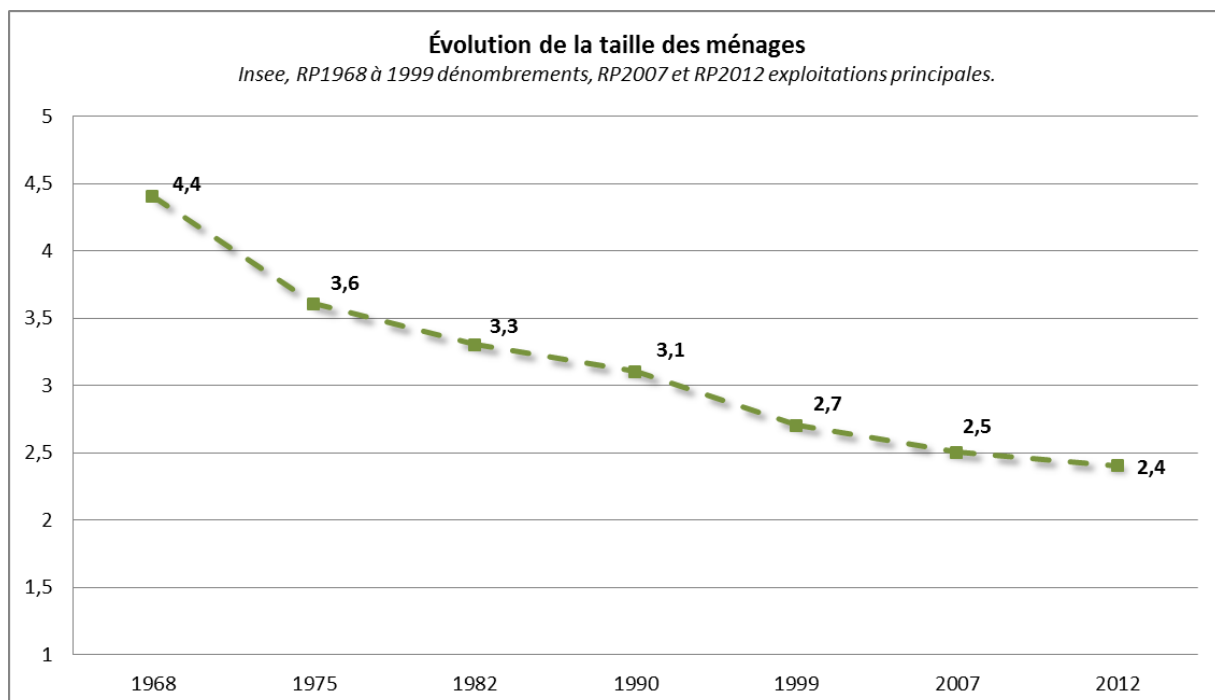
Entre 2007 et 2012 : le **nombre d'habitants**, en continue croissance depuis 1968, a connu une **baisse relativement importante**. Ceci est dû à la fois à un **taux de mortalité en hausse** (2 fois supérieur au taux de natalité) rendant le solde naturel négatif et un solde migratoire également négatif. Lors des réunions de Comité de Pilotage, les élus ont souligné que ce **solde migratoire négatif était à mettre en corrélation avec le manque de logements disponibles et adaptés** à la demande sur le territoire. En effet, de nombreux ménages, souhaitant s'installer sur la commune, ne **trouvaient pas de terrains disponibles à l'urbanisation ou de logements** permettant de combler leurs attentes. Dès 2014, la municipalité a souhaité pallier ce problème en s'investissant pleinement dans le développement d'un **lotissement communal de 9 lots**, situé Chemin des Amandiers. A l'heure actuelle, l'ensemble des terrains de cette opération ont été réservés. L'accueil de population sur ce secteur devrait permettre **d'inverser les tendances perçues pendant la période intercensitaire**.





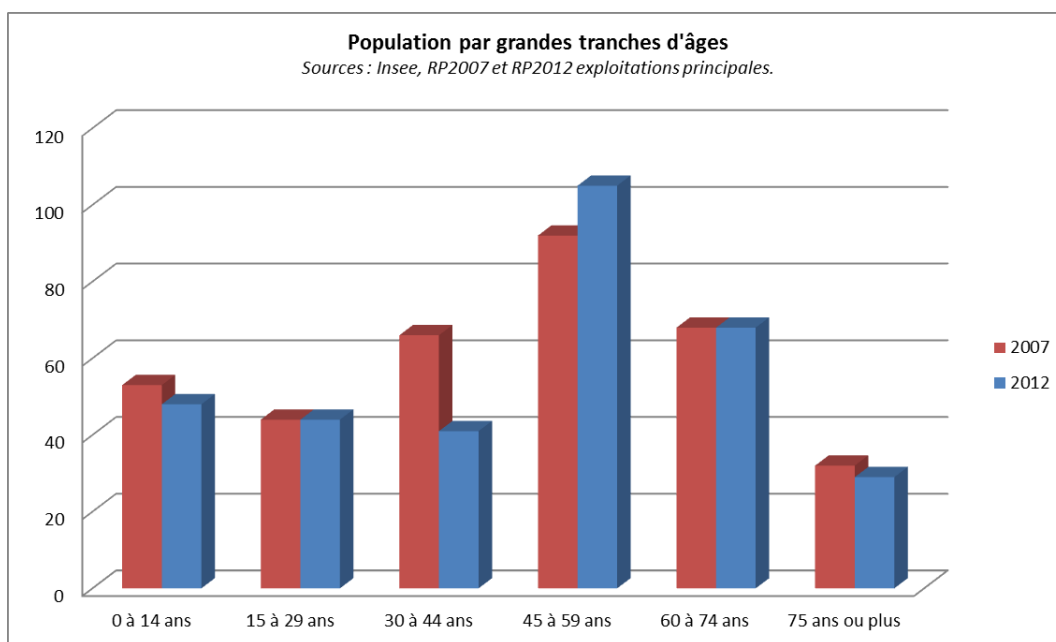
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.5	+4.5	+1.0	+0.4	+2.8	-1.1
due au solde naturel en %	+0.5	+0.1	0.0	+0.3	+0.4	-0.5
due au solde apparent des entrées sorties en %	0.0	+4.4	+1.0	+0.0	+2.3	-0.6
Taux de natalité (‰)	12.6	11.3	8.1	9.1	9.1	5.2
Taux de mortalité (‰)	7.9	10.0	8.1	5.9	4.8	10.4

Le **nombre moyen d'habitants par foyer est en baisse** sur le territoire passant de 4,4 personnes en 1968 à 2,4 personnes en moyenne en 2012. Cette variation est similaire à des tendances perçues au niveau départemental et national. Elle est principalement **influencée par des phénomènes sociétaux** : décohabitation, famille monoparentale...



Afin de connaître l'évolution démographique récente et la composition de la population, une analyse par classe d'âge sur la période 2007-2012 a été réalisée. Elle met en exergue de nombreux éléments :

- **Une baisse des jeunes enfants de 0 à 14 ans (14,8 à 14,4% de la population) et les jeunes ménages de 30 à 44 ans (18,7% en 2007 à 12,3% en 2012).** Les données INSEE mettent en évidence un recul général du nombre de jeunes ménages avec enfants sur le territoire. Ces éléments sont à recouper avec la baisse importante du taux de natalité constatée sur la période.
- **Une stagnation du nombre d'individus âgés de 15 à 29 ans.** Ils représentent 44 personnes sur le territoire pour les deux recensements, toutefois, leur part dans la population totale a légèrement augmenté passant de 12,5% à 13,2%.
- **Une forte augmentation des 45-59 ans.** Entre 2007 et 2012, le nombre d'individus est passé de 92 à 105. Alors qu'ils représentaient 25,8% de la population en 2007, les 45-59 ans sont aujourd'hui la classe d'âges la plus importante du territoire : 31,4% de la démographie totale.
- **Un nombre d'individus de 60 à 74 ans identique entre 2007 et 2012.** Leur part dans la population totale est légèrement en augmentation : 19,3% en 2007 contre 20,2% en 2012.
- **Une baisse du nombre de 75 ans et plus.** Ils représentaient 8,9% de la population en 2007 et 8,5% en 2012. Les indicateurs démographiques mettaient également en évidence une légère augmentation du taux de mortalité durant cette période.



Evolution de la population des communes alentours.

Commune	1999	2007	2012	1999-2007	2007-2012
Villedubert	285	355	336	+24,56%	-5,35%
Bouilhonnac	215	226	233	+5,11%	+3,09%
Berriac	625	831	880	+32,96%	+5,89%
Villalier	919	819	990	-10,88%	+20,88%
Villemoustaussou	2 696	3 082	3 942	+14,31%	+27,90%
Trèbes	5 495	5 643	5 280	+2,69%	-6,43%
Carcassonne	43 731	47 620	47 068	+8,89%	-1,15%



Comme nous avons pu l'évoquer précédemment, Villedubert connaît sur le long terme une **croissance régulière**, qui s'est **infléchi de manière modérée** sur la dernière période intercensitaire (-5,35% entre 2007-2012).

Des tendances différentes peuvent être constatées sur les communes alentours. Malgré un nombre d'habitants plus faible que Villedubert, **Bouilhonnac** connaît depuis 1999 une **croissance continue**. **Berriac**, dont la population en 1999 était plus de deux fois supérieure à Villedubert a connu une **explosion démographique en l'espace de 8 ans**. Le territoire a accueilli **206 habitants supplémentaires soit près de 26 nouveaux habitants par an**. Sa croissance s'est légèrement ralentie entre 2007 et 2012, mais reste toutefois positive. La population de **Villalier** a évolué de manière particulière. La démographie a chuté de **100 individus entre 1999 et 2007 pour repartir en forte hausse jusqu'en 2012**. Le territoire approchait alors **les 1000 habitants**. Villemoustaussou, un des **pôles majeurs du secteur** voit depuis 1999 sa population **augmenter très fortement**. Elle est passée de **2 696 individus à 3 942 soit une croissance globale de plus de 46%**.

Pour des communes **pôles comme Trèbes et Carcassonne**, dont les populations sont bien plus importantes que Villedubert, le nombre d'habitants, après un temps de croissance entre 1999 et 2007, ont **tendance à baisser sur la période 2007-2012**, au profit des **communes rurales alentours**. Ces éléments mettent en évidence un phénomène **d'écartement des populations des polarités urbaines** (cet éloignement s'accompagne dans la plupart des cas d'un renforcement de l'usage de la voiture dans les mobilités quotidiennes).



SYNTHESE :

- Un nombre d'habitants en baisse sur la dernière période intercensitaire : taux de mortalité en hausse, solde migratoire négatif ;
- Une taille moyenne des ménages en baisse ;
- Les prémices d'un vieillissement de la population ;
- Des tendances démographiques différentes des communes alentours.

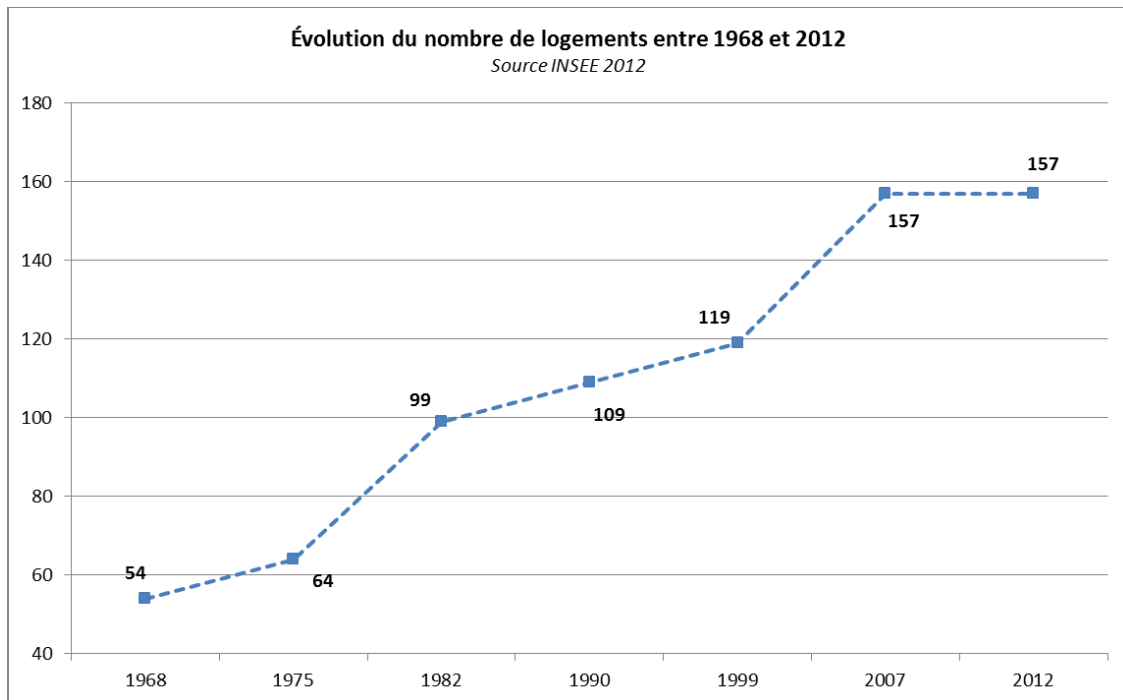
ENJEUX :

- Favoriser une croissance démographique maîtrisée ;
- Accueil de jeunes ménages avec enfant ;
- Prendre en compte les tendances au vieillissement de la population dans la planification ;



2.2. HABITAT

Entre le recensement de **1968 et celui de 2007**, le **nombre de logements n'a cessé d'augmenter** sur la commune. Un fait marquant peut être relevé **entre 2007 et 2012**, le **nombre total de logement n'a pas évolué sur le territoire**. Cet élément est à recouper avec les informations mises en évidence en Comité de Pilotage et en **lien avec l'évolution démographique** qu'a connu la commune sur cette période. **Deux accélérations du développement** urbain peuvent être identifiées entre 1975 et 1982 (+35 nouveaux logements), puis entre 1999 et 2007 (+38 habitations). Le nombre total de logements sur le territoire était de 157 en 2012.



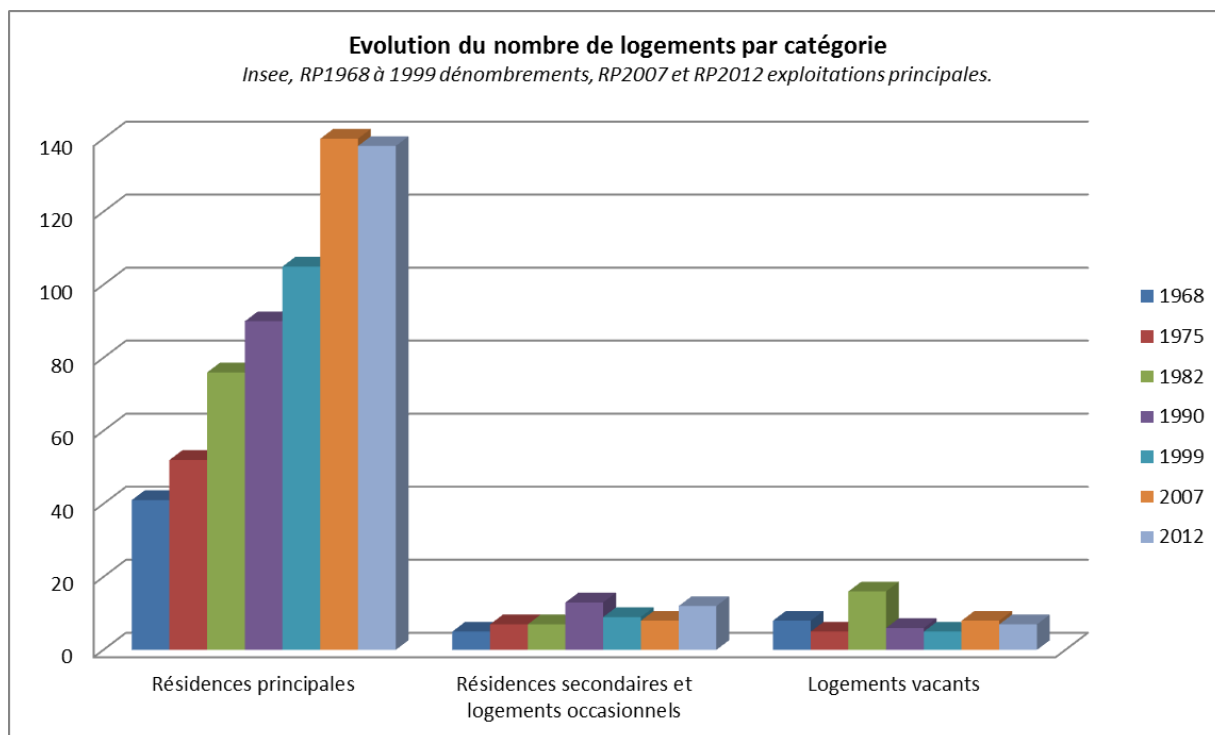
En 2012, les **résidences principales** représentent **87,9% de l'ensemble des logements**. Cette part est en légère baisse depuis 2007 (89,2%). Cette diminution, en pourcentage et en valeur absolue, peut s'expliquer par la **stagnation du parc immobilier et le manque de flexibilité du logement sur la commune**. Les données INSEE mettent en exergue que cette baisse s'est réalisée **au profit des résidences secondaires ou occasionnelles**.

Le nombre de résidences secondaires est **resté relativement faible**. Deux légères fluctuations ont pu être constatées en **1990** (13 logements soit 11,9% du parc) et en **2012** (12 logements soit 7,6%). Leur nombre représente en moyenne **7 à 9 unités sur l'ensemble du territoire**.

Enfin, le **nombre de logements vacants est stable** sur l'ensemble de la période considérée. Un seul pic est identifiable en **1982 avec une augmentation à 16 logements** soit 16,2% du parc immobilier à cette date. **Depuis 1990, la part des logements vacants n'a jamais dépassé les 5,5%** (entre 5 et 8 habitations selon les périodes).

Le Comité de Pilotage a souligné que **deux bâtiments**, situés dans le centre ancien, font l'objet de **réhabilitation à vocation d'habitat**.





Le parc de logements est essentiellement **composé de maisons individuelles (98,1%)**. Leur nombre n'a pas évolué mais **leur part dans le parc total de logement à mathématiquement augmenté** par la disparition d'un appartement selon l'INSEE. Le nombre d'appartement est faible, seulement 2 en 2012. **L'urbanisation nouvelle** en cours de développement sur le lotissement communal s'effectue également sous la forme de maison individuelle. Au regard du faible nombre d'appartements et de logements vacants, un des enjeux pour la commune serait de **favoriser le développement d'une offre plus variée de constructions** afin de garantir une certaine flexibilité et adaptabilité de son parc immobilier à la demande de la population.

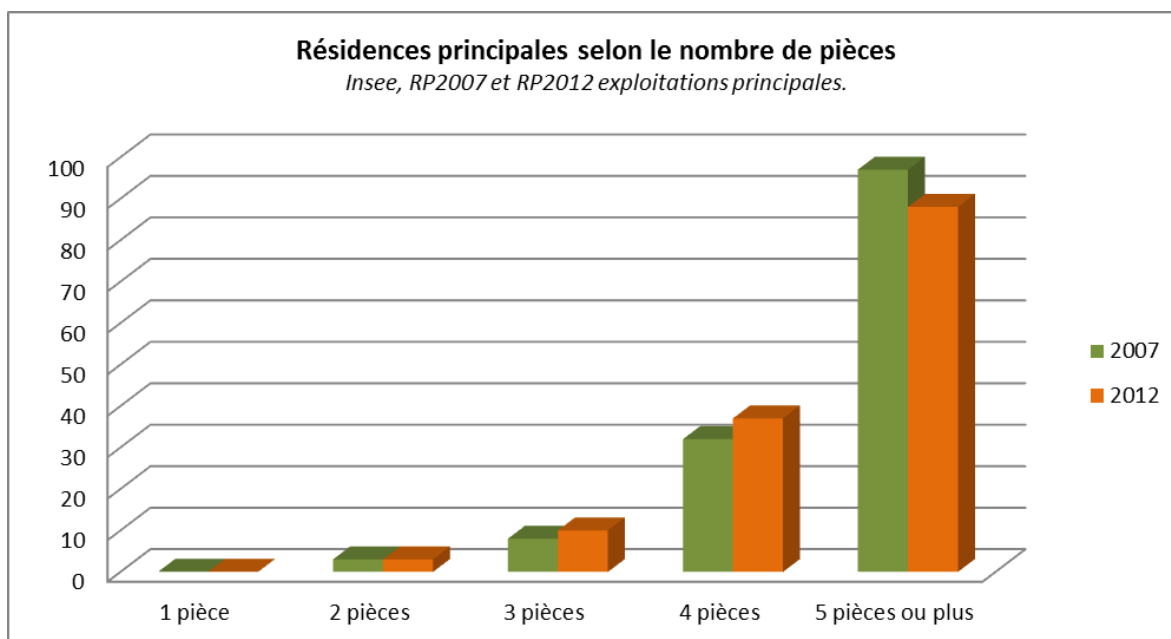
	2012	%	2007	%
Résidences principales	138	87.9	140	89.2
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	7.8	8	5.4
Logements vacants	7	4.2	8	5.4
Ensemble	157	100.0	157	100.0

Maisons	154	98.1	154	98.0
Appartements	2	1.3	3	2.0

L'analyse des **résidences principales selon le nombre de pièces** met en évidence certaines mutations dans les formes d'habitat. Entre 2007 et 2012, le nombre de **logements de très grande taille a diminué sur le territoire** (97 en 2007 et 88 en 2012). Cette catégorie représente toujours la majeure partie des logements (63,6% en 2012). A contrario, le nombre de résidences principales de **taille plus modérée a augmenté**. Le nombre de 4 pièces est passé de 32 à 37 soit 27,1% du parc en 2012 et les logements en 3 pièces ont augmenté de 2 nouvelles habitations pendant la période. Les **résidences principales de deux pièces et moins n'ont pas évolué**. En comparant ces éléments avec l'évolution d'ensemble du parc immobilier du territoire, il semblerait que les **modifications dans la répartition**



des résidences principales selon leur nombre de pièces aient été effectuées **au sein des logements existants** (travaux internes à la construction). Par ailleurs, ces données viennent étayer la **théorie d'une évolution du parc immobilier** étroitement liée avec la **diminution de la taille des ménages** et les **nouveaux besoins de la population**.



Les chiffres de l'INSEE mettent en évidence un parc de **résidences principales relativement hétérogène** en termes de période de construction. La trame urbaine ancienne (bâtie avant 1946) représente seulement **11,9% des résidences principales**. Elle est principalement **regroupée dans le centre-bourg**. Les **extensions urbaines anciennes proche du bourg** et dans les **boisements au gré des opportunités foncières** et les **premières opérations d'ensemble** constituent **59,3%** de cette catégorie de construction. Enfin les constructions les plus récentes de 1991 à 2009 composent le parc à hauteur de 28,9%. A titre d'information complémentaire, les deux appartements présents sur le territoire sont apparus après 1990 selon les informations de l'INSEE. Lorsque **l'urbanisation nouvelle du lotissement communal** sera comptabilisée, le nombre de constructions édifiées sur le territoire après 1991 devraient constituer **1/3 du parc de résidences principales**.

Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Avant 1946	16	11.9
De 1946 à 1990	79	59.3
De 1991 à 2009	38	28.9
Résidences principales construites avant 2010	133	100.0
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.		

En analysant l'ancienneté d'aménagement des ménages dans les résidences principales en 2012, plusieurs tendances émergent. De manière générale, ce tableau révèle **une taille moyenne des logements relativement importante au regard de la taille moyenne des ménages** y résidant. Près de **69% des ménages** vivant sur le territoire et représentant **229 individus** ont emménagé il y a **10 ans ou plus**. La majeure partie des habitants de la commune est implantée depuis longtemps sur le territoire. La **taille moyenne de leur logement est la plus importante de l'ensemble du panel**



considéré, 5,3 pièces, alors que le nombre moyen de personne par logement est faible (2,2). Ce **phénomène est quasi-similaire pour les ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans**. Pour les ménages établis sur la commune depuis 2 à 4 ans, la taille moyenne des logements est plus faible, **4,5 pièces en moyenne**. Ce ratio correspond plus à la au nombre moyen de personne de ces ménages (2). Enfin, les ménages résidant sur le territoire depuis **5 à 9 ans** sont composés en moyenne de **1,7 personne**. Ils occupent des logements de **4,5 pièces en moyenne également**.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	138	100.0	336	5.1	2.1
Depuis moins de 2 ans	8	5.7	21	5.1	2.0
De 2 à 4 ans	19	13.6	42	4.5	2.0
De 5 à 9 ans	17	12.1	44	4.5	1.7
10 ans ou plus	95	68.6	229	5.3	2.2

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

A l'image des tendances visibles sur de nombreux territoires proches de grandes agglomérations, le nombre de propriétaires est majeur sur la commune. Ils représentent **88,6% des statuts d'occupation des résidences principales du territoire**. Leur part à mathématiquement augmenté entre 2007 et 2012 malgré un parc immobilier n'ayant pas évolué. Comme évoqué précédemment les ménages propriétaires résident depuis longtemps sur la commune : 21,6 ans en moyenne. Le nombre de locataires et notamment en logements HLM loués vides est resté identique sur la période. 6 individus sont logés gratuitement sur le territoire en 2012.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	138	100.0	336	19.5	140	100.0
Propriétaire	122	88.6	304	21.6	122	87.2
Locataire	14	10.0	26	2.9	14	9.8
dont d'un logement HLM loué vide	2	1.4	3	4.0	2	1.5
Logé gratuitement	2	1.4	6	2.5	4	3.0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le rythme des constructions sur le territoire

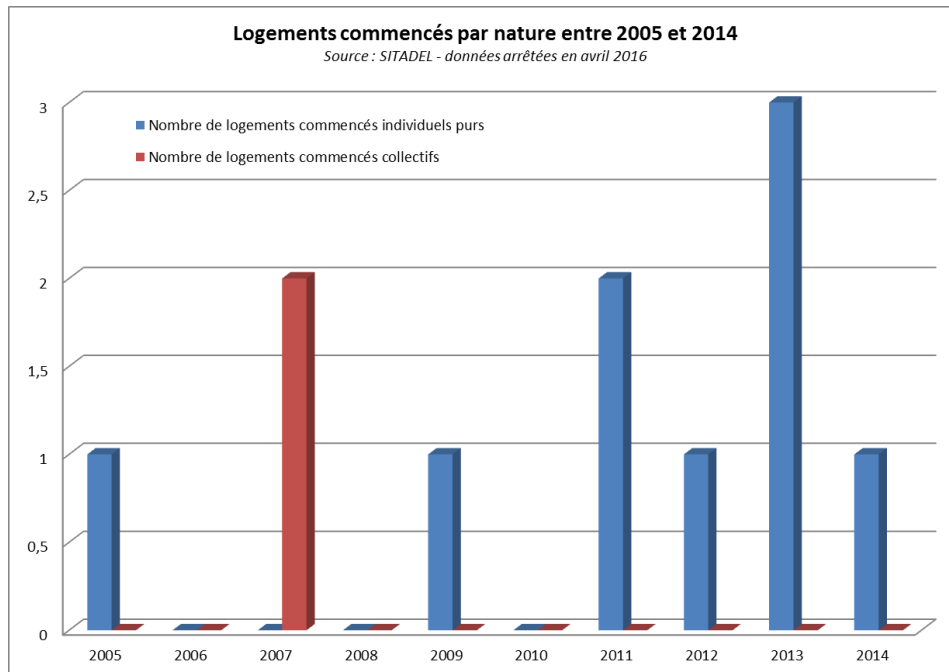
Les graphiques suivants mettent en évidence les statistiques relatives au développement des constructions (nouvelles et en réhabilitation) entre 2005 et 2014 sur la commune de Villedubert.

Plusieurs éléments caractéristiques peuvent être déterminés :

- Le développement des constructions s'est principalement opéré sous la forme de **logements individuels purs** : 82% des constructions commencées sur la période ;
- Aucun **logements individuels groupés** n'est édifié sur le territoire ;
- Le démarrage des travaux de construction ou d'aménagement de deux logements collectifs a été effectué en 2007.



Le **rythme des constructions est relativement faible**. Toutes constructions confondues sur la période, **1 construction par an** a été édifée sur la commune. Cette valeur est toutefois à relativiser au regard des blocages fonciers présents à cette époque. En outre, le **parti d'aménagement développé dans le document d'urbanisme avant la modification de 2015, ne facilitait pas l'accueil de nouvelles habitations sur le territoire**.



Les occupations urbaines du sol :

L'urbanisation de la commune de Villedubert s'est développée selon différentes formes dont la catégorisation est difficile tant elle diffère des modes de constructions classiques :

- Le centre bourg** : est constitué majoritairement d'un **habitat de type maisons de ville** et ponctuellement **d'anciennes remises utilisées dans le passé pour des activités agricoles**. L'implantation des bâtiments est ancienne. Les formes architecturales sont à la fois **homogènes** (bâti ancien) et **variées** (constructions modernes : ouverture, revêtements de façade, positionnement sur la parcelle...). La trame urbaine est très resserrée et les constructions sont soit **alignées le long des voies principales** (Rue de l'Eglise, Place de l'Octroi, Rue du Puits, Rue des Jardins), soit avec un léger décalage, offrant un espace d'agrément jardiné en façade (Rue de la Joucayrole). Des espaces **privatifs, de tailles variables, sont aménagés sur les arrières** sous la forme de cours et de jardins. La trame globale **ne présente pas d'espaces interstitiels**.



- **Les extensions proches du bourg** : cette forme urbaine assez particulière s'est implantée au Sud du village ancien au gré des opportunités foncières et de la desserte par les réseaux. Il s'agit d'un **habitat mixte, à la fois de maisons anciennes et de pavillons** mais ne présentant pas d'unité d'implantation ou d'aménagement tel qu'il existe dans des formes urbaines de type faubourgs. Les constructions sont de **plain-pied ou en R+1 maximum**, positionnées en front de rue ou en milieu de parcelle par jeu de division parcellaire. Les parcelles sont généralement **très arborées**. Cette morphologie particulière offre **certaines possibilités de densification**.



- **Les opérations d'ensemble** : sont, contrairement à ce que l'on pourrait penser au premier regard, **assez peu nombreuses sur la commune**. Elles sont au nombre de deux (Chemin des Oliviers, au Nord du Stade, et « chemin des amandiers » en cours de réalisation – lotissement communal). Ces entités présentent des caractéristiques particulières permettant de les différencier d'éventuelles opérations de divisions parcellaires : voirie dédiée au quartier, cheminement piéton, éclairage, découpage parcellaire homogène, taille de l'unité (macro-lot initial). Les **constructions, de grande taille de type pavillonnaire**, sont implantées au milieu de parcelles clôturées (pour la plus ancienne Chemin des Oliviers) sans réelle recherche d'intégration paysagère. Le quartier ne présente pas d'espace public de qualité. La gestion du stationnement s'effectue sur les espaces privés. La voirie présente une aire de retournement à son extrémité.



- **Les extensions linéaires** : constituent la majeure partie du développement récent du village. Elles se sont implantées au **grès des opportunités foncières** et des réseaux (eau, électricité, assainissement...), le long des principales voies desservant le village (Route d'Orbiel en direction de Bouilhonnac, Chemin des Amandiers, Impasse des Cases). Plusieurs secteurs ont fait l'objet de **divisions parcellaires et d'une urbanisation en drapeau**. Ces constructions pavillonnaires de grande taille sont implantées en milieu de parcelle sans réelle recherche



d'intégration paysagère ou urbaine. Elles sont généralement de plain-pied ou au maximum en R+1. Cette forme urbaine présente une **architecture relativement homogène** : enduits dans des tonalités de beige, menuiserie en bois, toiture en tuile romane ou canal... Ce type de constructions **marque les paysages et à engendré des consommations d'espaces importantes**. Dans la plupart des cas, leur positionnement limite les possibilités de **développement vers l'arrière** généralement à vocation agricole ou naturelle.



- **Les constructions dans les boisements** : plusieurs constructions ont été édifiées dans les boisements des coteaux proches du bourg. Généralement invisibles depuis la voie de desserte, ces bâtisses de très grande taille, la plupart avec piscine, ont été construites en tentant de **conserver une grande partie des arbres de la parcelle**. Elles ont été positionnées au **centre de l'unité foncière**, avec un recul important par rapport aux voies et aux limites séparatives. Elles se situent Chemin de la Pinède, au bout du Chemin du Pech et de l'impasse Notre-Dame des Champs.



- **Le bâti isolé de la trame urbaine** : plusieurs constructions, proches du bourg, présentent des **caractéristiques différentes de l'urbanisation environnante**. Implantées sur de grandes parcelles boisées, ces habitations se distinguent de par leur taille, la superficie de leur unité foncière, les équipements et annexes existantes (terrain de tennis, piscines...). Elles



pourraient être assimilées aux constructions relevées dans les boisements, **mais leur position dans la trame urbaine proches du bourg en fait une catégorie à part.**

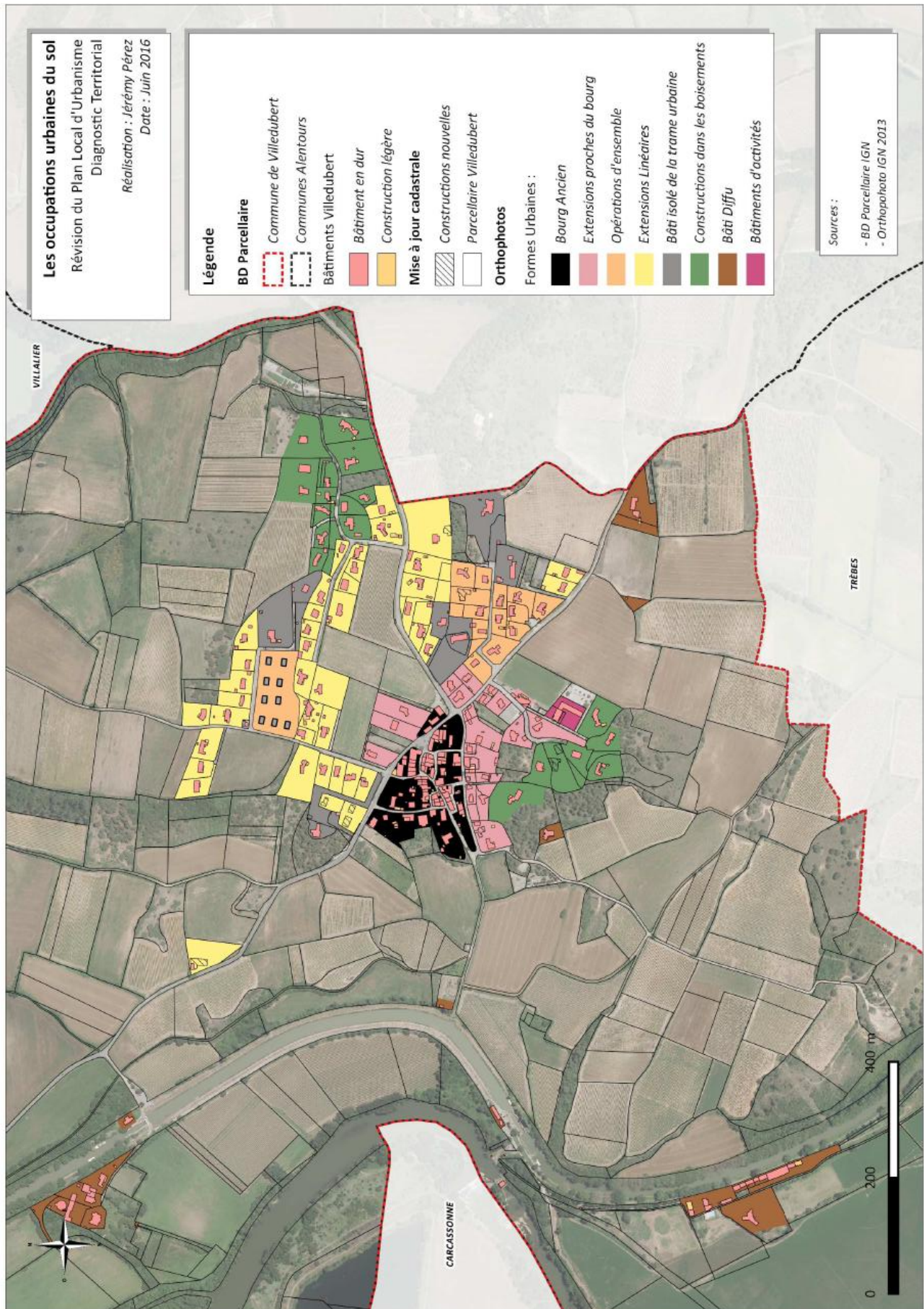


- **L'habitat isolé** : est très peu présent sur le territoire. Ces bâtiments sont principalement localisés le long du Canal du Midi (2 maisons éclusières notamment) et sont accompagnées généralement de bâtiments annexes ayant certainement servi à des activités.



- **Les bâtiments d'activités** : Un seul bâtiment industriel a été recensé sur le territoire. Il est situé au Sud du stade et accueille des activités électroniques en lien avec le domaine musical (création d'amplificateurs)





Historique du développement urbain :

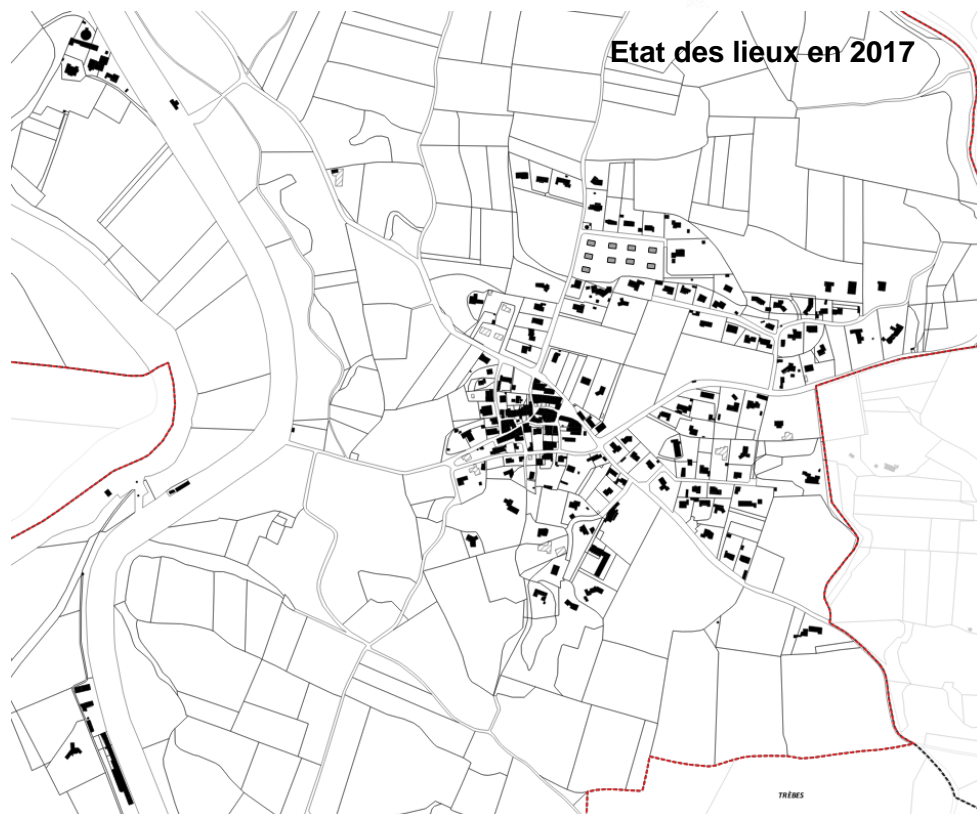
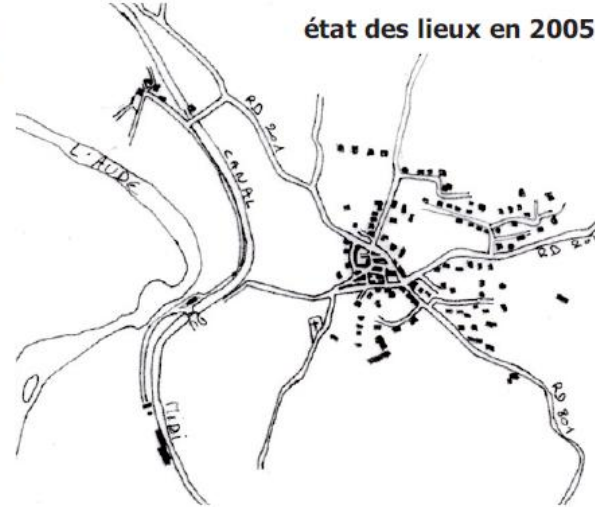
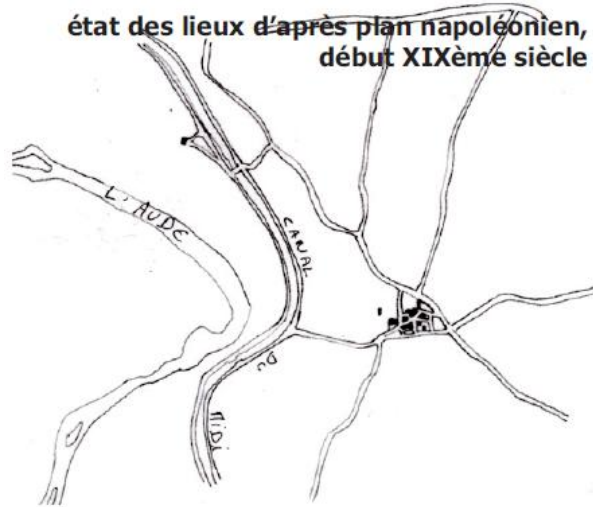
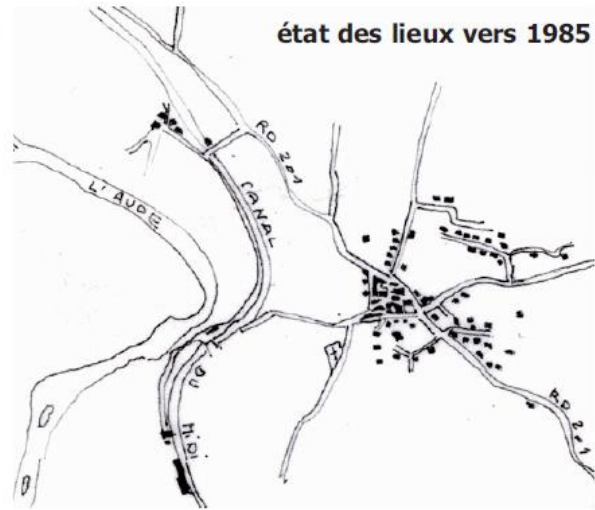
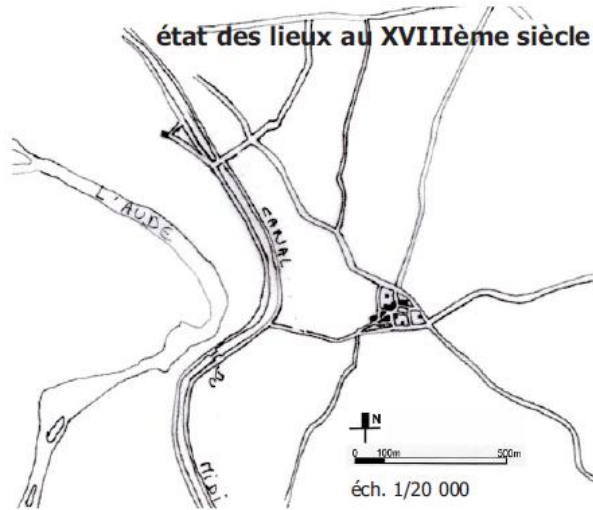
Source : Rapport de présentation PLU Villedubert de 2007 :

- **origines** : l'étymologie du nom de Villedubert laisse penser qu'il y aurait eu à l'époque gallo-romaine une villa appartenant à un nommé Debertus. Un chemin romain traversait d'ailleurs la Commune (actuel chemin Romieu).
- **vers 1050** : première **mention écrite de Villedubert**. L'église, qui était la chapelle du château féodal, date de cette époque; elle est dédiée aux patrons du village (**St Julien et Ste Basilice**). Son emplacement était sur celui de l'ancien château. La Seigneurie dépend de l'évêché de Carcassonne et l'église est une annexe du prieuré de Ste Marie du St Sauveur.
- **1667-1681** : construction du Canal du Midi.
- **durant le XVIIIème siècle**, de nombreux travaux sont entamés à la demande du consul de Villedubert, Raynaud, afin **d'éloigner les bords de l'Aude du Canal du Midi** (entre l'écluse de l'Evêque et celle de Villedubert) et de pouvoir conserver les terrains compris entre les deux cours d'eau.
- **XIXème siècle** : la population atteint 106 habitants en 1846, il ne reste plus que des **vestiges du château** ; les cultures de **céréales, de vignobles et d'oliviers** constituent l'agriculture de l'époque. Un nouveau château, **le château de Villecarla, est construit en 1870 ainsi qu'une église, Ste Marie de Villecarlano**. Le domaine est une métairie de la Seigneurie de l'Evêque de Carcassonne.
- **XXème siècle** : la population est de 151 habitants en 1911; la Commune fait partie du canton de Capendu (Villedubert faisait partie du canton de Trèbes au XIXème siècle), le château a totalement disparu ; le vin de Villedubert est reconnu internationalement (primé en France, en Belgique, en Suisse et en Russie...).

Une évolution urbaine relativement tardive :

- **le noyau central de Villedubert a peu évolué entre le XVIIIème siècle et le XIXème siècle**. Les constructions et les voiries sont déjà très proches de l'état actuel. La Commune est à cette époque reliée aux autres communes grâce au Canal du Midi et à la voie romaine. **Le Canal a une fonction très importante d'acheminement de marchandises et de transport des habitants**.
- le véritable développement de la Commune débute la **première moitié du XXème siècle**, autour du bourg ancien. Puis les constructions se dispersent au Nord et à l'Est, alignées ou non le long de nouvelles voiries. **Le bâti est moins dense que dans le noyau central et des petits jardins privatifs apparaissent**. Le village est relié aux communes alentours grâce au chemin de fer du Midi (gare de Trèbes) et au tramway à vapeur de l'Aude.
- la **population double durant la seconde moitié du XXème siècle**, le développement de Villedubert se poursuit le long des nouvelles voiries et s'épaissit. **Les parcelles sont plus grandes et les implantations du bâti sont moins structurées par rapport à l'espace public**. La viticulture, qui existe depuis plusieurs siècles à Villedubert, reste une activité primordiale et des vignes sont encore présentes au cœur même du village.





Le PLH de Carcassonne Agglo :

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de Carcassonne Agglo est en cours d'élaboration.

Le PLH est un **outil intercommunal** permettant de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat du territoire. Élaboré pour une période de **6 ans**, il définit les objectifs et principes des actions à mener afin de répondre aux besoins en logements et en hébergement, et favoriser le **renouvellement urbain et la mixité sociale** tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Document stratégique de programmation, il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles et sur les populations spécifiques.

Le Programme d'Intérêt Général Réhabilitation de Carcassonne Agglo :

En juillet 2014, Carcassonne Agglo a lancé en partenariat avec l'Etat et l'ANAH son 3ème Programme d'Intérêt Général (PIG). Ce programme d'une durée de 3 ans vise à promouvoir des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat grâce à un dispositif d'aides à destination des propriétaires du parc privé et des communes.

Les objectifs visés par le programme sont :	Des aides techniques, administratives et financières sont mises en place sous conditions d'éligibilité pour :
<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la précarité énergétique. - Favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie. - Lutter contre l'habitat indigne. - Renforcer l'offre locative à loyer maîtrisé en cœur de village dans le parc ancien dégradé. - Embellir et dynamiser les cœurs de villages par la réfection des façades. - Favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages en centre ancien. - Aménager les espaces publics des cœurs de villages. - Rendre accessible les bâtiments communaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les propriétaires occupants pour les travaux d'économie d'énergie, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap, de réhabilitation d'habitat très dégradé. - Les propriétaires bailleurs sous réserve de pratiquer un loyer modéré conventionné. - Les communes dans le périmètre « cœur de village ».

Quels travaux ?	Quelles conditions ?
<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de salle de bain ; - Élargissement des portes ; - Pose de main-courante, rampe et barre d'appui ; - Mise en place d'un monte escalier ; - Suppression des marches, seuils... - Seuls les travaux réalisés par des professionnels du bâtiment sont subventionnés (fournitures + pose)... 	<ul style="list-style-type: none"> - Vous habitez le territoire de Carcassonne Agglo ; - Votre logement a plus de 15 ans ; - Vous ne dépassez pas les plafonds de ressources en vigueur ; - Vous êtes en situation de handicap ou de perte d'autonomie (carte d'invalidité ou groupe iso ressource).
<ul style="list-style-type: none"> - Isolation - Chauffage - Ventilation - Menuiseries 	<ul style="list-style-type: none"> - Vous habitez le territoire de Carcassonne Agglo - Votre logement a plus de 15 ans - Vous ne dépassez pas les plafonds de ressources en vigueur - Votre projet de travaux permet d'obtenir un gain énergétique de 25%



<ul style="list-style-type: none">- Réfection globale de façade- Menuiseries extérieures (en simultané de la réfection de façade)	<ul style="list-style-type: none">- Vous habitez le territoire de Carcassonne Agglo- Votre logement a plus de 15 ans- Votre logement se situe en coeur de village
<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation de logements dégradés- Mise aux normes complète	<ul style="list-style-type: none">- Vous habitez le territoire de Carcassonne Agglo- Votre logement a plus de 15 ans- Vous vous engagez à louer votre bien pendant 9 ans à loyer maîtrisé et titre de résidence principale- Vous vous engagez à louer à des personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds fixés au niveau national- Votre projet de travaux permet d'obtenir un gain énergétique de 35 % et une classe énergétique D



SYNTHESE :

- Un nombre de logements en hausse jusqu'en 2007 ;
- Des blocages fonciers et un document d'urbanisme n'ayant pas permis une augmentation du nombre de logements entre 2007 et 2012 malgré la demande ;
- Un parc de logements essentiellement composé de maisons individuelles ;
- Peu de logements vacants ;
- Une taille moyenne des constructions évoluant vers des logements plus petits ;
- Une urbanisation effectuée selon des formes urbaines extensives ;
- Des logements en réhabilitation dans le centre-ancien.

ENJEUX :

- Favoriser une diversification des typologies de logements ;
- Développer l'habitat locatif ;
- Maîtriser le rythme des constructions ;
- Développer des logements adaptés aux tendances de vieillissement de la population ;
- Travailler sur des formes urbaines peu consommatrice d'espaces.



2.3. EMPLOIS ET ACTIVITES

Le **nombre d'actifs** résidant à Villedubert a **légèrement diminué entre 2007 et 2012** (167 en 2012 contre 173 en 2007).

La part des actifs ayant un emploi (146 personnes en 2012) a également baissé sur le territoire : 68,1% en 2007 contre 67,3% en 2012. Ceci peut être expliqué au regard du contexte économique que traverse le département et plus largement le pays depuis plusieurs années. A titre d'illustration, le **taux de chômage des actifs du territoire est passé de 4,4% en 2007 à 10,6% en 2012.**

La part de population inactive globale est en baisse. 7,4% de l'échantillon de population de l'INSEE est retraité et 6% fait partie de la catégorie des autres inactifs. La part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en est augmentation passant de 7,5 à 8,8% de la population.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	214	238
Actifs en %	77.9	72.6
actifs ayant un emploi en %	67.3	68.1
chômeurs en %	10.6	4.4
Inactifs en %	22.1	27.4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8.8	7.5
retraités ou préretraités en %	7.4	11.9
autres inactifs en %	6.0	8.0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La commune de Villedubert offre **34 emplois sur son territoire (11 de moins qu'en 2007)**. **24 de ces emplois sont occupés par des personnes résidant sur la commune, soit 16,2% des actifs.** Les 122 individus restant se déplacent quotidiennement vers une autre commune pour accéder à leur lieu d'emploi (115 dans le département de l'Aude). Leur part est en légère hausse depuis 2007.

Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	34	45
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	146	162
Indicateur de concentration d'emploi	23.0	27.5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58.6	57.5

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

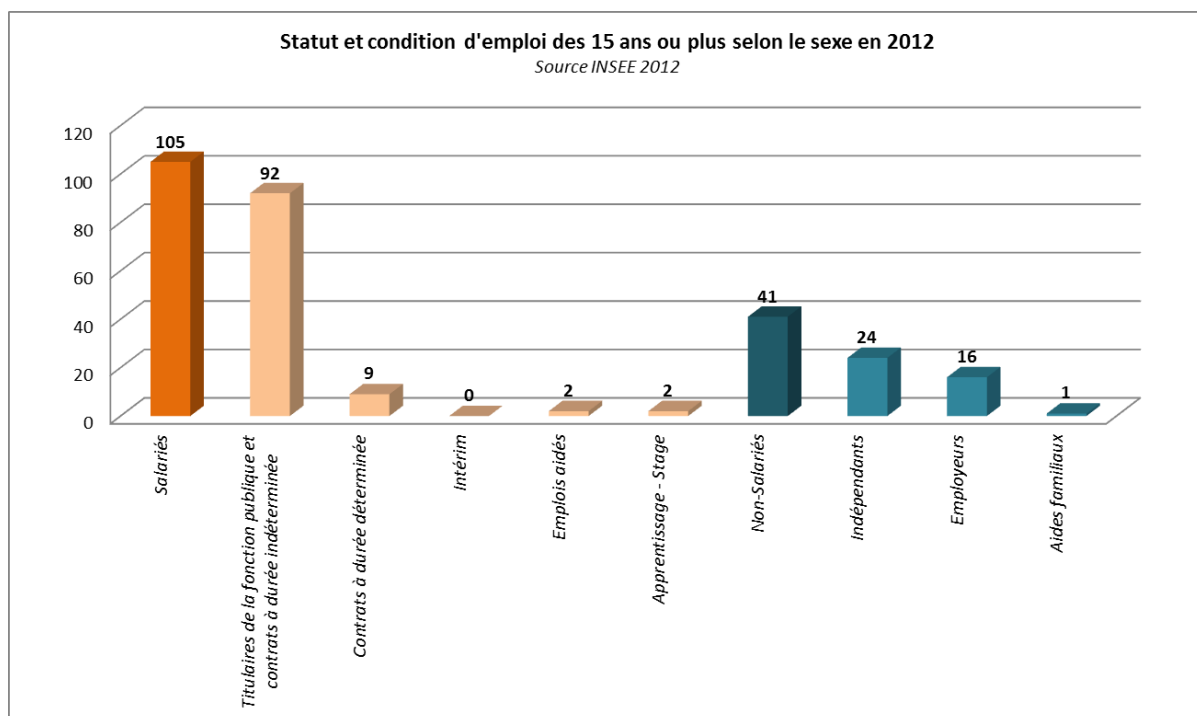
	2012	%	2007	%
Ensemble	146	100.0	162	100.0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	24	16.2	27	16.9
dans une commune autre que la commune de résidence	122	83.8	135	83.1



Les **effectifs salariés** représentent **72,3% de la population active** ayant un emploi et les non-salariés 27,7%. **92 personnes occupent des postes dans la fonction publique ou bénéficient d'un contrat à durée indéterminé**. Les emplois « précaires » ne sont pourvus que par 11 personnes (CDD et emplois aidés). En 2012, aucun intérimaire n'a été répertorié sur le territoire. 3 personnes étaient en apprentissage. Les non-salariés sont principalement des indépendants et des employeurs. 1 aide familial a été recensé par l'INSEE en 2012.

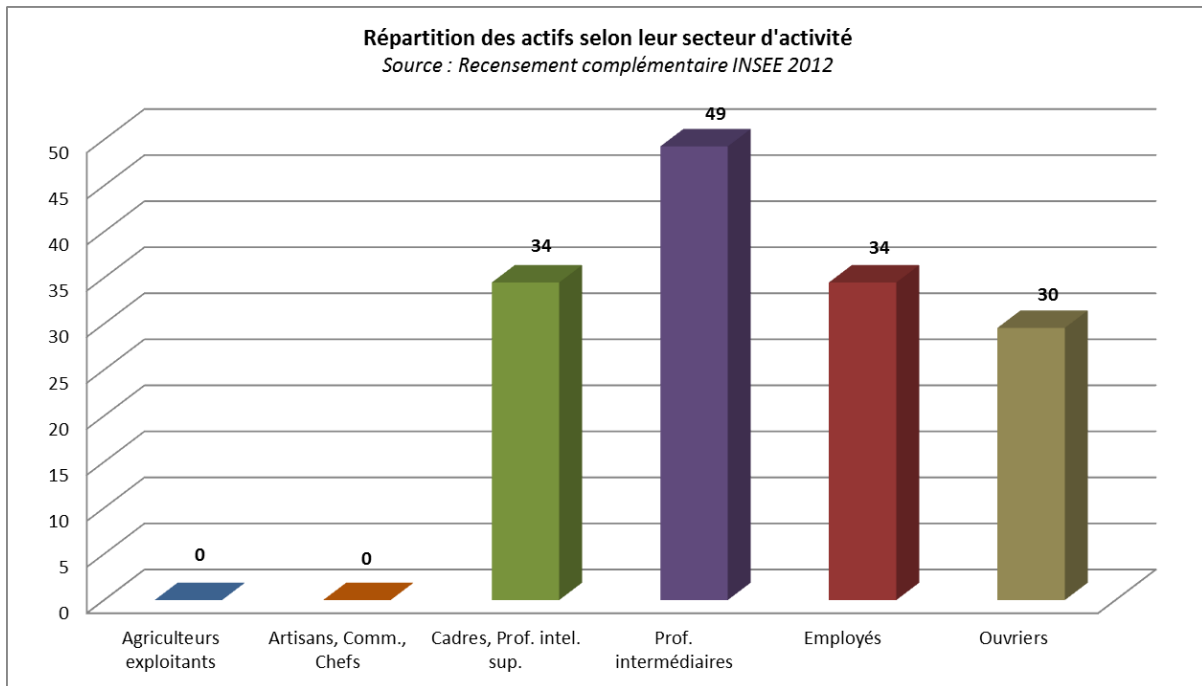
Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

	Nombre	%
Ensemble	146	100.0
Salariés	105	72.3
Non-salariés	40	27.7

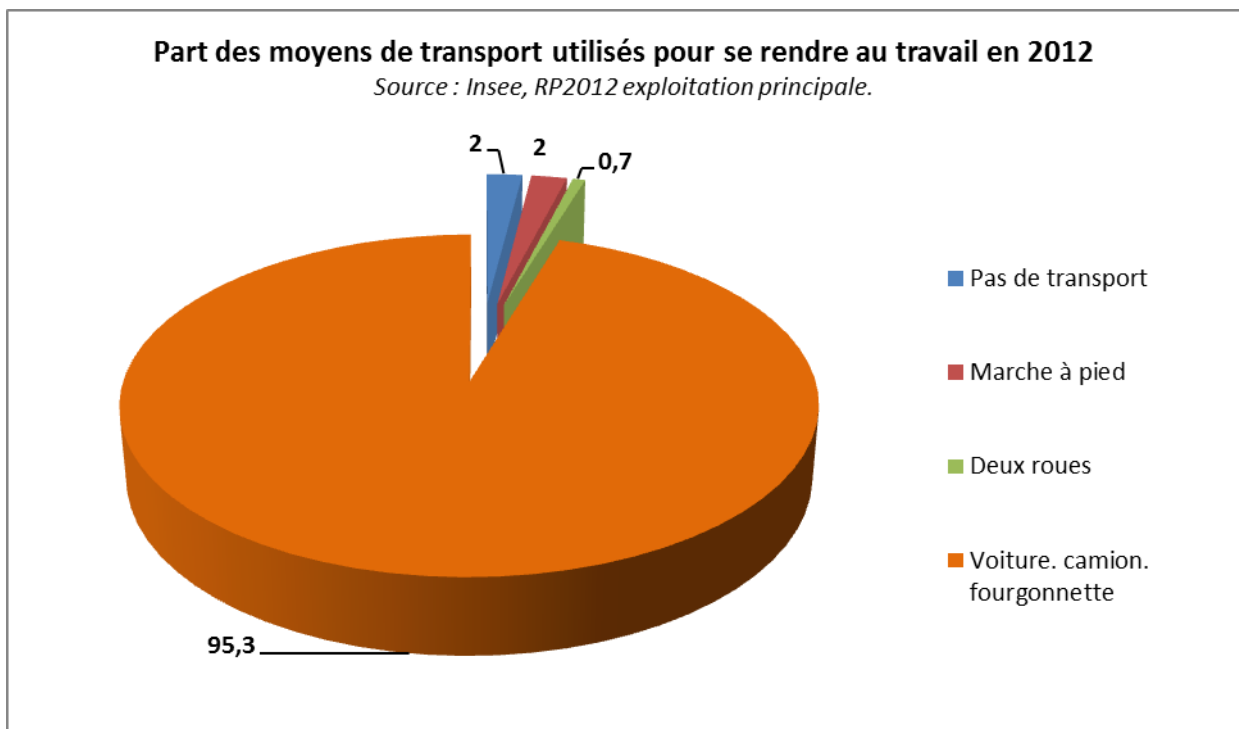


Sur la commune, les actifs sont principalement des professions intermédiaires (49 personnes sur les 148 personnes recensées par l'INSEE pour cette analyse). Les cadre/professions intellectuelles supérieures et les employés sont également bien représentés : 34 personnes pour chacune de ces deux catégories soit 23% de la population active. 30 personnes sont ouvriers. **Enfin, l'INSEE n'a pas recensé d'agriculteur et d'artisans, commerçants ou chef d'entreprises vivant sur le territoire communal. Il semblerait que cette donnée soit faussée. Le recensement général agricole de 2010 comptabilisait 7 exploitations agricoles et 7 exploitants et coexploitants sur la commune. Par ailleurs, au moins un commerçant est installé sur le village depuis l'ouverture en 2015 de l'épicerie-multiservices.**





En ce qui concerne les mobilités domicile-travail des actifs, près de **95,3% d'entre eux se déplacent quotidiennement vers leur lieu de travail en voiture, camion ou fourgonnette**. Il s'agit du mode de transport le plus employé du territoire. 2% n'utilisent pas de transports ou se déplacent à pied. Dans la plupart des cas, ces actifs travaillent sur le territoire communal. Enfin **0,7% des actifs** se rendent sur leur lieu d'emploi en **deux-roues**. L'INSEE ne recensait pas d'individus utilisant les transports en commun dans ce type de mobilité. Cette très forte proportion d'individus utilisant leur voiture particulière dans ce type de mobilité peut également être perçue au travers de l'analyse du parc automobile du territoire.



94,3% des ménages ont déclaré posséder au moins 1 voiture et 55% deux ou plus. 39,3% des foyers bénéficient d'une seule voiture particulière. Malgré la baisse de population qu'a connu le territoire entre les deux recensement, le nombre de voiture n'a diminué que de 2 véhicules.

Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	138	100.0	140	100.0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	103	75.0	105	75.2
Au moins une voiture	130	94.3	133	94.7
1 voiture	54	39.3	56	39.8
2 voitures ou plus	76	55.0	77	54.9

L'agriculture :

Villedubert s'étend sur une superficie totale de **304 ha**, dont **84 ha** de surface agricole utile-SAU (source Recensement Général Agricole 2010) sont dédiés à des productions agricoles, soit **27,6% du territoire**. Le territoire a connu depuis 1998 une **forte baisse de sa SAU**. Cette dernière était de **149 ha à cette époque**. Elle est descendue à **125 ha en 2000** lors du RGA puis **84 ha en 2010**. **7 exploitations agricoles** travaillent toujours des terres sur la commune. Elles étaient **2 fois plus en 1988** et 9 en 2000. Ces exploitations offrent **9 Unités de Travail Annuel**. Aucune exploitation d'élevage n'a été recensé sur la commune en 2010. Elles étaient au nombre de 3 en 2000. L'orientation technico-économique principale du territoire en 2010 était la viticulture.

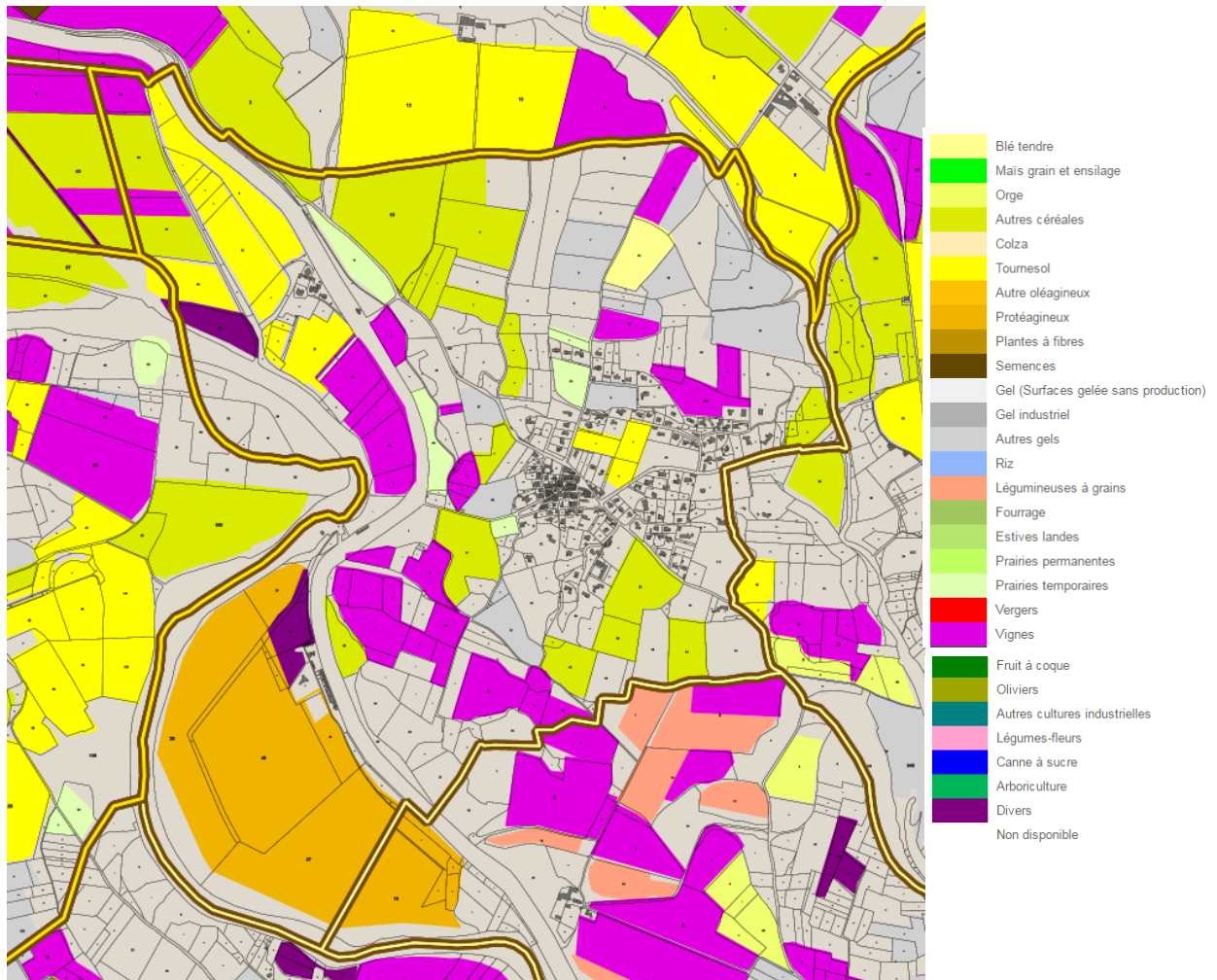
En ce qui concerne les caractéristiques des exploitants agricoles travaillant des terres sur la commune en 2010, **4 individus ont déclaré avoir entre 40 et 60 ans et 3 plus de 60 ans**. Ces données sur l'âge des exploitants indiquent que plusieurs exploitants **devraient partir à la retraite sous peu de temps**.

Caractéristique des personnes	Indicateur		
	Nombre d'exploitations	Nombre de personnes	Unités de travail annuel (UTA)
Chefs d'exploitation et coexploitants	7	7	6
Chefs d'exploitation et coexploitants - Hommes	/	/	/
Chefs d'exploitation et coexploitants - Femmes	/	/	/
Chefs d'exploitation et coexploitants - De 40 ans à 60 ans	4	4	4
Chefs d'exploitation et coexploitants - 60 ans ou plus	3	3	2

En 2010, le recensement général agricole indiquait que sur les 84 ha de SAU du territoire, 82 étaient sous la forme de vignes, toutes de plus de 1ha.

La cartographie des espaces déclarés à la PAC en 2012, présentent des données différentes au RGA 2010. En effet, elle fait apparaître de nombreux espaces sous la forme de céréales, de prairies temporaires, de tournesol et d'oléagineux. Certaines parcelles de vigne, situées à proximité du bourg, ont été omises. Certainement car elle n'ont pas fait l'objet d'une déclaration PAC.



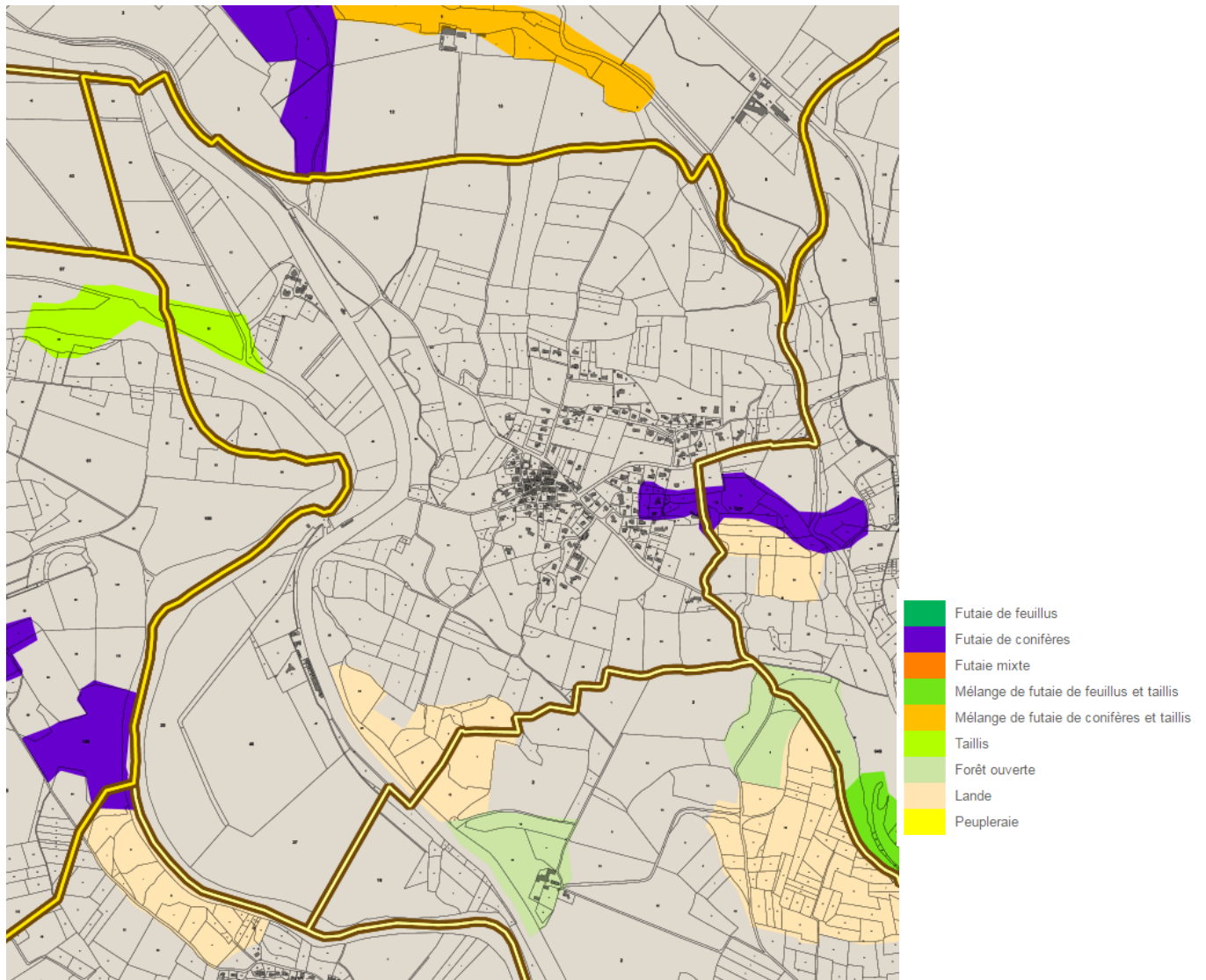


Cartographie des espaces déclarés à la Politique Agricole Commune et des types de cultures en 2012
Source : Géoportail

Le Comité de Pilotage a souligné que depuis 2012 de **nombreuses parcelles viticoles ont été arrachées.**



Aucune activité sylvicole n'est recensée sur le territoire.



Les entreprises et les établissements du territoire

Les activités suivantes sont représentées sur le territoire de Villedubert (sièges sociaux et/ou lieu d'activités) :

Construction et Artisanat :

- deux entreprises de travaux électriques ;
- deux entreprises de maçonnerie générale et gros œuvre bâtiment ;
- une entreprise de menuiserie bois et PVC ;
- une entreprise de peinture et de vitrerie ;

Commerce :

- Une épicerie multiservices et restauration rapide ;
- Une société de commerce de détail et autres équipements du foyer ;
- Une entreprise de soins esthétiques à domicile ;
- Une société de commerce de voitures et de véhicules légers ;
- Une entreprise de réparation de machines et d'équipements mécaniques ;

Industries technologiques :

- Société Jadis : concepteur et vendeur de matériel de sonorisation à l'international

Activités libérales :

- Une société de conseil en gestion de personnel et de conseil en formation d'entreprise.
- Une société de gestion de fonds.
- Une entreprise d'activités architecturales.
- Une société de conseils pour les affaires et autres conseils de gestion.
- Une société de services administratifs combinés de bureau.

Artisans et commerçants itinérants :

- Un coiffeur ;
- Un boulanger ;
- Une crêpière.



SYNTHESE :

- Une légère baisse du nombre d'actifs entre 2007 et 2012 ;
- Des activités existantes et pérennes dans le domaine de l'artisanat, du consulting et de l'industrie ;
- Des déplacements domicile-travail principalement effectués en voiture ;
- Une surface agricole utile en recul.

ENJEUX :

- Pérenniser les activités existantes et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire ;
- Protéger les espaces agricoles et notamment viticoles ;
- Prendre en compte l'usage important de la voiture dans la planification en offrant des alternatives à ce mode de transport dans les déplacements internes au village.



2.4. LES EQUIPEMENTS

Les équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'une offre assez modeste en équipements :

- un stade ;
- un boulodrome ;
- un foyer municipal ;
- une aire de jeux petite enfance.



Plusieurs hébergements touristiques ont été recensés sur le territoire :

- ✓ 1 maison d'hôte d'une capacité d'accueil de 4 personnes. Elle est localisée Chemin de Canastelle ;
- ✓ 1 gîte « Les coccinelles du soleil » d'une capacité de 6 à 10 personnes ;
- ✓ 1 péniche aménagée en gîte ;
- ✓ 1 ancienne poterie louée sous le principe du Airbnb.



Au regard de la proximité avec le Canal du Midi, l'Aude et les paysages notamment viticoles de qualité, la mise en œuvre d'un **effort particulier en matière d'accueil d'activités touristiques et de développement des déplacements doux.**

Les services de santé :

La commune n'accueille qu'un seul service de santé. Un infirmier libéral est installé sur la commune.

Les autres services de santé sont situés à Trèbes (pharmacie, médecin, clinique vétérinaire) et Carcassonne (clinique, hôpital, médecine spécialisée).

Les équipements scolaires :

Depuis 2004, l'école de Villedubert était fermée. Elle a rouvert ses portes à la rentrée 2015. Il s'agit d'une école associative Calandreta : bilingue franco-occitan. Les programmes sont ceux de l'Enseignement Public et on y apprend, bien sûr, la grammaire, l'orthographe et le vocabulaire français.

Elle a accueilli pour sa première rentrée 5 élèves en classe de maternelle. Pour la rentrée de 2016-2017, leur nombre était de 13.



Les services dédiés à la population :

La Mairie est localisée en plein cœur, Place de l'Octroi. Elle est ouverte le :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Mercredi : de 9h à 12h

Des **travaux d'extension** de la Mairie seront mis en place prochainement afin d'aménager une salle des mariages dans la remise attenante.



Le tissu associatif :

La commune est le siège de plusieurs associations, relativement variée compte tenu de la taille de la commune :

- Les amis des Driverts (représentation et défense d'intérêts économiques)
- Los amics de la lenga d'Oc de Bilodubert (langue) prochainement « La Rosela »
- Le Comité des fêtes
- Entente des pescofis de Bouilhonnac-Villedubert
- Association de Yoga Villedubertoise (Yoga)
- Le football-Club Villedubertois
- Foot passion
- L'ACCA (Chasse)
- Association Motards de Sécurité 11
- Association Gymnastique
- Peri Naua (Aide pour les enfants de l'Afrique)

Les équipements de traitement des déchets :

Le déchetterie la plus proche se situe à Villemoustaussou.

Créé le premier janvier 2013, le Covaldem11 est la collectivité intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude. Il assure la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la valorisation des matériaux recyclables et valorisables sur son territoire.

La collecte à Villedubert s'effectue :

- Le mercredi et le samedi matin pour les bacs verts (emballages non recyclables) ;
- Le lundi après-midi pour les bacs jaunes (emballages ménagers recyclables)



Photographie déchetterie de Villemoustaussou. Source : Mairie de Villemoustaussou.



Les équipements d'infrastructures et de gestion de l'environnement :**L'eau**

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est le Syndicat Sud Occidental des eaux de la Montagne Noire (SSOEMN).

Le SSOEMN exploite ces propres ressources. On peut citer entre autres :

- L'achat d'eau à l'IEMN (usine de Picotalen – eau de barrage) : capacité indéfinie ; – l'achat d'eau à la SODEPLA (usine des Bartes – eau de barrage) : 5 000 m³/j ;
- Le puits de Cavanac : 1 300 m³/j ;
- Le captage d'Audemar (eau de barrage) : 1 080 m³/j ;
- Forage de Moussoulens : 800 m³/j ;
- Source de Loubatières : 600 m³/j.

Ponctuellement, le SSOEMN peut également mobiliser de nouvelles ressources. On peut citer entre autres : – le Puits de l'Hers (Syndicat de Belpech Vixiège) : 2 800 m³/j ; – le Puits de Tréziers 1 et 2 (Syndicat des 3 Vallées) : 5 400 m³/j.

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais est alimentée à partir de 6 captages AEP et 2 achats d'eau en gros (SSOEMN et SOEMN).

La prise d'eau de Maquens permet d'alimenter principalement 7 communes : Berriac, Carcassonne, Cazilhac, Fontiès d'Aude, Montirat, Palaja, Trèbes.

Le puits de Trèbes permet d'alimenter la commune de Trèbes. Un mélange des eaux 1/3 puits et 2/3 Maquens est demandé en permanence.

Le puits Gayraud à Villemoustaussou permet d'alimenter la commune de Villemoustaussou. Un mélange des eaux 50% puits et 50% SSOEMN est demandé en permanence.

Le puits communal de Preixan permet d'alimenter la commune de Preixan en totalité.

La Source Pont Labau permet d'alimenter la commune de Villefloure principalement l'hiver et en appoint l'été.

La source Le Devois permet d'alimenter la commune de Mas des Cours en totalité.

Les achats d'eau au SSOEMN permettent d'alimenter :

- 11 communes en totalité : Alairac, Caux et Sauzens, Cavanac, Couffoulens, Lavallette, Leuc, Montclar, Pennautier, Pezens, Rouffiac d'Aude, Roullens ;
- 2 communes en appoint : Villefloure (en été seulement) et Villemoustaussou (en continu).

L'achat d'eau au SOEMN permet d'alimenter la commune de Villedubert en totalité.

Un réservoir d'une capacité de 100 m³, situé dans le bourg permet à la commune d'avoir des capacités de stockage de l'eau potable. Néanmoins, il y a sur la commune un déficit de stockage de 40m³.



Les volumes consommés correspondent aux volumes facturés aux abonnés, particuliers, municipaux et industriels.

CONSOMMATION COMPTABILISEE	
Volumes en m ³	2005*
TOTAL (m³/an)	20 000

* Donnée Mairie – Source Carcassonne Agglo.

Le volume consommé et comptabilisé a été de **20 000 m³ en 2005**.

Les volumes annuels achetés en 2009 sont de 32 052 m³/an.

En 2017, 353 habitants étaient desservis par l'alimentation en eau potable. Le prix de l'eau était de 2,92 €/m³.

La conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet était de 100%, sans anomalie apparente.

L'assainissement collectif :

La commune de Villedubert comporte une station d'épuration de type « lits plantés de roseaux » mise en service depuis juin 2005. Cette station d'épuration est dimensionnée sur la base de 400 EH.

Le village de Villedubert est desservi par l'assainissement collectif.

La commune comporte des réseaux de type séparatif et unitaire et le mode d'écoulement des eaux est gravitaire.

Une partie du « vieux » village est collectée avec le réseau pluvial.

La gestion des eaux usées de la commune de Villedubert est gérée par la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.

Présentation des ouvrages équipant le réseau d'eaux usées :

Aucun trop-plein n'équipe le réseau d'assainissement de la commune de Villedubert.

Aucune chasse d'égout n'équipe le réseau d'assainissement de la commune de Villedubert.

Aucun poste de relevage n'équipe le réseau d'assainissement de la commune de Villedubert.

La campagne de mesures des débits nocturnes a été effectuée à VILLEDUBERT dans la nuit du 25 au 26 mai 1999.

Sur l'ensemble du réseau, aucune intrusion d'eaux claires n'a été repérée. Les mesures réalisées à l'exutoire des différentes antennes indiquent des débits nocturnes inférieurs à 0,1 l/s correspondant à des débits résiduels normaux.



Prix de l'eau en 2005 :

Coût global (€ HT/m ³)	1,8957
Part de l'assainissement (€ HT/m ³)	0,9479



Projet en termes d'assainissement

Le village de Villedubert possède son propre réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'une station de traitement des eaux usées. Les caractéristiques de cet ouvrage sont présentées dans le tableau ci-dessous.

		VILLEDUBERT
Procédé de traitement		Lits plantés de macrophytes
Date de mise en service*		Juin 2005
Dimensionnement théorique*		400
Charge hydraulique retenue		Selon les données obtenues auprès de la commune, le nombre d'habitant raccordé à cette station de traitement serait compris entre 120 et 150 EH Près de 100 EH supplémentaires seront branchés dans le futur
Fonctionnement de la station d'épuration	SATESE	Aucune donnée n'est disponible pour le moment
	GAEA Environnement	
Exploitant		Régie communale

* Donnée Mairie

La capacité nominale de traitement de cette station est largement suffisante.



Présentation du projet

D'autre part, l'estimation de l'évolution démographique sur la commune de Villedubert (*Estimation GAEA Environnement*) montre une augmentation conséquente jusqu'à environ 570 habitants permanents.

Charges mesurées en période de pointe actuelle	Charge hydraulique supprimée par la réhabilitation du réseau	Evolution de la population permanente	Evolution de la population temporaire	TOTAL (en période de pointe estivale)
150 E.H. + 100 E.H. dans le futur	-	+ 300 E.H.	+ 0 E.H.	550 E.H.
Dimensionnement de la station actuelle				400 E.H.

En prenant en compte la situation actuelle et l'évolution future de la population, il apparaît donc que la station ne sera pas en mesure de traiter l'ensemble des charges hydrauliques.

D'autre part, au regard du dimensionnement de la station en place comparé aux futures charges hydrauliques à traiter, il apparaît que la mise en place de nouveaux lits plantés de macrophytes soit envisageable.

Le projet prévoit la mise en place de lits plantés de macrophytes supplémentaires à proximité de l'actuelle station de traitement. Cet emplacement présente l'avantage d'être éloigné des habitations, ce qui permet de limiter l'impact visuel et olfactif au niveau de l'agglomération. L'accès à la station d'épuration est déjà existant et le collecteur principal y aboutit.

D'après les données issues de l'évolution future de population raccordée, ces lits plantés de macrophytes devront avoir une capacité nominale de traitement évaluée à au moins 150 E.H.

A partir de cette population, il est possible de déterminer le volume théorique d'eaux usées journalier ainsi que la pollution organique que devront traiter ces futurs lits plantés de macrophytes :



	Charge hydraulique
Volume journalier (m³/j)	22,5
Volume horaire moyen (m³/h)	0,9
Volume horaire maximum (m³/h)	1,9
	Charge organique
DCO (kg/j)	18,0
DBO₅ (kg/j)	9,0
MES (kg/j)	13,5
NTK (kg/j)	2,3
Pt (kg/j)	0,6

Ratios utilisés : Débit: 150 l/E.H., Coefficient de pointe: 2, DBO₅ : 60g/E.H., DCO :120 g/E.H., MES : 90 g/E.H., NTK : 15 g/E.H. et P_t: 4 g/E.H.

La défense incendie :

A noter, une borne à incendie complémentaire a été installée dans le lotissement communal.



SYNTHESE :

- Un tissu d'équipement relativement modeste ;
- Une hausse de l'offre en hébergement touristiques ;
- Une école associative a rouvert sur le territoire ;
- Un tissu associatif important pour une commune de 300 habitants ;

ENJEUX :

- Pérenniser les équipements existants de la commune notamment l'école ;
- Favoriser le développement des activités touristiques en lien avec le Canal du Midi, la Cité de Carcassonne, les sites remarquables de la commune...
- Promouvoir le raccordement au réseau d'assainissement de toutes les nouvelles constructions.

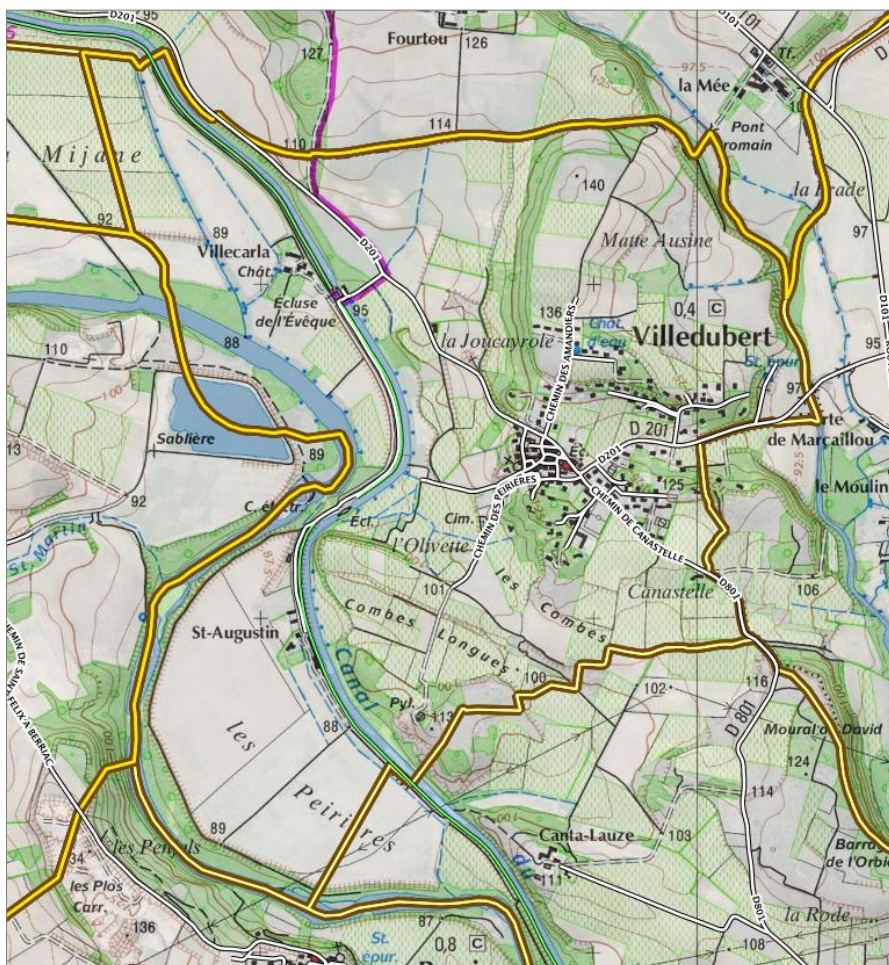


2.5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Villedubert est située **en dehors des axes majeurs de communication routiers** de l'Aude. Toutefois, son positionnement permet un accès **rapide à l'échangeur Carcassonne Est (10 min) via Trèbes** et à la **RD 6113**. La commune est traversée par deux axes routiers : la **RD 201** reliant Bouilhonnac à Conques sur Orbien et la **RD 801** en direction de Trèbes vers le Sud.

Le réseau de **voies secondaires et de routes communales est relativement peu dense**. Il s'organise principalement dans et autour du bourg selon une trame Est-Ouest afin de desservir les habitations. Son calibrage, à l'intérieur du bourg ancien, rend parfois la circulation peu aisée (étroitesse des voies, difficultés de croisement...). Des adaptations, en termes de réglementation devront être prescrites afin de faciliter le partage de ces voies par l'ensemble des modes. L'habitat diffus est disposé généralement en lien avec les voies secondaires. **Le Sud-Ouest du territoire aux abords du Canal n'est traversé par aucun axe routier. Seul un cheminement le long du Canal permet d'accéder aux deux écluses de la commune.**

Le Canal du Midi agit à la fois comme un **axe de transport** (possibilité d'amarrage pour les bateaux et descente à quai), vecteur d'un **potentiel touristique** important pour la commune, mais également comme une **coupe physique entre le secteur des « Peirières » à l'Ouest du Canal et le reste du territoire**



Les réseaux de déplacements du territoire

Source : Géoportail



Les accès à Villedubert présentent **peu de problématiques majeures** pour les circulations motorisées. **L'étroitesse des voies** sur la RD 201 depuis Bouilhonnac et la RD 801 depuis Trèbes obligent les automobilistes à ralentir lors des croisements. De manière générale, toutes les voies de desserte sont **relativement étroites** sur l'intégralité de la commune. Le seul véritable secteur à risque a été relevé lors du **franchissement du pont de l'Orbiel sur la RD 201**. Le **manque de visibilité** et la **topographie très marquée** obligent à un fort ralentissement. La largeur de la chaussée sur le point **ne permet le passage que d'un seul véhicule**. Une **signalisation spécifique** a été mise en place afin de régler l'ordre de passage.



En termes de mobilités douces (praticabilité piétons et cycles), le territoire est **très peu pourvu en infrastructures spécifiques** (trottoirs, bande/piste cyclable). Cette particularité peut être attribuée au mode d'urbanisation au **gré des opportunités foncières** qu'a connu le la commune. Plusieurs aménagements existants et projets en cours d'études sont toutefois à noter.

Sur la RD 201, la **majeure partie de la voie sur la commune n'est pas adaptée pour les cheminements doux**. Dans le centre du village, en face de la Mairie, un **trottoir est aménagé en partie droite de la chaussée** (dans le sens Est-Ouest). Cet équipement, présent de longue date, permet de **rejoindre le bas du Chemin des Amandiers**. Entre le **Chemin de la Pinède et le bourg** (jusqu'à l'épicerie multiservice), un **aménagement léger** a été réalisé pour séparer les déplacements doux de la RD 201. Il s'agit d'un **chemin piéton transitant le long des parcelles agricoles**. Pour l'heure, il n'est **pas totalement relié au centre du village**. Les piétons sont obligés de passer sur chaussée, dans un virage dangereux (sans visibilité) pour accéder au village. Un **projet de raccordement** est en cours de réflexion par la municipalité afin d'aménager une **bande piétonne sécurisé** le long de la RD.



Un **aménagement piétonnier** a également été réalisé en partie gauche du Chemin de Canastelle depuis le centre-bourg. Il permet de rejoindre le stade municipal. Cependant, ce **trottoir est étroit** et sur le **même plan que la chaussée réservée aux véhicules**.

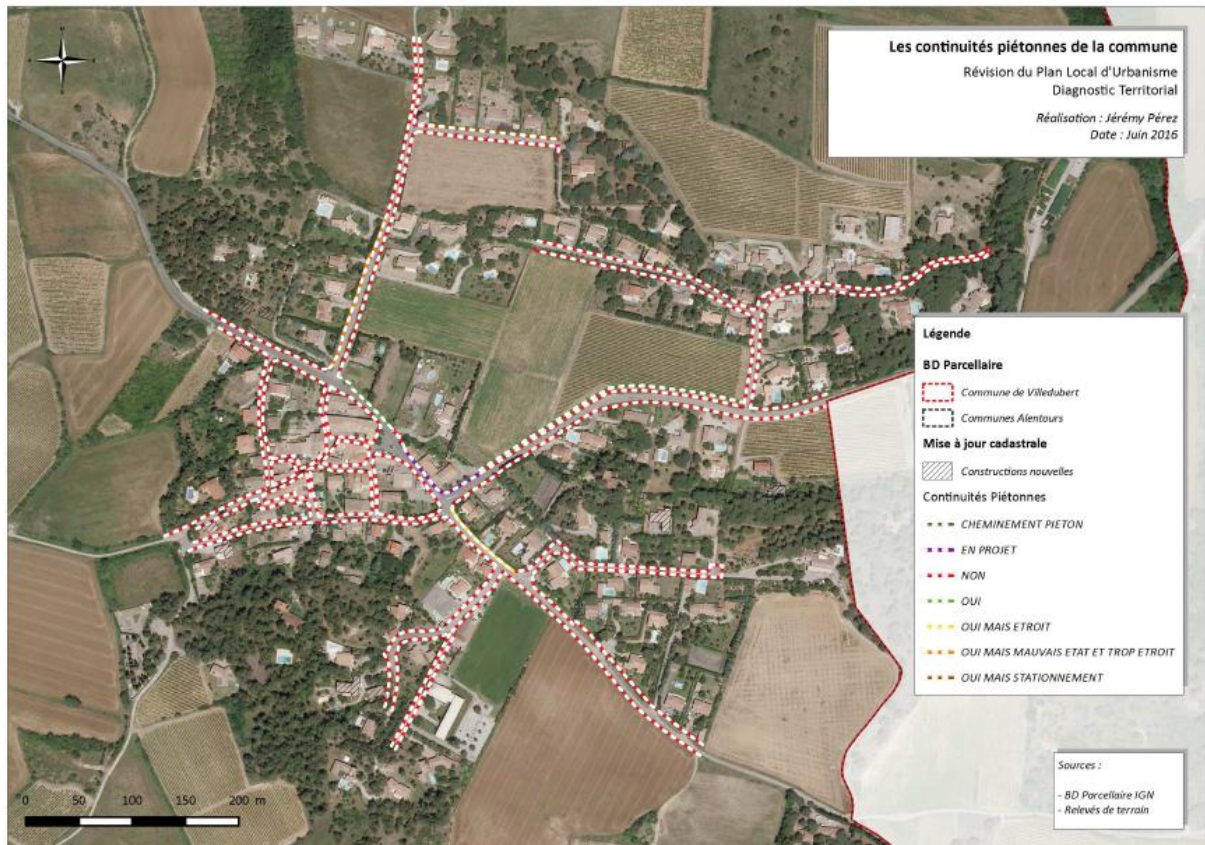
Le chemin des Amandiers a été partiellement aménagé sur sa partie base. Le trottoir, sur le même plan que la chaussée, prend la forme d'un espace étroit et peu sécurisé ne facilitant pas les mobilités. Il est traversé par de nombreuses entrées de parcelles particulières



La municipalité a pour projet de réaliser des **travaux d'aménagement dans le centre-bourg afin de faire ralentir les véhicules et de sécuriser les déplacements doux**. Il devrait prendre la forme d'un plateau traversant et d'un cheminement piétonnier du type trottoir, séparé de la chaussée. Il permettrait de relier la nouvelle épicerie multiservices avec la Place de l'Octroi.



Sur l'ensemble du village, **aucun autre aménagement n'est présent**. Au regard de la morphologie urbaine du bourg ancien (bâti implanté à l'alignement, topographie marquée...) et des caractéristiques du réseau viaire (étroit et tortueux), il semble difficile de **programmer un ensemble de travaux lourds permettant de séparer les modes doux et les espaces dédiés aux véhicules**. Toutefois, des alternatives sont possibles, à des coûts limités, pour concilier les différents modes de déplacements sur un même espace. Ces aménagements passent par la mise en œuvre d'une signalétique spécifique et d'un marquage au sol. **Un espace partagé (à 20 km/h) pourrait notamment être employé dans le centre bourg et ses extensions**. L'urbanisation, bien que sous forme pavillonnaire, est relativement peu éparpillée sur la commune. Les gabarits de voies, peu larges et difficilement modulable (peu de possibilités d'élargissement), pourraient être traités sous la forme de **zone 30** afin de sécuriser les déplacements piétons.






Le stationnement

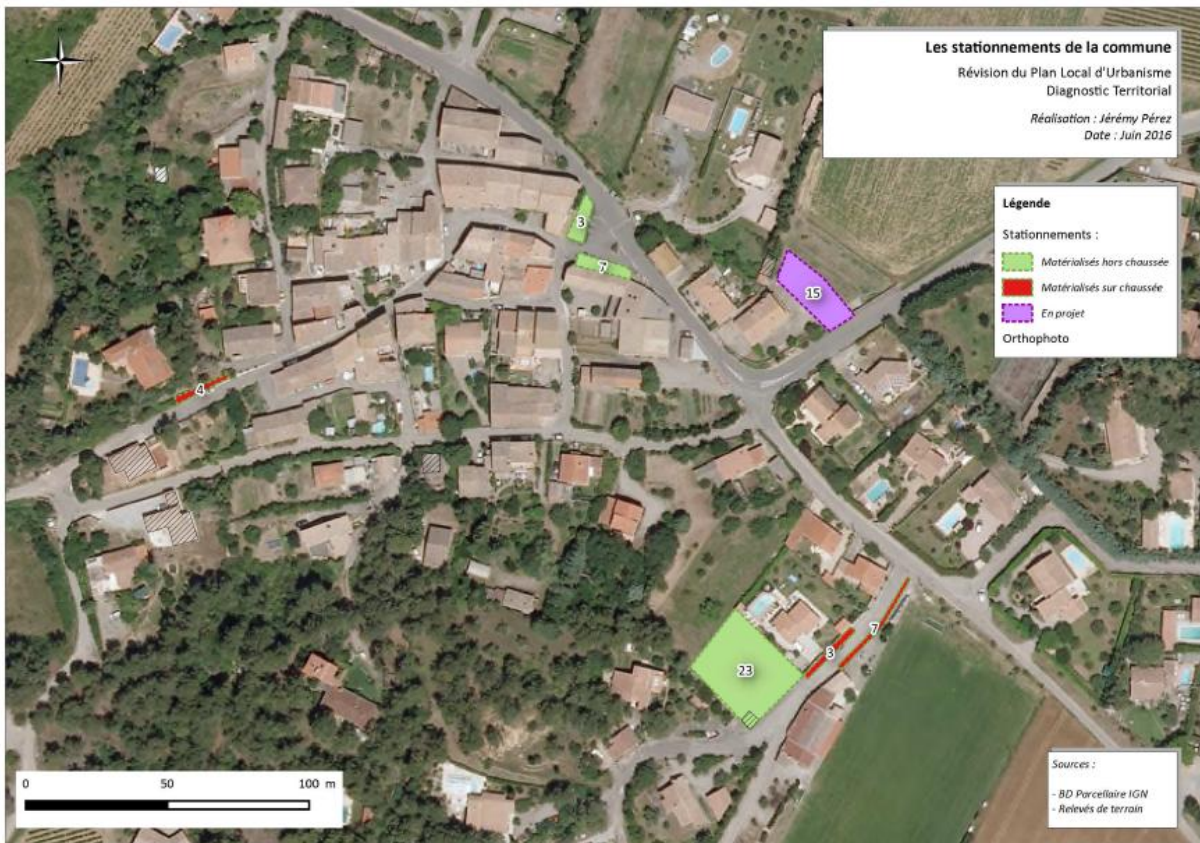
En ce qui concerne les stationnements, la commune dispose de **47 places existantes et 15 en projet**. Plusieurs types d'aménagement ont été rencontrés sur le territoire :

Type	Nombre de places	Exemple
Stationnement matérialisé hors chaussée	33	 <p><i>Stationnement du stade et de la Place de l'Octroi</i></p>
Stationnement matérialisé sur chaussée	14	 <p><i>Stationnement de l'église</i></p>



<p>Stationnement en projet</p>	<p>en 15</p>	 <p><i>Futur espace de stationnement au croisement de la Route d'Orbiel et de Barbès.</i></p>
---------------------------------------	--------------	---

La commune **ne dispose pas d'aires dédiées au stationnement et à la recharge des véhicules hybrides et électriques**. Le stationnement des vélos est effectué exclusivement au sein des parcelles privées. Aucun accroche-vélo n'est présent notamment au niveau de l'école.



Les chemins de randonnées :

La commune est traversée par plusieurs chemins de randonnées :

- **Randonnée le long du Canal du Midi :** Les berges du Canal invitent à la découverte des paysages du Carcassonnais. Situé en contre-bas du bourg ancien, le Canal est facilement accessible pour les marcheurs et cyclistes.
- **Le tombeau d'Armand Barbès entre Villedubert et Villalier :** cette randonnée de 5,18 km et d'1h40 permet de découvrir le tombeau d'Armand de Barbès et les paysages étonnant du



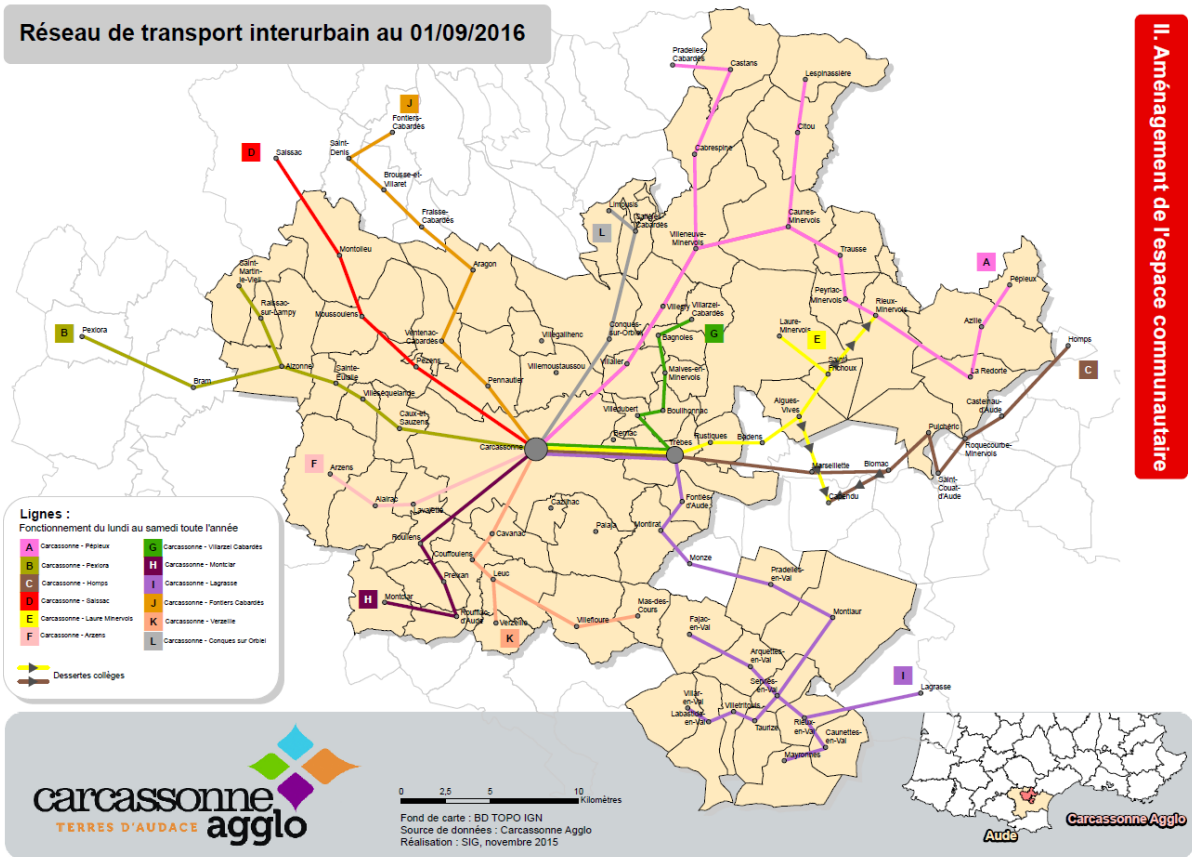
carcassonnais. Elle démarre depuis les bords du Canal du Midi sur le parking de l'écluse de l'Evêque près du château de Villecarla, puis transite par les Cabanes dans les bois de Villalier pour ensuite revenir vers le village de Villedubert et redescendre par la Rue de l'Eglise en direction du chemin de halage du Canal.

- **Des Cabanes dans les Bois vers le Château de Bouilhonnac** : il s'agit d'une promenade à pied ou en vélo le long du Canal du Midi en passant par le port fluvial de Trèbes jusqu'au Château de Bouilhonnac. Cette randonnée de 12,89 km et près de 4h transite par le village de Villedubert, l'écluse de l'Evêque et le Canal du Midi.
- **Les chemins de Grandes Randonnées** : Villedubert est située au cœur d'un vaste réseau de chemins de grandes randonnées permettant de parcourir l'intégralité du département. Le GR36 traverse la partie Nord du territoire.



Les transports en commun :

La commune est desservie par la ligne régulière de bus G de Carcassonne Agglo. Elle transite sur le territoire de Carcassonne à Villarzel-Cabardès.



Dans le sens Carcassonne-Villarzel, elle effectue une desserte du territoire plusieurs fois par jour, différencié entre périodes scolaires, périodes de vacances et les jours de la semaine. **Aucun horaire n'a été prévu en matinée.**

		Période scolaire :							Vacances scolaires :	
		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
		Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	
		Nota : A								
Commune	Point d'arrêt	--mer--	--mer--	-m--s-	lm-jv--	lm-jv--	lm-jv--	mer s	lm-jv-	A
CARCASSONNE	LYCEE CHARLEMAGNE		12:00			17:00	18:00			
	LYCEE & LYCEE PRO. JULES FIL		12:25(B)		16:10	17:25(B)	18:20			
TREBES	COLLEGE GASTON BONHEUR DE TREBES	12:00		12:40(C)	16:30			18:45(C)	18:45(C)	
BOUILHONNAC	VILLAGE	12:15	12:35	12:45	16:35	17:35	18:35	18:50	18:50	
	LE MOULIN	12:15	12:40	12:45	16:35	17:35	18:35	18:50	18:50	
VILLEDUBERT	VILLAGE	12:20	12:40	12:50	16:40	17:40	18:40	18:55	18:55	
MALVES	VILLAGE	12:25	12:45	12:55	16:45	17:45	18:45	19:00	19:00	
BAGNOLES	ECOLE PRIMAIRE DE BAGNOLES	12:30	12:50	13:05	16:50	17:50	18:50	19:05	19:05	
VILLARZEL CABARDES	PLACE DE LA MAIRIE	12:35	12:55	13:10	16:55	17:55	18:55	19:10	19:10	

Nota
A - Service TAD - Réservation par téléphone la veille avant 17h00 au 04 68 72 83 49
B - Correspondance ligne E
C - Correspondance réseau urbain

Horaires donnés à titre indicatif, sous réserve de modifications ou de problèmes de circulation.



Dans le sens Villarzel-Carcassonne, la desserte s'effectuent préférentiellement en matinée tous les jours ouvrés de la semaine et jusqu'à 14h les mercredis et samedis. **2 horaires sont prévus en matinée à 7h40 et 9h15 entre Villedubert et Trèbes rendant difficile l'utilisation de ce mode de transports dans les mobilités domicile travail. Cette remarque s'applique également pour la desserte de Carcassonne (2 horaires prévus avant 8h).**

Période scolaire :		Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Vacances scolaires :		Non	Oui	Non	Oui	Oui
Nota :					A	A
Commune	Point d'arrêt	Immjv-	Immjv-	Immjv-	-m-s-	mer-s
VILLARZEL CABARDES	PLACE DE LA MAIRIE	06:50	07:00	07:25	09:00	14:00
BAGNOLES	ECOLE PRIMAIRE DE BAGNOLES	06:55	07:05	07:30	09:05	14:05
MALVES	VILLAGE	07:00	07:10	07:35	09:10	14:10
VILLEDUBERT	VILLAGE	07:05	07:15	07:40	09:15	14:15
BOUILHONNAC	VILLAGE	07:10	07:20	07:45	09:20	14:20
TREBES	COLLEGE GASTON BONHEUR DE TREBES			07:50	09:25	14:25
	RD POINT JEAN MOULIN				09:25(C)	14:25(C)
CARCASSONNE	LYCEE & LYCEE PRO. JULES FIL	07:30(B)		08:15		
	CHENIER		07:35	08:30		
	LYCEE CHARLEMAGNE	07:45				

Nota

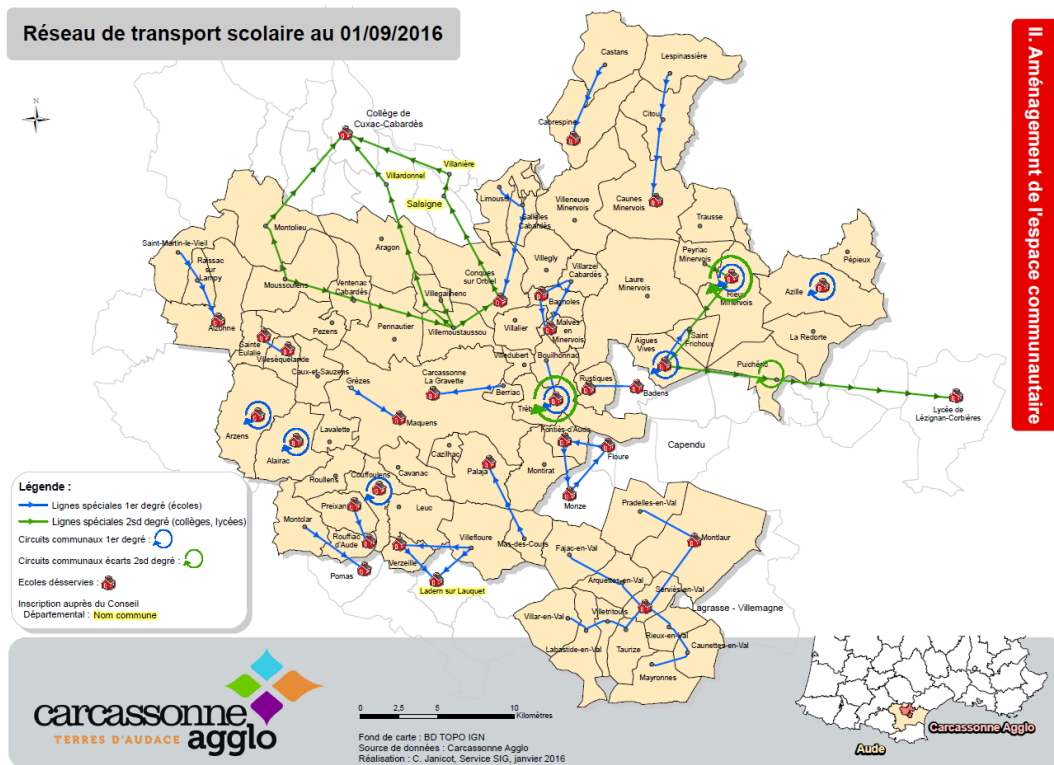
A - Service TAD - Réservation par téléphone la veille avant 17h00 au 04 68 72 83 49

B - Correspondance ligne E

C - Correspondance réseau urbain

Horaires donnés à titre indicatif, sous réserve de modifications ou de problèmes de circulation.

A titre d'information, aucun transport scolaire dédié ne dessert le territoire.



Le transport à la demande :

Le transport à la demande fait également partie des **compétences de Carcassonne Agglo**. À partir du 1er septembre 2016, le service TAD est proposé sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes desservies par le réseau de transport urbain et des lignes non urbaines A et B.

Cette réorganisation a pour but de répondre au plus grand nombre d'usagers et d'harmoniser une offre globale sur l'ensemble des 73 communes de Carcassonne Agglo. En effet, l'offre non urbaine a été renforcée via le service TAD toute l'année scolaire (y compris les vacances scolaires).

Les usagers de Villedubert peuvent bénéficier du TAD aux jours et horaires selon le même parcours que la ligne Carcassonne-Villazel hors Carcassonne (arrêt à Trèbes) :

- Dans le sens Trèbes-Villazel :

Période scolaire :		Oui	Oui	Non
Vacances scolaires :		Oui	Oui	Oui
Nota :		A	A	A
Commune	Point d'arrêt	-m-s-	mer s	lm-jv-
TREBES	COLLEGE GASTON BONHEUR DE TREBES	12:40(C)	18:45(C)	18:45(C)
BOUILHONNAC	VILLAGE	12:45	18:50	18:50
	LE MOULIN	12:45	18:50	18:50
VILLEDUBERT	VILLAGE	12:50	18:55	18:55
MALVES	VILLAGE	12:55	19:00	19:00
BAGNOLES	ECOLE PRIMAIRE DE BAGNOLES	13:05	19:05	19:05
VILLARZEL CABARDES	PLACE DE LA MAIRIE	13:10	19:10	19:10

- Dans le sens Villazel-Trèbes :

Période scolaire :		Oui	Oui
Vacances scolaires :		Oui	Oui
Nota :		A	A
Commune	Point d'arrêt	-m-s-	mer --s
VILLARZEL CABARDES	PLACE DE LA MAIRIE	09:00	14:00
BAGNOLES	ECOLE PRIMAIRE DE BAGNOLES	09:05	14:05
MALVES	VILLAGE	09:10	14:10
VILLEDUBERT	VILLAGE	09:15	14:15
BOUILHONNAC	VILLAGE	09:20	14:20
TREBES	COLLEGE GASTON BONHEUR DE TREBES	09:25	14:25
	RD POINT JEAN MOULIN	09:25(C)	14:25(C)



Le réseau de bus départementaux « Audelignes » :

Villedubert n'est pas desservie par le réseau Audelignes. Les arrêts les plus proches se situent sur la commune de Trèbes, Villemoustaussou ou encore Conques-sur-Orbiel.



SYNTHESE :

- Une commune en dehors des grands axes de circulation ;
- Des points noirs routiers et une vitesse excessive des véhicules dans le village ;
- Une facilité d'accès aux principales infrastructures de transports (RD 6113, Autoroute, Gare...)
- Peu de cheminement doux dans la trame urbaine mais un positionnement dans le réseau de randonnée à grande échelle ;
- Une évolution des transports en commun favorable à la diminution de l'usage de la voiture ;
- Une empreinte importante des voitures dans le paysage urbain.

ENJEUX :

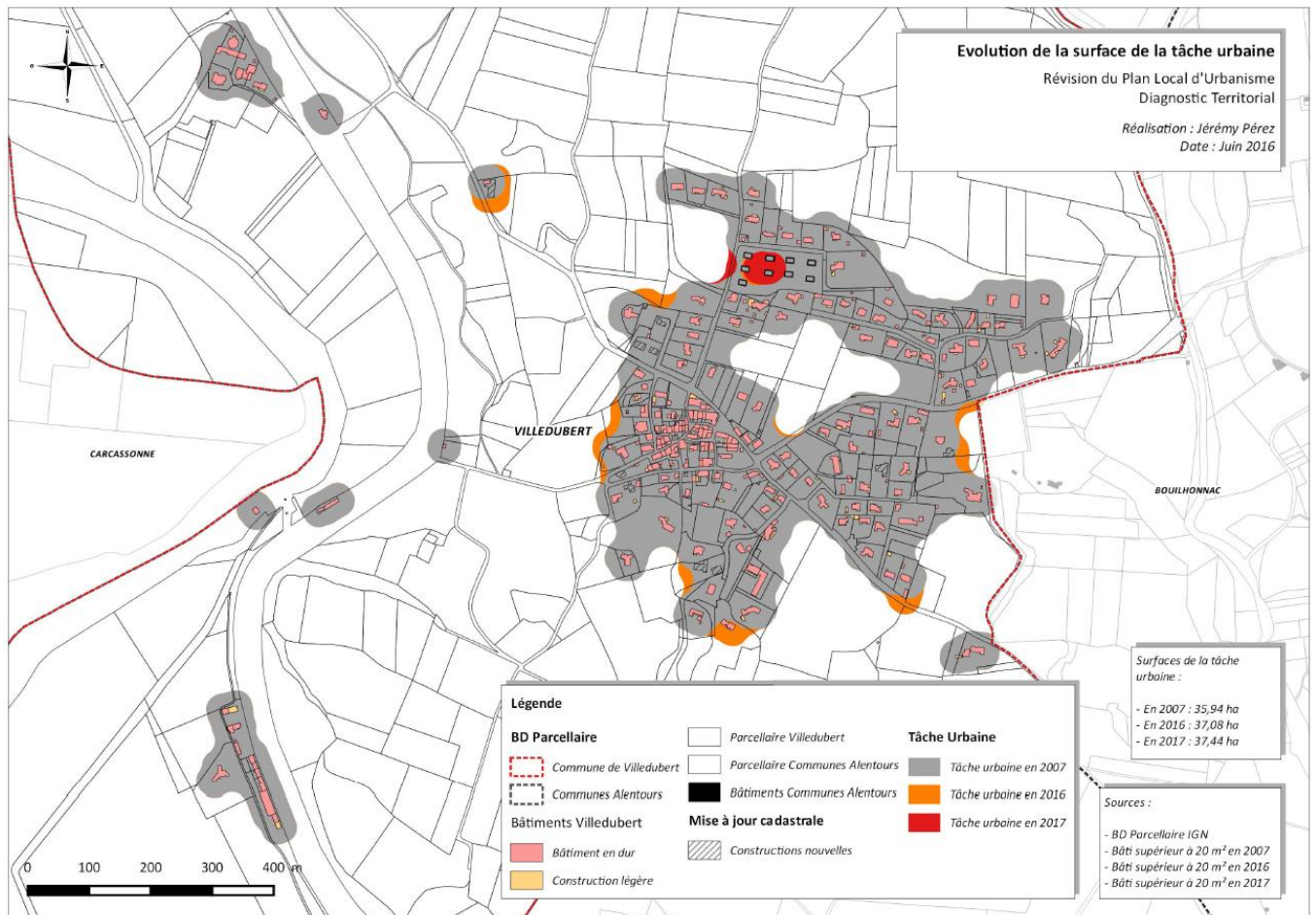
- Développer les cheminements doux dans la trame urbaine, en connexion avec le réseau de chemins de randonnée existant ;
- Améliorer la qualité des infrastructures de transports et pacifier la traversée du bourg ;
- Favoriser l'usage des transports en commun ;
- Aménager les stationnements notamment à proximité des équipements ;
- Aménager les espaces publics.



2.6. CONSOMMATION D'ESPACE ET URBANISME

Evolution de la surface de la tâche urbaine :

De nombreux travaux scientifiques ont été menés afin de proposer une définition commune à la mesure de l'étalement urbain et de la consommation des sols. L'intérêt était de pouvoir croiser les notions **d'accueil de population** (et par la suite d'activités) avec **l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers**. Cette nouvelle procédure de mesure s'attache à définir autour des espaces bâtis (constructions de plus de X m²), une enveloppe permettant de quantifier (en ha) l'étalement de l'urbanisation.



Méthodologie :

Sur la base de la couche « Bâti Dur » de la BD Parcellaire transmise par l'IGN en 2016 (mise à jour en par le bureau d'études), une présélection de toutes les constructions dont la superficie au sol est supérieure à 20m² a été effectuée (afin de ne conserver que les bâtiments d'habitations, leurs extensions et de séparer les annexes). Les bâtiments issus de la mise à jour cadastrale réalisée par le bureau d'étude ont également été sélectionnés. Ces deux couches ont été fusionnées afin de pouvoir générer la Tâche Urbaine. Elle a été élaborée en effectuant deux manipulations consécutives :

- La création d'une zone tampon de 50 m (dilatation) autour de chaque objet (bâtiment) de la table. Il est nécessaire que toutes les zones créées soient fusionnées avec d'obtenir des secteurs homogènes présentant des liaisons ;
- Une érosion de la zone tampon de -25 m. Cette seconde et dernière manipulation fait apparaître les liaisons réelles entre les constructions et met en évidence la continuité de la trame bâtie.

Cette procédure a été mise en place sur la trame bâtie de 2007 (date d'approbation du PLU opposable), identifiée grâce aux constructions inscrites au cadastre ayant servi à l'élaboration du document graphique ; à la BD parcellaire de 2016, mise à jour par le bureau d'études, et à la projection du bâti en 2017, intégrant le nouveau lotissement communal.

Les surfaces de chacune des tâches urbaines ainsi générées ont été calculées afin de mesurer la consommation effective d'espace par les constructions.

Le tableau ci-dessous reprend pour les années précédemment citées la surface des tâches urbaines et leurs évolutions en %.

Tâche urbaine	Surface en ha	Evolution en ha	Evolution en %
2007	35,94 ha	1,14 ha	+3,17%
2016	37,08 ha		
2017	37,44 ha	0,36 ha	+0,97%

Entre 2007, date d'approbation du POS et 2016, la tâche urbaine s'est très peu étendue, seulement 1,14ha en 10 ans. Son développement s'est principalement opéré **en marge du centre-bourg et de ses extensions récentes**, mais également par comblement des **espaces interstitiels présents** dans la trame urbaine. La tâche urbaine s'est donc densifiée (en termes de logements/ha). Cette faible croissance est à croiser avec les données relatives à la démographie du territoire. En effet, entre 2007 et 2012, le territoire a perdu des habitants.

Il convient également de requestionner le document d'urbanisme opposable sur le territoire : son projet de développement à 10 ans pour la commune, le positionnement des espaces urbanisables, les orientations d'aménagement... Il semblerait que malgré une recherche de centralisation du développement urbain, le PLU se soit heurté à de nombreuses problématiques de blocages fonciers révélant une inadéquation du projet urbain au contexte local.



La consommation réelle des sols entre 2007 et 2016 :**Méthodologie :**

La cartographie en page suivante présente les consommations réelles de l'urbanisation entre 2007 et 2016. L'évolution de la construction a été repérée sur la base des orthophotos à ces deux temporalités. L'analyse a permis, grâce à un croisement avec la BD parcellaire et un travail de terrain de matérialiser pour chacune des années les parcelles nouvellement urbanisées et de quantifier leurs superficies.

Ainsi, le tableau ci-dessous reprend pour les deux années de référence les surfaces d'espaces urbanisés.

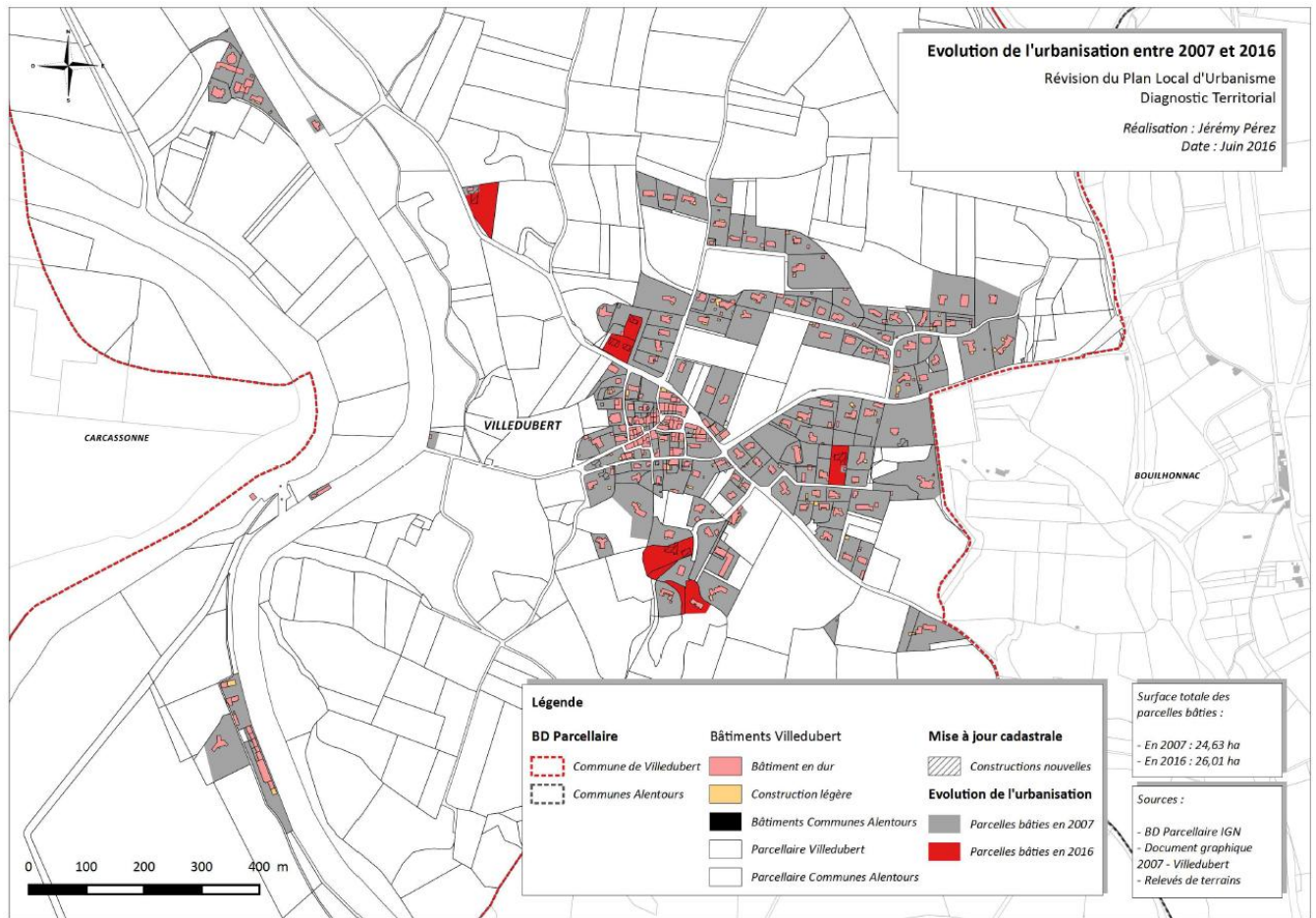
Année de référence	Surface en ha	Evolution
2007	24,63	+ 1,38 ha
2016	26,01	

Les surfaces consommées en 2016 s'élèvent à **26,01 ha soit 1,38 ha de plus qu'en 2007**. L'extension de l'urbanisation a été modérée au regard des capacités importantes de développement qu'offrait le document d'urbanisme. La croissance moyenne annuelle s'élève à **1 380 m² entre 2007 et 2016**.

Les principales consommations des sols ont été effectuées en zone U2 **dans les extensions récentes du centre-bourg (3 constructions chemin du Pech), dans une opération d'ensemble (1 bâtiment nouveau Chemin des Oliviers) et par division parcellaire (3 constructions nouvelles Route de Barbès – RD 201)**. Aucune zone à urbaniser n'a été consommée. Une seule construction nouvelle a pu être relevée dans la trame urbaine ancienne en descendant vers le Canal sur une parcelle déjà construite. Elle n'a toutefois pas été comptabilisée, l'analyse prenant en compte les parcelles nouvellement bâties.

Une **procédure de modification du PLU, approuvée** en Conseil Municipal en 2015, a permis, au travers d'un **changement du parti d'aménagement ainsi que des orientations prescrites pour l'urbanisation** du secteur de **débloquer le développement** de l'urbanisation sur le territoire. La Mairie s'est engagée dans un **projet de lotissement communal de 9 lots** (en cours de viabilisation), **dont la totalité a été pré-réservée**. Le **positionnement remarquable** du territoire (à proximité de Carcassonne et de Trèbes) et **l'absence de terrains adaptés** aux revenus des ménages ont rendu ce futur aménagement très attractif notamment pour des **populations jeunes**. Il permettra à la commune de **pérenniser les nouveaux équipements** et services mis en place depuis 2015 : école, épicerie-multiservices.





Analyse du document d'urbanisme en vigueur :

Plusieurs types de zones sont définis dans le Plan Local d'Urbanisme opposable en 2016 :

Zones urbaines (U)	
U1	<i>elle correspond au centre ancien du village, le bâti y est dense, aligné sur la voirie et les espaces publics étroits. La place de l'Octroi, devant la Mairie, fait l'objet d'un projet de requalification. Le règlement de la zone U1 permet la poursuite du tissu urbain dense sur les quelques parcelles encore disponibles pour tout ou partie, l'ensemble de la zone U1 étant desservie par le réseau d'assainissement. La densité étant recherchée, la hauteur maximale est limitée à R+2 (10m).</i>
U2	<i>il s'agit des extensions récentes. Elles se sont développées principalement au nord et à l'est du village ancien, sur des terrains nettement plus vastes que ceux de la zone U1. Cette zone, en grande partie desservie par l'assainissement collectif, est constituée uniquement de logements individuels implantés en milieu de parcelle mais globalement parallèles aux courbes de niveau. Ce développement déstructuré a conduit à la réalisation de nombreuses voies en impasse, aujourd'hui impossibles à raccorder entre elles. Une densification du secteur est toutefois envisageable lorsque la parcelle est desservie par l'assainissement collectif.</i>
Zones à Urbaniser (AU)	
AUa	<i>elles correspondent au secteur de développement nouveau positionné sur le plateau à l'est du Chemin des Amandiers. Ce secteur est en cours de viabilisation et recevra le futur lotissement communal.</i>
AUb	<i>Il s'agit des secteurs au lit-dit « Le Puits » et à l'Ouest du Chemin des Amandiers ayant pour vocation une sous forme de constructions individuelles variées (mitoyenneté possible) et de petits collectifs.</i>



AU0	<i>Avant la modification, cette zone avait pour vocation de recevoir du développement urbain, or elle fait à l'heure actuelle partie des espaces viticoles du territoire. Elle a été classée en zone AU0 lors de la modification dans l'attente de cette révision et un repositionnement en zone A.</i>
Zones agricoles (A)	
A et Ai	<i>cette zone est uniquement destinée à l'activité agricole. Seules les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont autorisées. Les hangars agricoles seront construits de préférence dans la zone N1 située à l'est du village, afin de limiter les contraintes liées aux passages et au bruit des machines, et afin de permettre le regroupement des équipements liés à l'exploitation agricole. Des terrains à l'extrémité est du territoire, classés en Ai, sont touchés par la zone inondable de l'Orbiel (PPRI en cours d'élaboration).</i>
Ap et Api	<i>ce zonage sur la moitié ouest du territoire communal constitue la "zone tampon" liée au Canal du Midi. Cette zone constitue une "zone sensible" dans laquelle les projets devront faire l'objet d'une attention toute particulière, conformément à la demande du S.D.A.P. de l'Aude. Le Canal du Midi fait l'objet d'une servitude relative au site classé. Les terrains situés entre le Canal du Midi et la limite communale ouest sont touchés par la servitude du PSS de l'Aude et par le PPRI du Trapel (pièce en annexe du dossier de P.L.U.). Ils sont donc classés en zone Api.</i>
Zones naturelles (N)	
N et Ni	<i>elles sont destinées à la protection des espaces boisés existants (pinède). Plusieurs zones à l'ouest du village soulignent le relief et constituent une limite nord/sud entre les espaces urbanisés, le Canal du Midi et les espaces agricoles. Une zone N à la limite est du territoire communal marque la vallée de l'Orbiel. La partie la plus proche de l'Orbiel est classée en zone naturelle inondable (cette zone s'appuie sur le projet de périmètre du PPRI de l'Orbiel en cours d'élaboration). L'extrémité de la zone N du secteur des Combes est touchée par la servitude relative aux transmissions radioélectriques (PT2).</i>
N1	<i>elles sont réservées aux équipements existants ou en projets qui ne font pas partis du périmètre urbain. Le cimetière, le projet de camping, la station d'épuration et, à côté, l'aire réservée à l'implantation des hangars agricoles sont situés dans cette zone.</i>
N2 et N2i	<i>il s'agit de cinq secteurs aux constructions isolées. Seules les extensions mesurées et les annexes aux constructions existantes sont autorisées. Afin de préserver le caractère naturel de la zone, ces extensions doivent rester mesurées (de l'ordre de 20 m2 de Surface Hors Œuvre); cette superficie doit permettre l'adjonction d'une pièce à vivre à un logement ou le changement de destination autorisé, mais en aucun cas la création d'un nouveau logement.</i>

En ce qui concerne le document graphique, les **zones urbaines et à urbaniser** ont été positionnées de manière relativement **concentrée** (pas d'extension linéaire nouvelle ou de secteur découplé de l'existant). Les zones **AU s'insèrent dans le tissu urbain** afin de compléter la trame existante. Les zones urbaines ont été déterminées de manière simplifiée, **divisant le bâti ancien en zone U1 et le développement plus récent sous forme pavillonnaire en zone U2**. Les constructions en dehors de la trame urbaine ont bénéficié d'un **pastillage** afin de limiter leurs extensions. Les zones agricoles représentent la majeure partie de la superficie de la commune, elles ont permis une **conservation du potentiel de la commune**. Les zones naturelles reprennent les contours des **principaux boisements sans toutefois tenter la reconstruction de la trame verte et bleue** (zonage assez peu précis). Un emplacement réservé a été maintenu en face de la Mairie. Il a pour vocation la réalisation à moyen terme d'un équipement public et de stationnements. Les servitudes relatives au risque inondation ont été prises en compte au travers de la matérialisation d'un hachurage spécifique mais également la détermination de zones dédiées.



D'un point de vue réglementaire, les dispositions écrites du PLU opposable en 2016 présentes plusieurs problématiques :

Zone	Art 6	Art 7	Art 8	Art 9	Art 10	Art 12	Art 13
U1	Au moins 5 m des RD Pour les autres voies alignement, limite ou continuité avec les constructions existantes	Au moins une limite séparative	Non réglementé	Non réglementé	10 m soit R+2	Non réglementé	50% des espaces libres de la parcelle doivent être traités en jardin planté et enherbé
U2	Au moins 5 m des RD Pour les autres voies alignement, limite ou continuité avec les constructions existantes	Soit en limite soit à une distance minimale de 3 m	Soit accolées soit à une distance minimale de 3m	Non réglementé	7 m soit R+1	1 place de stationnement minimum par logement sur la parcelle privative	50% des espaces libres de la parcelle doivent être traités en jardin planté et enherbé
AUa	Au moins 5 m des voies	Soit sur une au moins des deux limites, soit à une distance des limites ($H/2 > 3m$)	Non réglementé	Non réglementé	7 m soit R+1	1 place de stationnement par tranche de 50 m ²	30% de la surface de chaque lot doit être aménagée en espace vert
AUb	Soit alignement soit une distance minimale de 5 m	Soit sur une au moins des deux limites, soit à une distance des limites ($H/2 > 3m$)	Non réglementé	Non réglementé	7 m soit R+1	1 place de stationnement par tranche de 50 m ²	30% de la surface de chaque lot doit être aménagée en espace vert
A et Ai	Au moins 5 m des RD Pour les autres voies alignement, limite ou une distance minimale de 5 m	Soit en limite soit à une distance minimale de 3 m	Non réglementé	Non réglementé	7 m soit R+1	Non réglementé	Conservation de l'existant et remplacement des arbres abattus.
Ap et Api	Au moins 5 m des RD Pour les autres	Soit en limite soit à une distance	Non réglementé	Non réglementé	7 m soit R+1	Non réglementé	Conservation de l'existant et remplacement



	<i>voies alignement, limite ou une distance minimale de 5 m</i>	<i>minimale de 3 m</i>					<i>des arbres abattus.</i>
N et Ni	<i>Au moins 5 m des RD</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>50% des espaces libres de la parcelle doivent être traités en jardin planté et enherbé</i>
N1	<i>Au moins 5 m des RD</i>	<i>Soit en limite soit à une distance minimale de 3 m</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>7 m soit R+1</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>50% des espaces libres de la parcelle doivent être traités en jardin planté et enherbé</i>
N2 et N2i	<i>Au moins 5 m des RD</i>	<i>Soit en limite soit à une distance minimale de 3 m</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>7 m soit R+1 Possibilité de dérogation en cas d'extension d'un bâtiment existant sans toutefois dépasser sa hauteur originelle</i>	<i>Non réglementé</i>	<i>50% des espaces libres de la parcelle doivent être traités en jardin planté et enherbé</i>

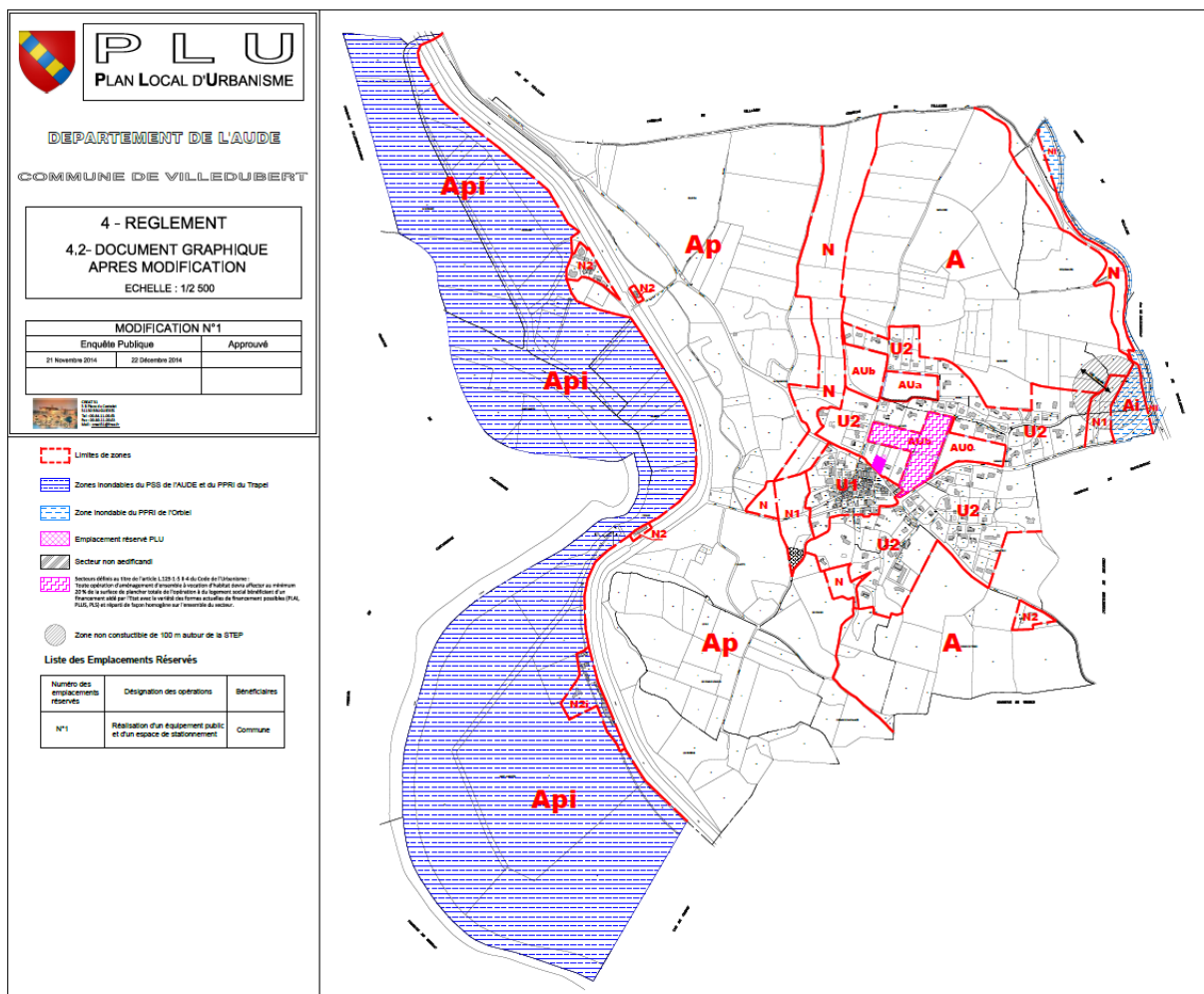
Les dispositions du règlement écrit en zone U1 permettent de **conserver les caractéristiques de la trame urbaine ancienne**. Elles facilitent le **comblement des espaces interstitiels** et favorisent des **hauteurs** correspondant à une recherche de **densification et de limitation de l'imperméabilisation des sols**. La « non réglementation » des articles 8 et 9 ne contraignent pas l'édification de nouvelles constructions sur les unités foncières, notamment sur le pourtour moins dense de la zone. L'article 12 n'est pas renseigné, engendrant les **problématiques de circulations et de stationnements rencontrées dans le bourg ancien**.

Les mêmes constats ne peuvent pas être établis pour la **zone U2**. Ce secteur, relativement lâche en terme d'urbanisation, dispose d'une réglementation **ne favorisant pas la densification** de la trame existante. Il permet une **réplication du modèle pavillonnaire** sur le territoire. Les distances d'implantations ne sont pas précises, la hauteur est faible et les distances des constructions sur la même unité foncière ont été réglementées.



Les zones AU (a et b), bénéficie d'une **règlementation intermédiaire** (en termes de possibilité de densification). Elles laissent la possibilité de **conception de projet plus dense que la trame urbaine présente en zone U2** (possibilité de mitoyenneté et d'alignement) tout en offrant des marges de manœuvres importantes dans l'élaboration des projets de construction. Les **hauteurs sont relativement faibles**. Les caractéristiques des stationnements sont précisées grâce à un seuil, permettant **d'adapter le nombre de place à la taille de la construction**. L'imperméabilisation est limitée au travers de la définition d'un pourcentage d'espace sur l'unité foncière devant être végétalisés.

Les zones A et N (tout secteur confondus) permettent la préservation des espaces agricoles et naturels du territoire. Les **extensions de l'habitat diffus sont limitées, sans possibilité de création de nouveaux logements**. Il est recherché au maximum le maintien des espaces végétalisés existants. Les servitudes relatives aux risques inondations et au Canal ont été prises en compte par la mise en place de secteurs spécifiques.



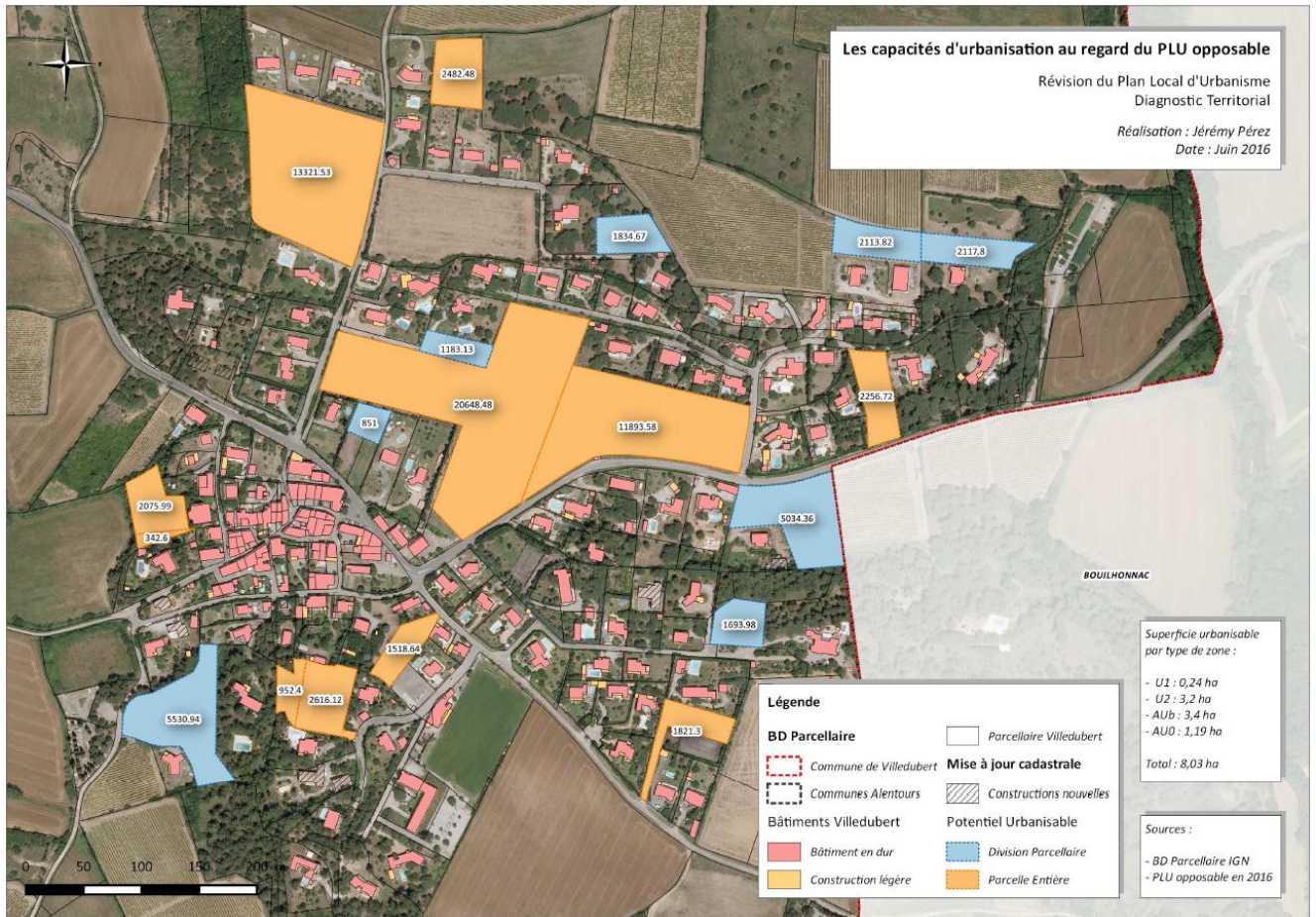
Analyse des capacités de densification :

Une analyse des disponibilités foncières totales effectuée sur la base de la **BD Parcellaire 2016** (mis à jour par le bureau d'études grâce à de la photo interprétation et une vérification sur le terrain) a permis de mettre en évidence que, toutes destinations confondues, le potentiel foncier restant à urbaniser **en 2016** (considérant que le lotissement communal est une consommation effective)



représentait **8,03 ha**. Cette valeur comprend les terrains libres, espaces interstitiels et divisions foncières potentielles.

Type de zones	Surfaces
U1	0,24 ha
U2	3,2 ha
AUb	3,4 ha
AU0	1,19 ha
Total	8,03 ha



SYNTHESE :

- Des consommations d'espaces faibles sur les 10 dernières années ;
- Un document d'urbanisme inadapté qui a engendré une stagnation du développement territorial ;
- Des dispositions d'urbanisme, en dehors du centre-bourg ancien, ne favorisant pas la densité.
- Un potentiel d'urbanisation important dans la trame urbaine existante ;
- Des unités foncières de grande taille et un développement linéaire relativement important ;
- Un développement urbain en reprise grâce à la mise en place d'un lotissement communal.

ENJEUX :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Densifier la trame urbaine existante ;
- Programmer une urbanisation proche du village sous la forme d'opération d'ensemble ;
- Diversifier les formes urbaines ;
- Favoriser la reconquête du bâti ancien.



3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Un climat à dominante méditerranéenne

Le climat de l'Aude est un climat à **dominante méditerranéenne**. L'automne est caractérisé par des **orages violents et rapides**. L'été est souvent chaud et sec ce qui est favorable à la **culture de la vigne et de l'olivier**.

Mais le département est tout de même contrasté : dans le centre — **régions limouxine, carcassonnaise et du Razès** – le climat est dit intermédiaire avec des **expositions importantes aux vents**, les mêmes conditions d'ensoleillement mais une pluviométrie plus abondante que sur la côte méditerranéenne, de l'ordre de 800 mm/an.

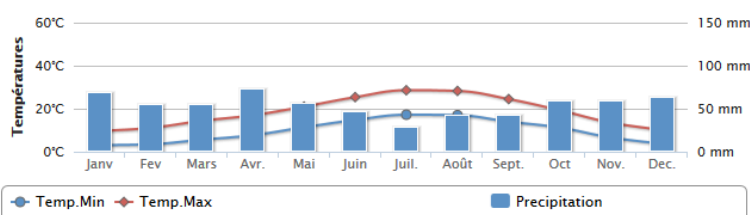
Les **vents sont souvent présents dans l'Aude**. C'est l'un des départements français les plus venteux. Ce phénomène est essentiellement dû aux reliefs Nord et Sud qui forment un couloir. Du Nord-Ouest souffle le Cers, vent de terre, sec, violent et froid en hiver. De l'Est souffle le Marin, chaud et humide et qui provient de la mer. Ces vents réguliers ont permis d'installer des parcs d'éoliennes comme à Avignonet-Lauragais.

La station météorologique la plus proche de Villedubert est située sur la commune voisine, Carcassonne.

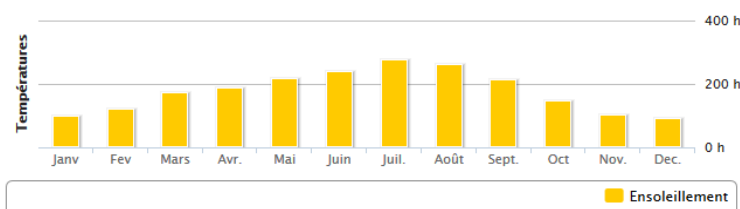
Sur la station de Carcassonne, on observe des **précipitations importantes au printemps et il pleut 2,5 fois plus en avril qu'en juillet (44,6mm de différence)**.

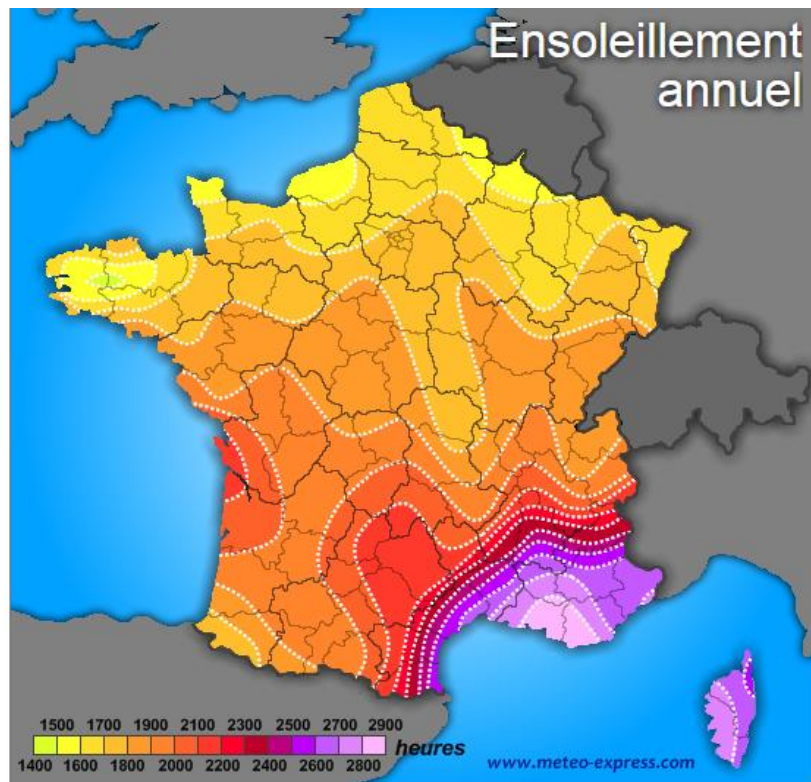
La température moyenne annuelle à Carcassonne est comprise entre **13° et 14° C**. Les moyennes des températures maximales de **Juillet sont de l'ordre de 22° C**. Les températures minimales de Janvier peuvent atteindre -10° à -12° C. **Les précipitations neigeuses sont rares**.

Normales annuelles de la Station de Carcassonne



Normales annuelles de la Station de Carcassonne





L'ensoleillement maximum est atteint en juillet avec une moyenne de 275,4 heures, alors qu'il atteint un minimum de 91,6h en décembre.

Avec un ensoleillement annuel de 2119,3 heures par an sur la station de Carcassonne, Villedubert appartient au quart Sud-Est, le plus ensoleillé de France.

La géologie :

Villedubert est située sur la **feuille de Carcassonne**. Le territoire représenté sur cette feuille se compose de deux grands ensembles naturels : **le tiers nord appartient au domaine hercynien de la Montagne noire, terminaison méridionale du Massif central, et les deux tiers méridionaux représentent la couverture tertiaire et quaternaire des plaines du Minervois et du Lauragais qui forment le couloir de Carcassonne.**

Ce territoire est entièrement inclus dans le département de l'Aude. Son relief s'atténue progressivement de la serre de Montredon (856 m), contrefort du pic de Nore (1211m, feuille Mazamet), jusqu'à la plaine de l'Aude (75 m).

La région est drainée d'Ouest en Est, vers la Méditerranée, par l'Aude grossie de ses affluents : le Fresquel, l'Orbiel et la Clamoux. Le climat est de type méditerranéen à l'Est de Carcassonne, sous influence océanique à l'Ouest ; il est caractérisé par la fréquence du Cers, vent d'Ouest parfois violent.

La végétation et les cultures sont influencées au Nord par l'altitude progressive de la Montagne noire, et au Sud varient selon l'influence climatique, avec une partie orientale composée de garrigues et de vignes et une partie occidentale où apparaissent les cultures céréalières.



Les formations géomorphologiques de Villedubert observables aujourd'hui résultent principalement de l'érosion de matériaux issus des périodes tertiaire et quaternaire :

- **Alluvions modernes : limons sables et graviers :** Vallées de l'Aude, du Fresquel et de ses affluents: le remplissage alluvial est essentiellement sableux avec des lentilles de cailloutis et graviers, le tout est surmonté de limons de débordement. Pour l'Aude, la coupe-type est de haut en bas : —1 m : limon brun remaniant des galets ; —2 à 3 m : sables argileux à lentilles de cailloutis et galets ; —2m: graviers et galets parfois indurés. La composition lithique évolue sensiblement d'amont en aval pour l'Aude (galet de 0 20 mm)
- **Molasse de Carcassonne, conglomérats, grès, marnes gréseuses fluviales et calcaires lacustres :** La molasse de Carcassonne, comme celle de Castelnaudary, est une formation fluviale typique, avec pédogenèse associée systématiquement aux dépôts fins de plaine d'inondation, sous la forme de taches de marmorisation (redistribution du fer) et assez rarement de nodules calcaires (redistribution des carbonates). Les dépôts de chenaux sont lenticulaires, formés de conglomérats (e4-6 [1]) et de grès plus ou moins grossiers, parfois à stratifications obliques. La taille des galets est généralement faible (inférieure à 5 cm), et les niveaux conglomératiques sont rares et localisés. Nous sommes ici en position distale très éloignée des sources de matériel pyrénéen (40 à 60 km). Il n'a pas été possible de suivre les variations de la lithologie des galets. Les grès sont grossiers à fins. À côté des éléments siliceux (quartz abondants, feldspaths et micas rares), on trouve une proportion variable de grains calcaires, atteignant jusqu'à 80 % dans les faciès les plus fins ; ces grains sont en calcaire micritique, ou formés de deux à trois gros cristaux de calcite ou de dolomite. La matrice est absente ; par contre, un ciment calcitique est bien développé, en gros cristaux se moulant sur les grains détritiques et atteignant parfois la texture pœcilitique. Les limons sont fins, argileux, sableux et plus ou moins carbonatés. Les taches de marmorisation sont roses, grises, ocre-jaune, rouges. Les nodules carbonatés sont rares, généralement petits et dispersés dans la masse, mais ils peuvent parfois constituer des horizons à limites nettes. Les figures sédimentaires sont localisées dans les conglomérats et grès. Ce sont des cannelures à la base des bancs, et des stratifications obliques de grande taille à l'intérieur de ces bancs.
- **Alluvions des hautes terrasses :** Les hautes terrasses s'étagent à des altitudes relatives de + 60 m à + 25 m ; elles correspondent dans la vallée de l'Aude à un système de deux niveaux principaux (notés Fw1 et Fw2), dotés chacun d'un palier inférieur. Les galets sont grossiers, très hétérométriques et présentent en surface une patine ocre. Les galets ne dépassent pas en général 20 cm de diamètre sauf en amont du Clamous et de l'Orbiel. La composition lithique varie suivant les bassins-versants ; les terrasses du Fresquel présentent une forte proportion de galets de quartz et quartzites, les schistes et gneiss sont dominants dans les terrasses de l'Orbiel et du Clamous. Les épaisseurs sont faibles mais atteignent exceptionnellement 3 m à Villedubert et 4 m à Berriac.





Carte Géologique – Feuille de Carcassonne
Source BRGM

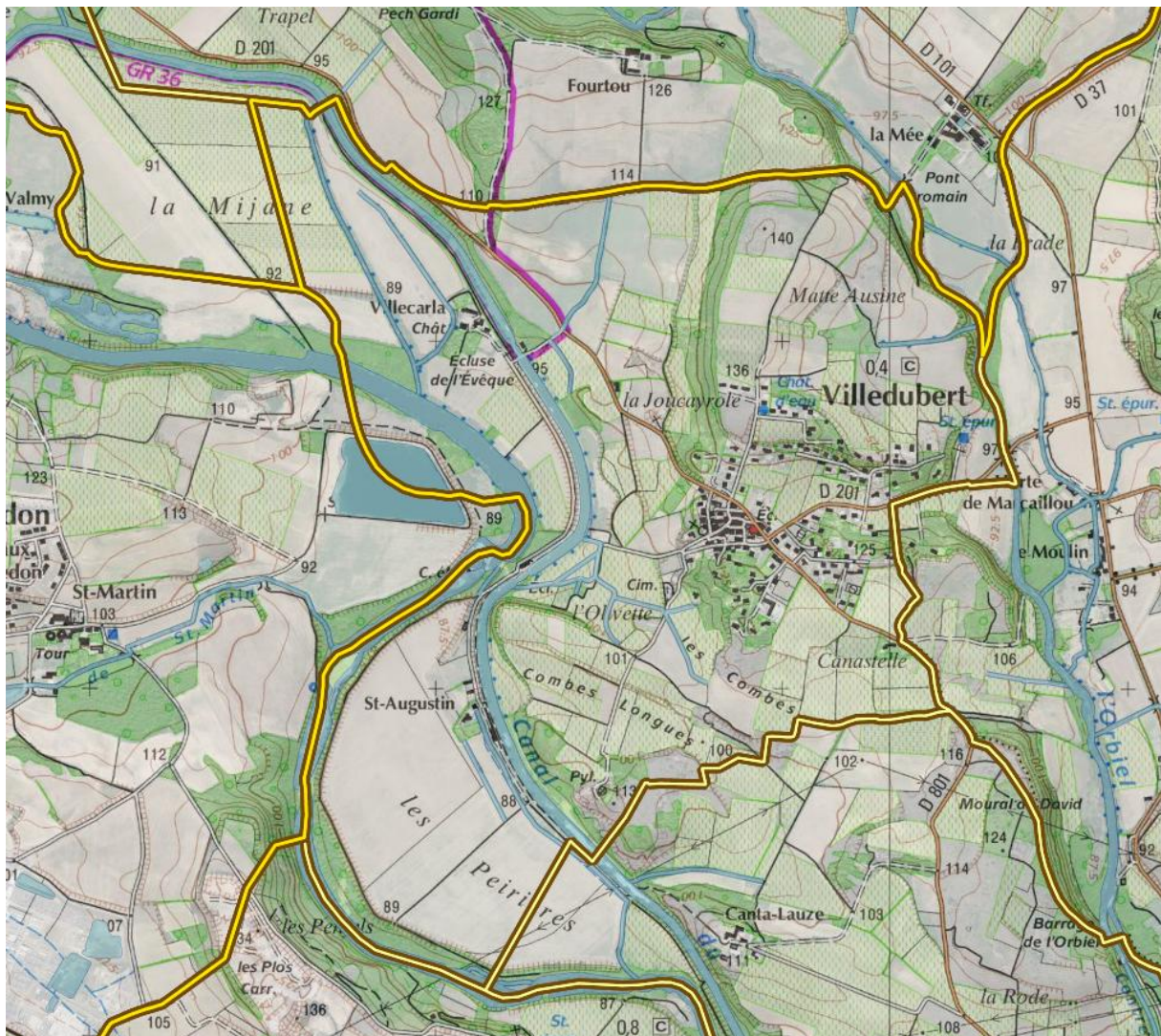


L'hydrographie

La commune de Villedubert appartient au **réseau hydrographique de l'Aude**. Il se compose :

- D'un réseau d'ordre majeur avec le fleuve **Aude** et le **Canal du Midi** en limite **Ouest du territoire** communal.
- D'un réseau secondaire constitué par la rivière **l'Orbiel** sur la partie Est en limite avec la commune de Bouilhonnac ; du **Trapel et de la Clamoux** au Nord.
- D'un réseau tertiaire composé de fossés-mère et fossés de drainage des espaces agricoles se rejetant dans l'Aude et dans l'Orbiel.

Ce réseau s'oriente principalement selon un axe Nord-Sud.



Le réseau hydrographique de la commune de Villedubert

Source : Géoportail

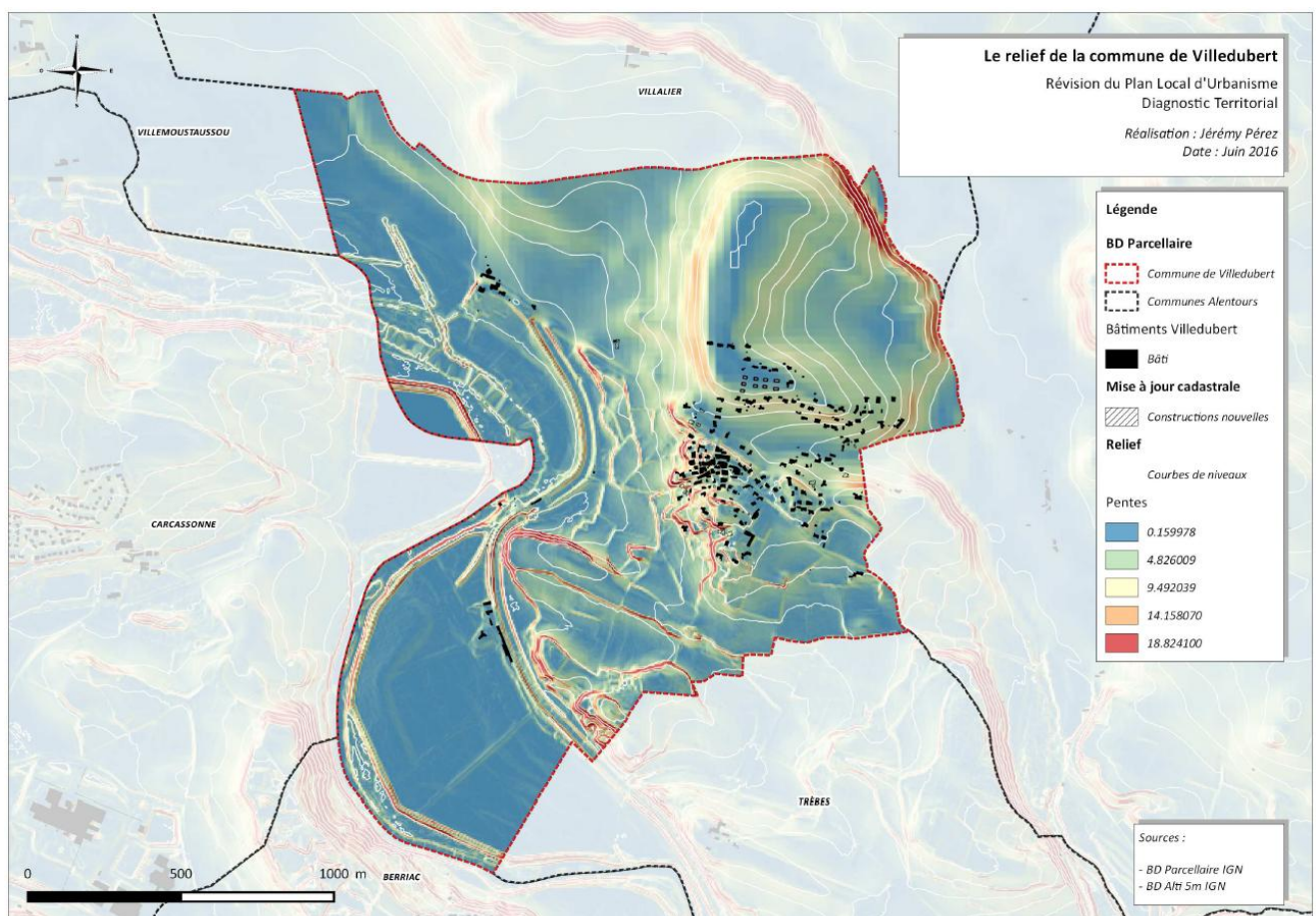


Le relief :

Villedubert est positionné à l'Est de Carcassonne sur un éperon rocheux au croisement entre l'Aude et l'Orbiel. Le territoire est constitué de différentes entités facilement identifiables sur la carte ci-dessous :

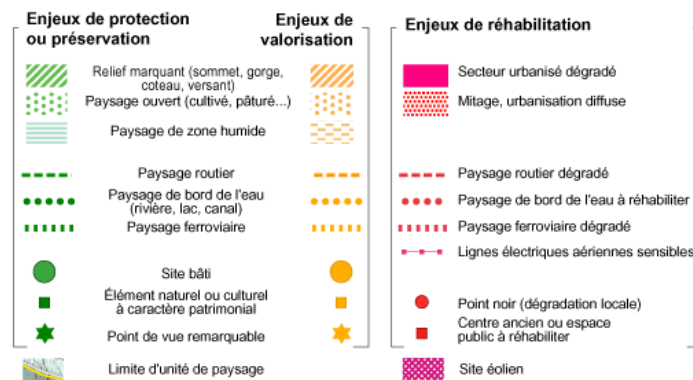
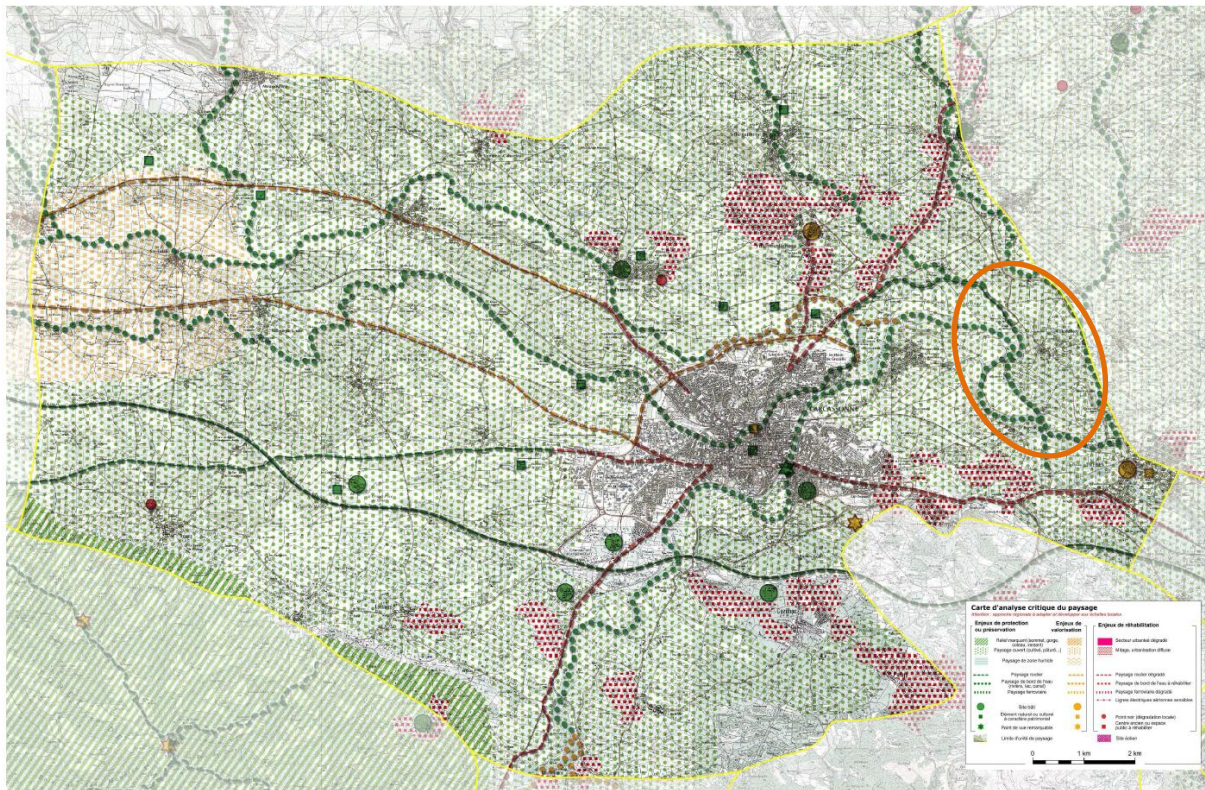
- La plaine de l'Aude et du Canal
- L'éperon rocheux du village
- Le plateau agricole et boisé.

Cette topographie a fortement conditionné le développement urbain de la commune. Le bourg ancien s'est implanté sur l'éperon rocheux surplombant l'Aude et de Canal. Ses extensions se sont poursuivies au grès des opportunités foncières sur le plateau auparavant agricole. La plaine de l'Aude n'a connu que peu d'urbanisation si ce n'est les deux écluses, le château Villecarla et l'édification du Canal du Midi. Enfin, le plateau agricole et boisés, en partie Est du Bourg ancien a subi les impacts d'une urbanisation relativement lâche. Certains espaces agricoles subsistent au niveau de la principale dépression du plateau, au lieu-dit « Au Puits ». Il est aujourd'hui occupé par des boisements et des activités agricoles, principalement viticoles.



Les paysages :

Villedubert est inscrite dans l'Entité paysagère du sillon Audois et dans l'unité de la plaine vallonnée du Carcassès.



Cartographie de l'unité paysagère de la Plaine du Carcassès

Source : Atlas des paysages de l'Aude

Au coeur du sillon audois, la plaine du Carcassès s'étend entre les reliefs du **Cabardès au Nord**, les **collines du Bas-Minervois à l'est**, les **versants des Corbières et de la Malepère au sud** ; elle s'adoucit peu à peu vers la plaine du Lauragais à l'ouest. Cette position centrale est occupée par Carcassonne, préfecture de l'Aude, au carrefour de plusieurs pays : aux portes de la vallée de l'Aude, à la croisée du Cabardès, du Lauragais, du Minervois, des Corbières, du Limouxin et du Razès. Cette plaine forme aussi un espace de **transition entre la grande plaine viticole de l'Aude à l'est, et les plaines et collines céréalières du Lauragais à l'ouest** : le climat change ici, passant sensiblement de **l'aridité méditerranéenne à l'humidité océanique**, les champs labourés côtoyant les vignes, les pinèdes se mélangeant aux bois de feuillus.



La plaine vallonnée du Carcassès forme ainsi un ensemble s'allongeant sur **20 kilomètres d'est en ouest pour 10 kilomètres du nord au sud**. En son centre, Carcassonne, bien que de taille modeste avec 46 000 habitants, connaît une certaine dynamique et la pression urbaine marque les paysages autour de la ville et dans les villages des alentours.

Différents enjeux ont été déterminés pour cette Unité Paysagères :

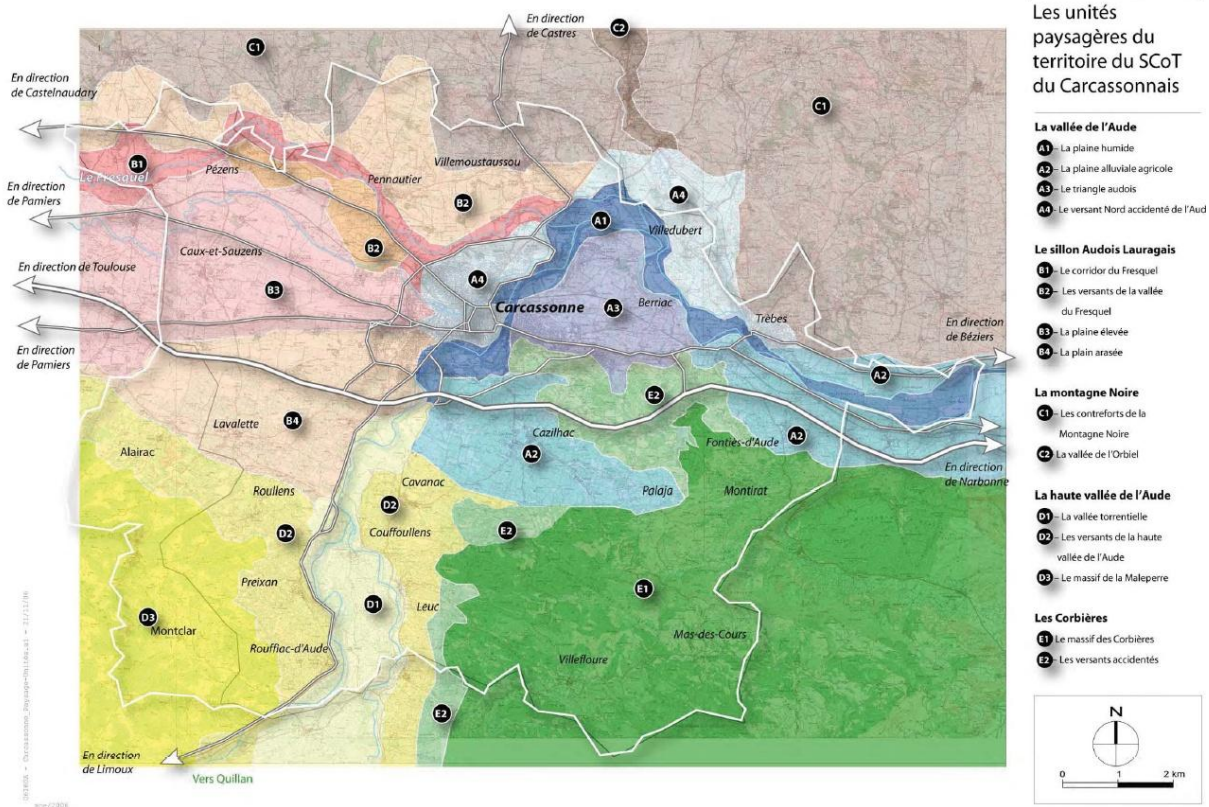
- Des enjeux de protection/préservation :
 - ✓ *Les vues sur la Cité : préservation et gestion des espaces ouverts non bâtis, identification et mise en valeur des points de vue*
 - ✓ *Les abords des infrastructures : maîtrise de l'urbanisation linéaire le long des routes, gestion de la végétation dans les axes de vues, développement des circulations douces, marquage des entrées/sorties des bourgs, préservation des espaces de respirations (coupures d'urbanisation)*

- Des enjeux de valorisation/création :
 - ✓ *Les abords des cours d'eau : valorisation des berges des cours d'eau, accessibilité, gestion des ripisylves*
 - ✓ *Les bâtiments agricoles dans la plaine : maîtrise de leur implantation et de leur aspect*
 - ✓ *Les centres anciens des villages : confortement des centralités, aménagement des espaces publics, rénovation du bâti, mise en valeur du patrimoine architectural et urbain*
 - ✓ *Le Canal du Midi : valoriser les ports de plaisance de Carcassonne et Trèbes, gestion des arbres d'alignements, plan global pour l'abattage des arbres malades et la replantation*
 - ✓ *Le site de Trèbes entre l'Aude, l'Orbiel et le Canal du Midi : traitement des berges de l'Aude, aménagement des quais du canal, accessibilité des berges de l'Aude et de l'Orbiel, aménagement des abords du centre ancien "encerclé d'eau" (Aude au sud, Orbiel à l'ouest et canal à l'est)*

- Des enjeux de réhabilitation/création
 - ✓ *Les entrées/sorties des bourgs et des villages marquées par l'urbanisation récente : requalification architecturale des bâtiments d'activités, traitement arboré des bords des routes, maîtrise des clôtures, maîtrise des enseignes et panneaux publicitaires.*
 - ✓ *Les limites d'urbanisation, le contact entre urbanisation et espace agricole : requalification des limites d'urbanisation, traitement arboré des franges, ...*
 - ✓ *Le paysage des grandes infrastructures (RD 6113, RD 118 et rocade) : requalification des abords des routes, plantation d'arbres d'alignement, recul des zones d'activités, dégagement des vues, enfouissement des réseaux.*



Cartographie des Paysages du Carcassonnais inscrit au Diagnostic du SCoT (2011) :



(Source : Diagnostic du SCoT de Carcassonne approuvé en 2011).

L'analyse paysagère, effectuée dans le cadre du diagnostic du SCoT approuvé en 2011, a déterminé plusieurs Unité Paysagère sur le territoire de Villedubert :

- **La Plaine Humide** : Elle se constitue du lit majeur de la vallée de l'Aude au Nord duquel a été réalisé le canal du midi. Elle présente une succession de séquences urbaines et naturelles :
 - ✓ ouvertes sur la plaine alluviale agricole,
 - ✓ encaissées entre le plateau de Montredon, ceux de Carcassonne et les reliefs de Villedubert et de Trèbes.

Globalement cette entité constitue une limite physique difficilement franchissable qui morcelle le territoire. Seules les séquences urbaines constituent des zones de franchissement possible. Il s'agit globalement d'une zone naturelle où l'on retrouve toutefois quelques sites d'exploitations de gravière et qui est marquée également à proximité des hameaux ou des villes, de parcelles de maraîchère directement irriguées par la proximité des cours d'eau.

- **Le versant Nord accidenté de l'Aude** : Cette unité concerne la rive gauche de l'Aude avec :
 - ✓ une partie face à la Cité où l'urbanisation s'y est développée en dépassant très largement les limites de la Bastide St Louis. Elle est limitée au nord par le contournement de Carcassonne, en limite de la Vallée du Fresquel. La topographie plus ou moins escarpée et les différentes périodes du développement urbain expliquent la morphologie du tissu urbain, qui reste relativement concentrée et optimisée sur l'ensemble de l'unité. Cette partie est totalement urbanisée.



- ✓ une partie plus rurale en vis-à-vis du plateau de Montredon / Berriac. Il s'agit d'une partie proche de la ville mais inaccessible directement. Elle comprend le versant nord de l'Aude au sommet duquel s'est implanté Villedubert et la vallée de l'Orbiel.

Concernant « l'ilet de Villedubert » entre Aude et Orbiel : Il s'agit d'un paysage agricole semi-ouvert, marqué par de couverture arborée diversifiée :

- haies arborées,
- boisements,
- reliquats de boisements et friches agricoles,
- alignement du canal du midi,
- ripisylve de l'Orbiel.

Le village aux limites boisées y est bien intégré.

- **La vallée de l'Orbiel** : Elle constitue une rupture perpendiculaire dans les premiers contreforts du relief de la Montagne Noire. Elle s'inscrit en continuité de l'unité de Villedubert.



SYNTHESE :

- Un climat à dominante méditerranéenne ;
- Un réseau hydrographique important : Aude, Canal du Midi, Orbiel...
- Un relief qui a conditionné le développement ;
- Une commune au croisement de plusieurs Unités Paysagères.

ENJEUX :

- Prendre en compte les données climatiques dans la planification du développement communal ;
- Favoriser une intégration des constructions au relief ;
- Protéger le réseau hydrographique ;
- Valoriser les paysages du territoire et les points de vue remarquables.



3.2. MILLIEUX ET BIODIVERSITE

Les zones de protection de l'environnement

Les ZNIEFF

Définition : Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- *les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*
- *les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Le territoire communal n'est pas concerné par un périmètre de ZNIEFF.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Le territoire n'est pas impacté par un périmètre de ZICO.



Les secteurs Natura 2000

Définition : Le réseau Natura 2000 des sites naturels de l'Union Européenne (UE) a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite directive « Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. La directive « Oiseaux » désigne des sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la directive « Habitats » désigne des sites proposés comme Sites d'Intérêt Communautaires (pSIC) qui pourront devenir des sites appelés Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) puis des sites appelés Zones de Conservation Spéciales (ZSC). Les directives listent des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le Département de l'Aude est le second département français le plus riche d'un point de vue ornithologique et le troisième d'un point de vue botanique. À ce titre, il est concerné par 33 sites terrestres couvrant 248 818 ha soit 39 % de son territoire (Figure 1) ainsi que par 3 sites maritimes. - 18 sites en ZSC ou SIC au titre de la directive « Habitats ». Ils couvrent 13 % du territoire soit 84 471 ha. - 15 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 35% du territoire soit 222 695 ha. - 3 sites maritimes : 2 pSIC au titre de la directive Habitats et 1 ZPS au titre de la directive Oiseaux, soit un total de 89 234 ha.

Aucun espace n'est classé au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitat de Natura 2000.

Les espaces naturels sensibles :

Définition : Les Espace Naturels Sensibles (ENS) sont des sites reconnus pour leurs patrimoines naturels exceptionnels accueillant une faune et une flore très diversifiées ou remarquables. Ces sites sont recensés et valorisés par le Département qui en a la charge.

Un espace naturel sensible présente les caractéristiques suivantes :

- *il possède une valeur écologique et patrimoniale en relation avec le règne animal et végétal,*
- *il présente une forte identité paysagère,*
- *il est ouvert au public dans la mesure où les caractéristiques du milieu le permettent,*
- *il est stratégique au regard des politiques de prévention du risque inondation, de la stabilité des sols, de lutte contre les incendies,*
- *il contribue à la protection des ressources en eau, des populations et du développement durable,*
- *il est fragilisé, menacé ou rendu vulnérable par des pressions extérieures, la fermeture des milieux, la déprise agricole ou l'absence de sylviculture durable.*

Villedubert est inscrit sur dans l'inventaire des ENS présent sur l'Aude et le Canal du Midi.





Les espaces naturels sensibles de l'Aude et du Canal.

Source : Cartélie Languedoc-Roussillon

Les Zones Humides Élémentaires :

Définition : La couche zh_ze_point résulte de la compilation des zones humides élémentaires surfaciques des divers inventaires de zones humides de la région Languedoc-Roussillon. Il s'agit d'observations de zones humides avérées ou potentielles. Cette couche contient, pour chaque zone humide élémentaire, des informations générales concernant l'inventaire dont elle est issue, des informations détaillées propres à la zone décrite.

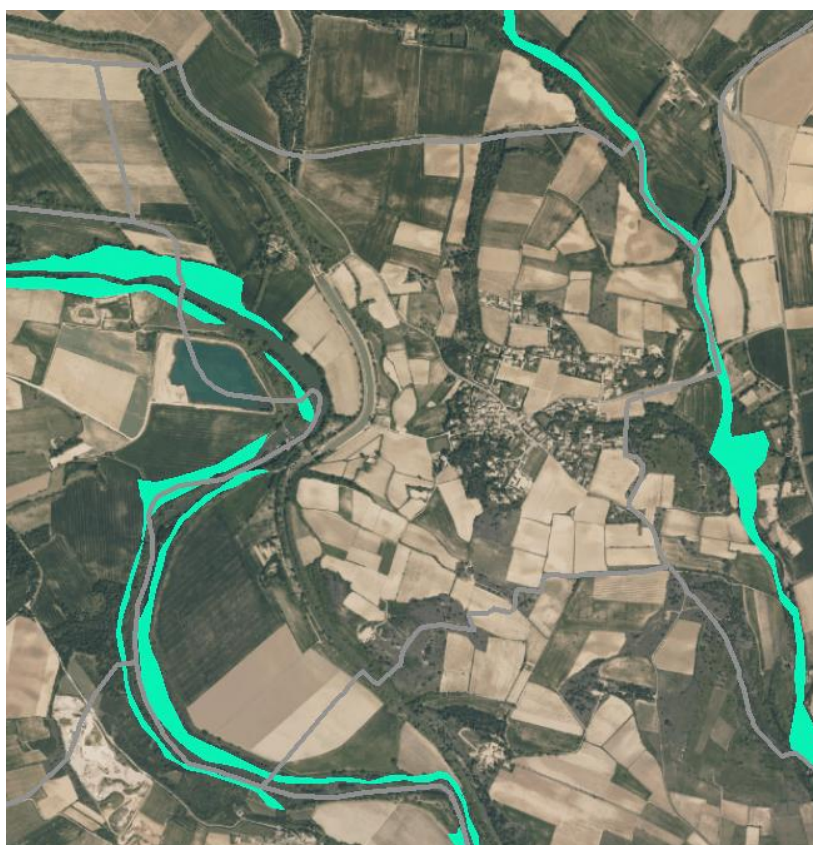
Ces inventaires ne constituent pas des zonages directement opposables, mais doivent être pris en compte par les élus et les porteurs de projets, par exemple, dans le cadre d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme (PLU), de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, d'élaboration de mesures compensatoires, de mise en œuvre des SDAGE...

Marais, tourbières, prairies humides, lagunes, mangroves... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.



Villedubert est impactée par les zones humides élémentaires référencées sur l'Aude et l'Orbiel.



*Cartographie des zones humides élémentaires de l'Aude et de l'Orbiel
Source : Cartelie*



SYNTHESE :

- Il n'existe pas de périmètre d'inventaire ZNIEFF ou de périmètre de protection Natura 2000 sur la commune ;
- L'Aude et le Canal du Midi ont été référencés au titre des espaces naturels sensibles ;
- Des zones humides élémentaires sont recensées sur l'Aude et l'Orbiel.

ENJEUX :

- Prendre en compte spécifiquement les périmètres de protection dans le projet d'aménagement du PLU.



3.3. TRAME VERTE ET BLEUE

La loi portant **Engagement National pour l'Environnement** (ENE) prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des documents supra-communaux que sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) quand ils existent, avec lesquels ils devront être compatibles. **Ce maillage écologique repose sur des « corridors » reliant les espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.**

L'objectif de cette mesure est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien d'une certaine biodiversité.

Code de l'environnement (Livre III, Titre VII) : La Trame Verte et Bleue

I-La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. — La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. — La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;



3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. — Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. — La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement des milieux et des espèces, de diminuer la fragmentation des espaces naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement.

Une trame verte et bleue se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- **des réservoirs de biodiversité :**

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

Doivent donc être intégrés dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection et d'inventaire relatifs à la faune et la flore, en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales.

- **les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :**

L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme des « espaces qui assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois)



La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

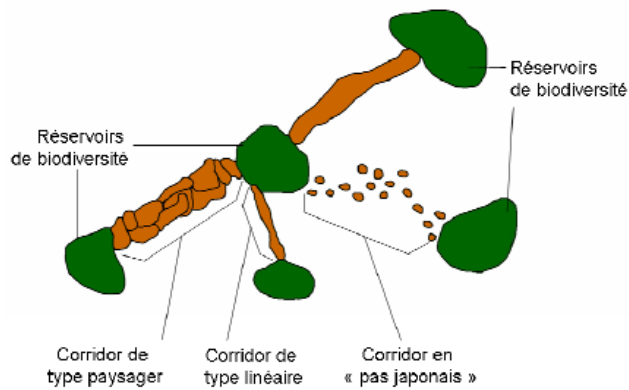
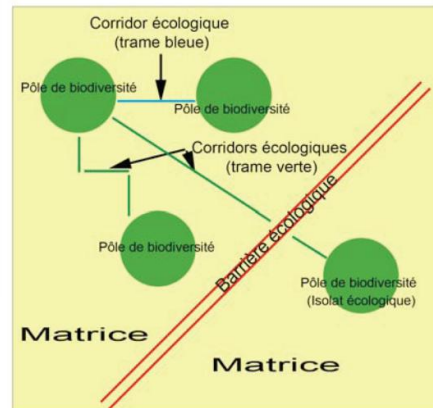


Figure 1. Exemple de réseau écologique

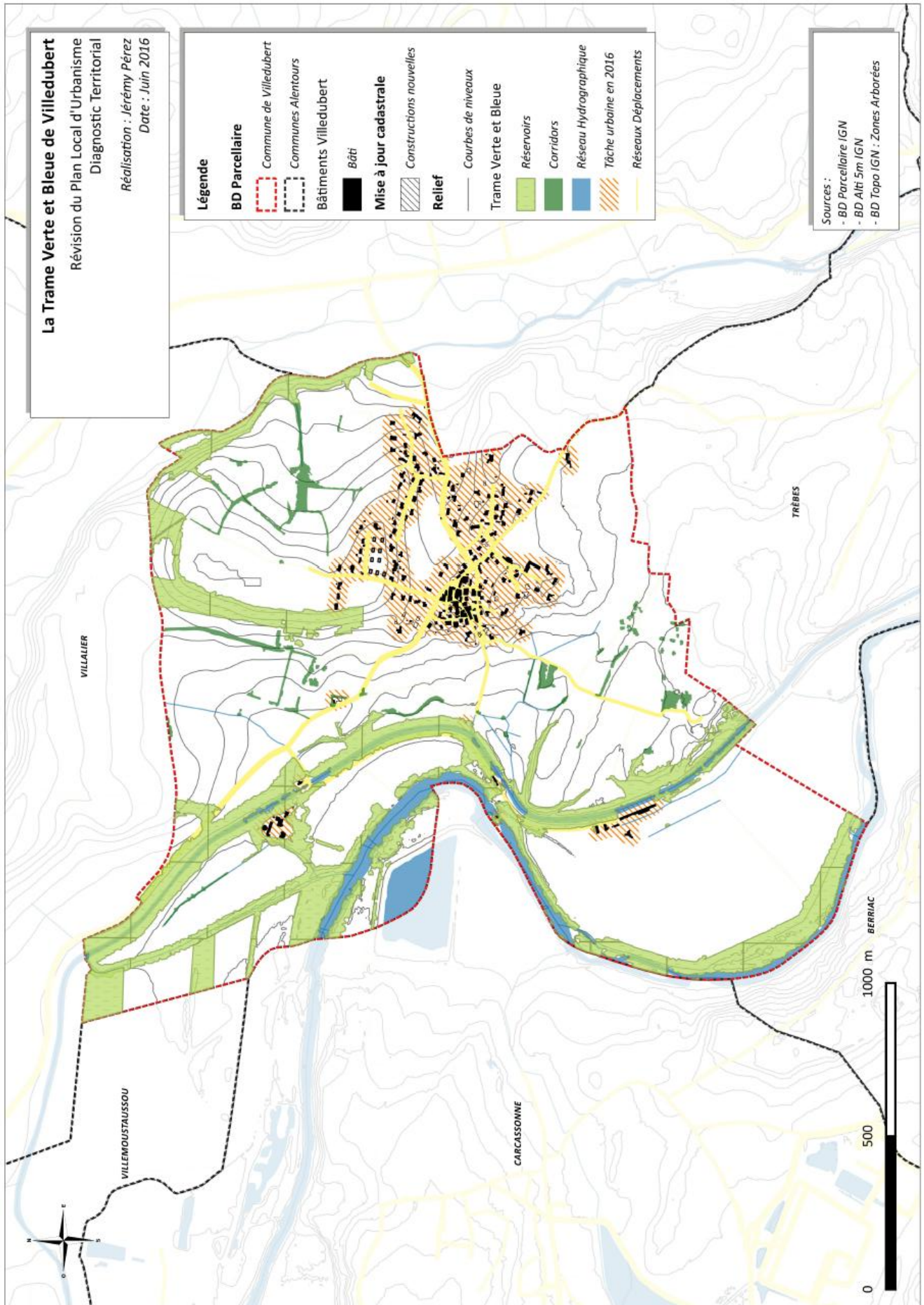


La délimitation d'une **trame verte et bleue** dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments et de constituer une **aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal**, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

▪ **Et enfin les coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :**

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, routes, canaux...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).





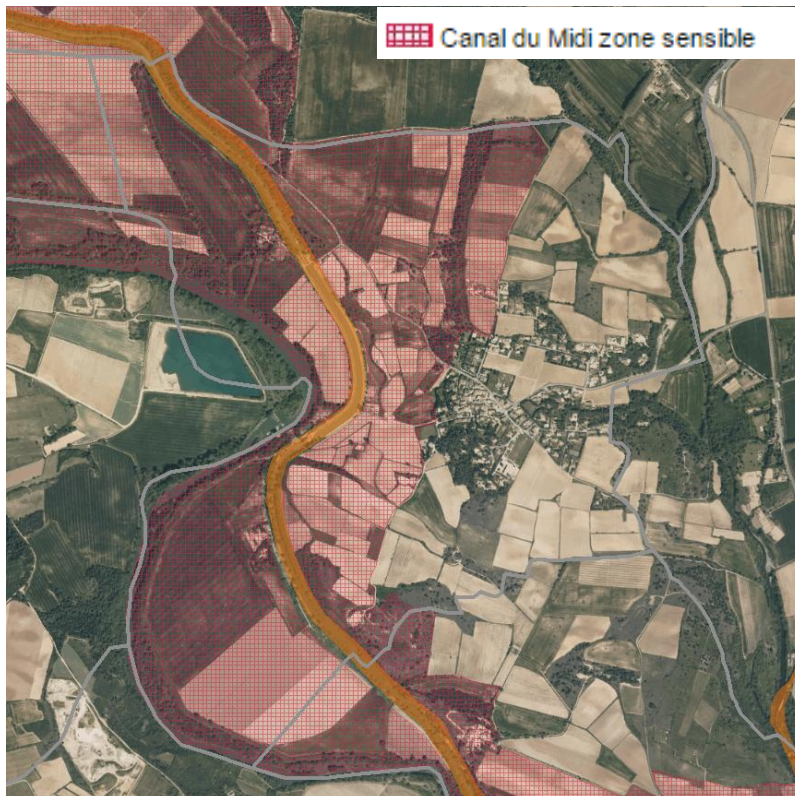
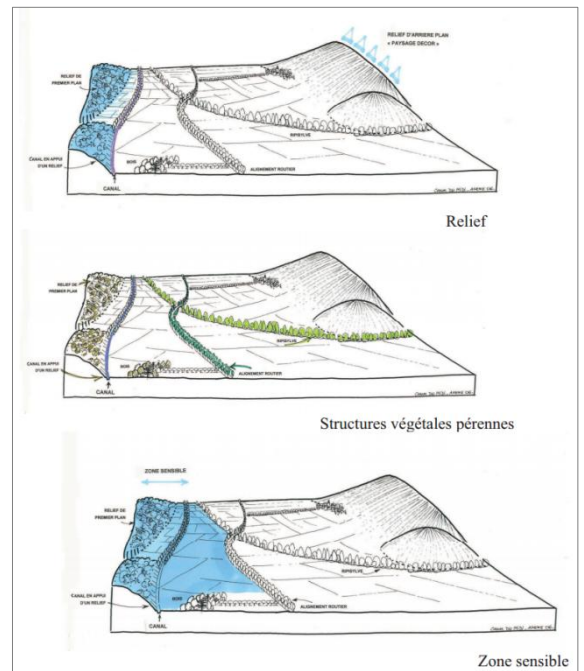
Protection du Canal du Midi :

La commune de Villedubert est impactée par la **zone sensible du Canal du Midi**.

La zone sensible est définie comme l'espace en visibilité réciproque avec le Canal du Midi. Cela correspond au paysage qui constitue les premiers plans visuels nettement perçus depuis les abords du Canal. Ce paysage est réciproquement en relation visuelle avec le Canal et permet de découvrir son tracé, le plus souvent souligné et révélé par ses alignements.

La délimitation de la zone sensible se fait sur des limites paysagères lisibles :

- le relief,
- une façade bâtie,
- des structures végétales pérennes et d'envergure (alignement routier, ripisylve, boisement qui marquent le paysage et font une concurrence visuelle aux alignements emblématiques du canal).



Cette protection est à l'heure actuelle en cours de révision.



SYNTHESE :

- Plusieurs réservoirs de biodiversité ont été recensés sur le territoire : Aude, Canal du Midi, Orbiel...
- Le réseau de haies a été relativement préservé. Il crée un maillage du type bocager entre les réservoirs de biodiversité ;
- Le périmètre de protection du Canal du Midi influence fortement le développement dans la plaine et permet de protéger ses abords.

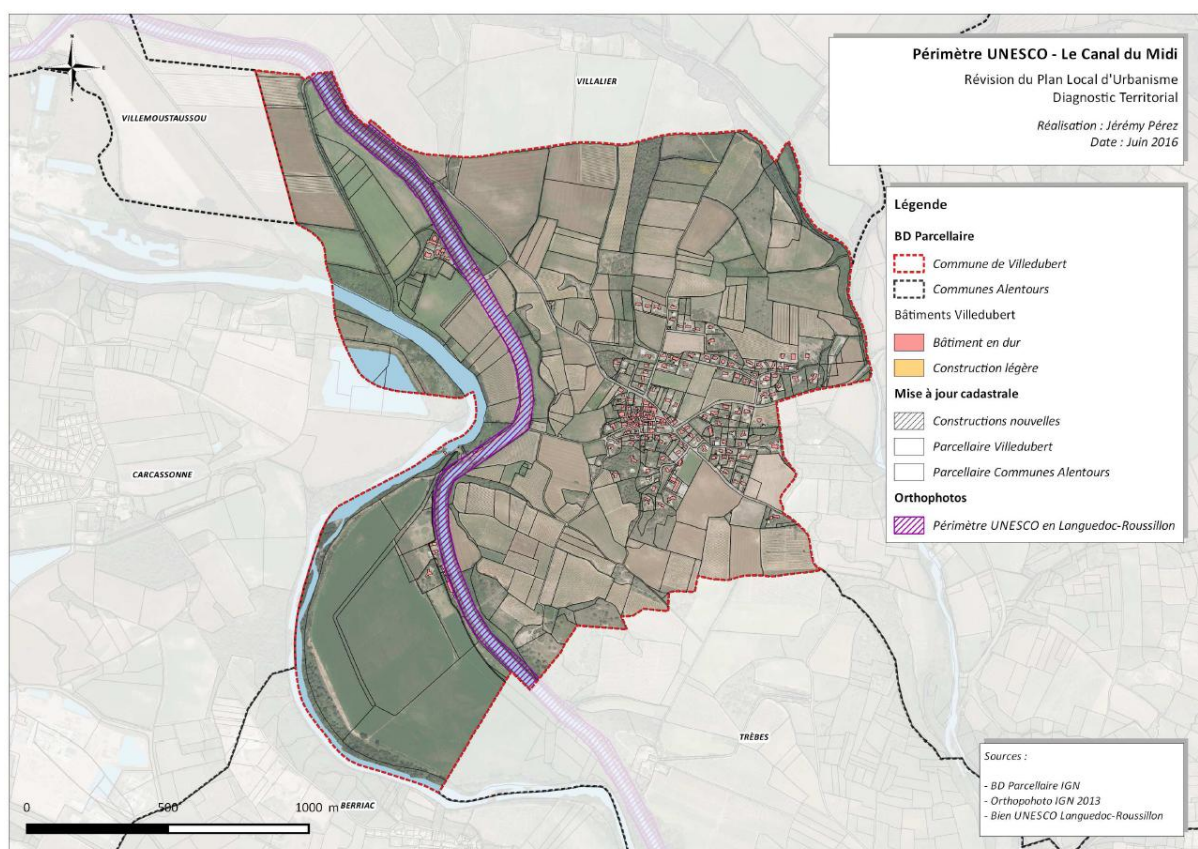
ENJEUX :

- Prendre en compte le périmètre de protection du Canal du Midi ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver le réseau de haies et favoriser la reconstruction des corridors écologiques.



3.4. PATRIMOINE

Sites Classés et Inscrits :



La commune est traversée par le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal du Midi.

Un patrimoine exceptionnel :

A la fin du 17^{ème} siècle, un ingénieur français, Pierre-Paul Riquet conçoit « l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne » (source ICOMOS 1995) : le canal du Midi. Objectif : relier la Méditerranée à l'Atlantique sans passer par l'Espagne, pour développer le commerce sous le règne de Louis XIV. Très vite, le canal devient un ouvrage de référence, car il associe l'innovation technologique, la qualité architecturale et la beauté des paysages.

Le canal du Midi relie Toulouse à la Méditerranée (entrée de l'étang de Thau). Il regroupe le canal en lui-même (240km), ainsi que les canaux et rigoles qui l'alimentent (120km en tout). Avec le canal latéral à la Garonne inauguré en 1856 (entre Toulouse et Castets-en-Dorthe, en Gironde), il constitue le Canal des Deux Mers.

Un patrimoine universel et vivant :

La décennie 1990 marque un tournant dans l'histoire du canal. La navigation commerciale s'essouffle et l'ouvrage est désormais perçu comme un patrimoine remarquable à préserver. En 1996, le **canal du Midi est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**, car il représente entre autres « un chef d'œuvre du génie créateur humain ». Le canal et ses infrastructures (digues et berges,



écluses, aqueducs, tunnels...) sont aussi protégés par la législation française, via la procédure de « classement au titre des sites » (Lien vers l'article « qu'est-ce que le classement au titre des sites »).

Depuis, la navigation commerciale a laissé la place à une très forte fréquentation touristique (plaisance, cyclisme, randonnées). Le **canal participe à la vie locale** : il structure les offres de loisirs, contribue à la qualité du cadre de vie et sert à irriguer les terres agricoles. Patrimoine à valeur universelle, le canal est un ouvrage vivant, qui contribue à l'attractivité des territoires qu'il traverse.






Le canal du Midi en chiffres :

- 14 ans de travaux (1667 – 1681) ;
- 360km pour l'ensemble du canal et de son système d'alimentation ;
- 328 ouvrages : écluses, ponts, tunnels, aqueducs... ;
- 2 régions, 4 départements, 90 communes traversés ;
- 200 000 plaisanciers chaque année, dont 70% venant de l'international ;
- 1,5 million de cyclistes et de randonneurs.











Les éléments de patrimoine remarquables :

Malgré un territoire peu vaste, la commune de Villedubert présente une qualité paysagère aux profils divers, de nombreux éléments patrimoniaux remarquables et des points de vue spectaculaires.

Le patrimoine bâti	
L'écluse de l'Evêque	
L'écluse de Villedubert	
L'église de Villedubert	
Le Château de Villecarla	
Les fondations de la Tour	



Le patrimoine naturel	
Le Canal du Midi	 
Le Vignoble	 
Les points de vue remarquables	
Depuis la RD 20 : Vue sur Bouilhonnac	
Depuis le lotissement communal : Vue sur la Cité	
Depuis les fondations de la Tour : Vue sur la Cité et la Vallée de l'Aude	 



Les sites archéologiques :

Le **dolmen des Peirières** est un dolmen ayant servi de sépulture collective au chalcolithique, situé à Villedubert, dans l'Aude. Fouillé depuis 1973, le dolmen des Peirières à Villedubert est un site sur lesquels les méthodes spécifiques de l'archéologie funéraire ont été définies et précisées. Ces recherches liées à la Médecine légale ont renouvelé l'Archéologie de la Mort (1). Il a été inscrit par le ministère de la Culture sur la liste des sites archéologiques d'intérêt national en 1995.

Le territoire communal **n'est pas inscrit dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques** (Source : DRAC Atlas des patrimoines).



L'Appellation d'Origine Contrôlée « Cabardès » :

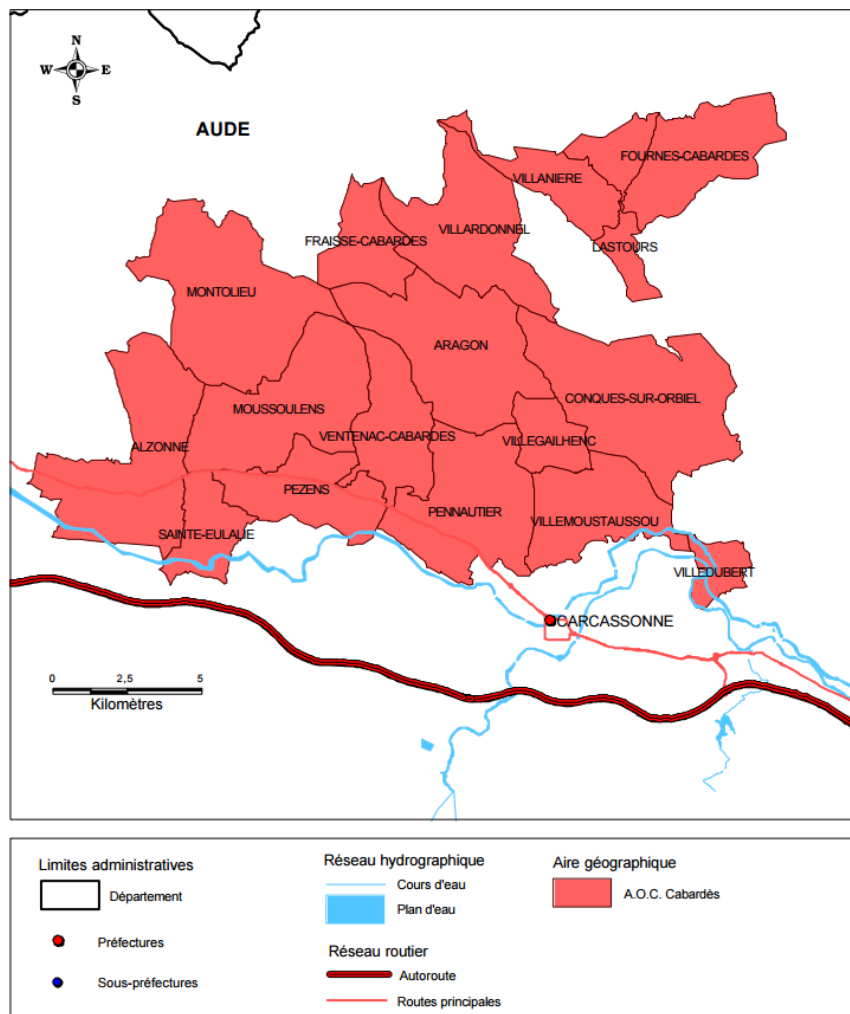
L'aire de l'AOC s'étend sur **18 communes** du département de l'Aude situées au Nord-Ouest de la ville de Carcassonne sur les premiers contreforts du Massif Central au pied de la Montagne Noire. Elle qualifie le vignoble cultivé au sein de la zone géographique limitée par :

- au Sud par la vallée de l'Aude et de son affluent le Fresquel ;
- au Nord par la Montagne noire dominée par le Pic de Nore (1211 m) ;
- A l'Est, par la rivière de l'Orbiel et le vignoble du Minervois ;
- A l'Ouest, par le Lampy, affluent du Fresquel.

Le vignoble s'étage de **100 à 350 m d'altitude, sur 20 kilomètres de long et 12 kilomètres de large**, sur les gradins d'un amphithéâtre formé de collines, adossées à la Montagne Noire. Le relief général est incliné en pente douce vers la vallée de l'Aude.

Les vins de l'AOC Cabardès sont vinifiés à partir d'une association de **grenache, de syrah, de merlot et cabernet-sauvignon**. Ils permettent d'élaborer des vins qui mêlent élégance des vignobles océaniques et charpente des vins de soleil. Ces vins au goût épais et riche ont des tannins bien présents mais aussi très délicats.

La commune de Villedubert fait partie des 18 communes de l'AOC Cabardès.



L'IGP Vins de la Cité de Carcassonne :

La commune de Villedubert fait partie de l'aire géographique de l'IGP Vin de la Cité de Carcassonne pour les vin blanc, rosé et rouge.



**IGP Cité de Carcassonne
Aire Géographique**



Légende

- Départements
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseaux

- Routes
- Hydrographie

Aire géographique

- IGP Cité de Carcassonne



SYNTHESE :

- La commune est traversée par le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal du Midi ;
- Plusieurs constructions remarquables sur le territoire : Château de Villecarla, Ecluses de l'Evêque et de Villedubert ; fondations de la Tour...
- Des points de vue remarquables notamment sur la vallée de l'Aude et la Cité de Carcassonne ;
- Plusieurs IGP permettant de valoriser les productions viticoles.

ENJEUX :

- Protéger et valoriser le Canal du Midi et ses abords ;
- Valoriser les éléments de paysages remarquables du territoire ;
- Identifier et protéger les points de vues ;
- Préserver les espaces agricoles.



3.5. RISQUES MAJEURS, NUISANCES ET POLLUTIONS

La commune est soumise à différents aléas naturels :

- Feu de forêt (Aléa faible) ;
- Inondation ;
- Séisme Zone de sismicité.
- Mouvements différentiels des terrains argileux

Plusieurs plans de prévention ont été déterminés :

Plan	Aléa	Approbation
Plan des surfaces submersible de l'Aude	<i>Inondation</i>	<i>02/12/1949</i>
Plan des surfaces submersible de l'Orbiel	<i>Inondation</i>	<i>02/11/1960</i>
PPRN le Trapel	<i>Inondation - Par une crue torrentielle ou à la montée rapide de cours d'eau.</i>	<i>22/12/2003</i>

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009



Plan des surfaces submersibles de l'Aude :

Outre la crue historique de 1891, les dernières inondations significatives se sont produites en 1970, 1986, 1992 ainsi que du 6 au 12 décembre 1996, les 12 et 13 novembre 1999 et enfin du 28 au 30 janvier 2009.

Ces dernières crues de l'Aude ont atteint des hauteurs respectives allant de 3,90 m à près de 4,40 m à l'échelle de crues de Carcassonne (cote d'alerte : 2,50m.) et ont entraîné pour la commune la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

PPRI Bassin du Trapel :

Le choix des communes faisant l'objet de la mise en place des PPR a été guidé par la localisation des zones les plus touchées lors de l'épisode de novembre 1999. Le PPR procédant d'une démarche globale à l'échelle du bassin versant c'est cette unité hydrographique qui s'impose pour la prise en compte de l'aléa inondation. Les PPR ont été prescrits par bassin versant.

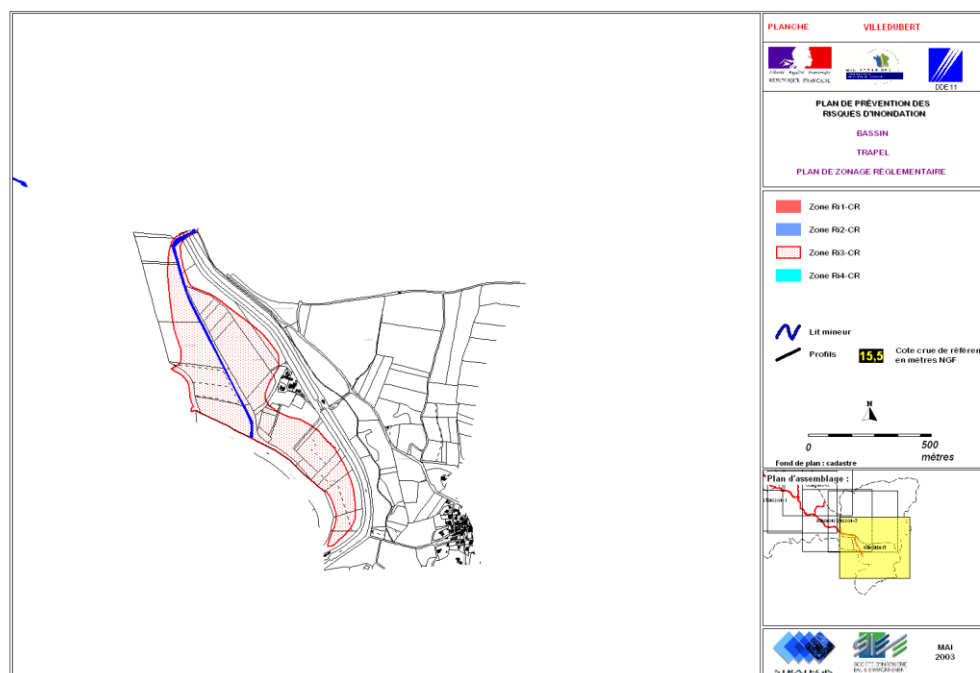
Le village de Villedubert est positionné sur une hauteur qui le place à l'abri de toute inondation par le Trapel ou l'Orbiel. Les crues de 1999 ont momentanément isolé le village :

- D201 vers Bouilhonnac coupée
- D801 vers Trèbes coupée

Une voie de circulation peu commode restait disponible vers Trèbes : les berges du canal du Midi.

Les habitations isolées proches du Canal du Midi sont potentiellement inondable, mais c'est la crue de l'Aude qui conditionne les hauteurs de submersion.

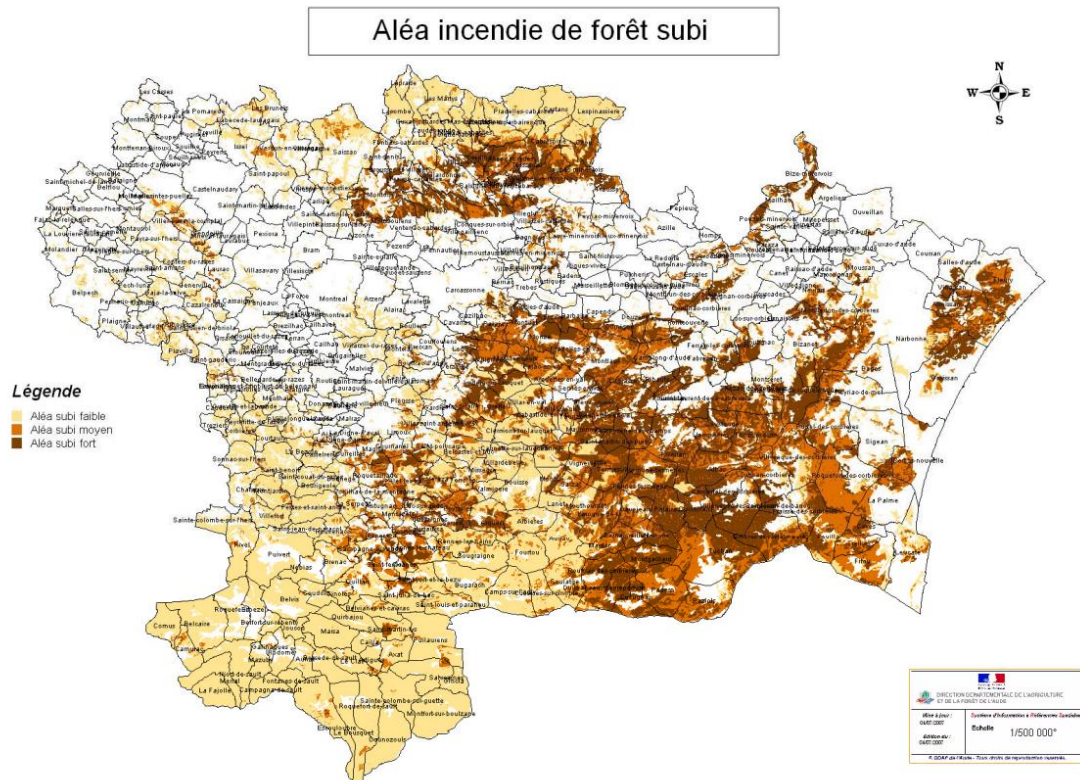
La crue de 1999 sur le Trapel n'y a pas été importante. Les crues de l'Aude de 1820 et 1891 sont rapportées par des repères de crue à l'écluse de l'Evêque.



Le risque Feu de Forêt :

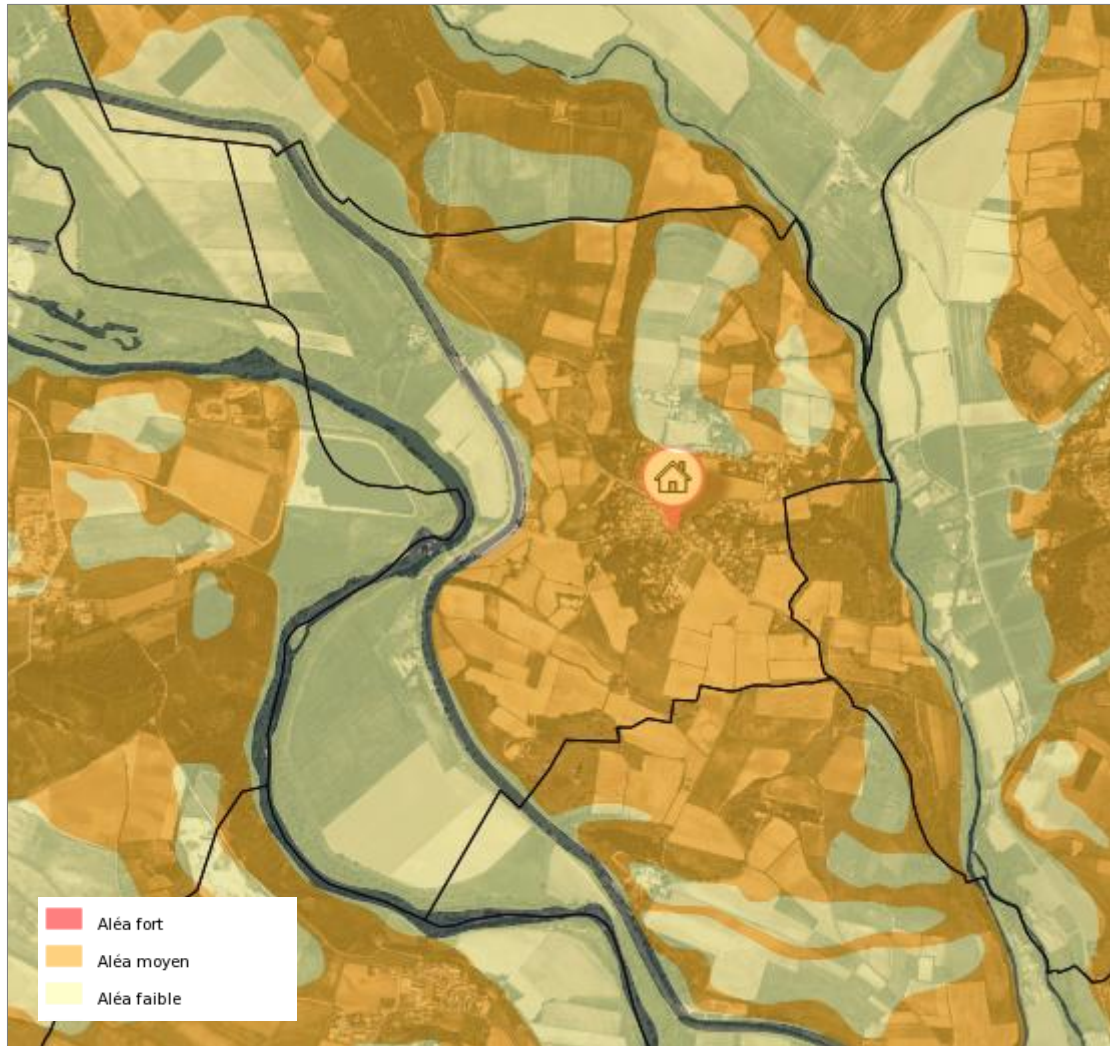
Dans le cadre de la politique de prévention des incendies de forêts, le département de l'Aude a été divisé en 27 massifs sur la base de quatre critères principaux (voir tableau ci-dessous) :

- l'homogénéité des conditions naturelles (climat, relief, végétation),
- l'homogénéité de l'historique "feux de forêt" (pression d'incendie, risque moyen annuel...),
- l'homogénéité des enjeux dominants,
- l'imperméabilité des contours du massif à l'incendie (grandes discontinuités agricoles...)
définissant les bassins de propagation.



L'aléa retrait gonflement des argiles

Villedubert est impactée par l'aléa retrait-gonflement des argiles : aléa moyen et faible.



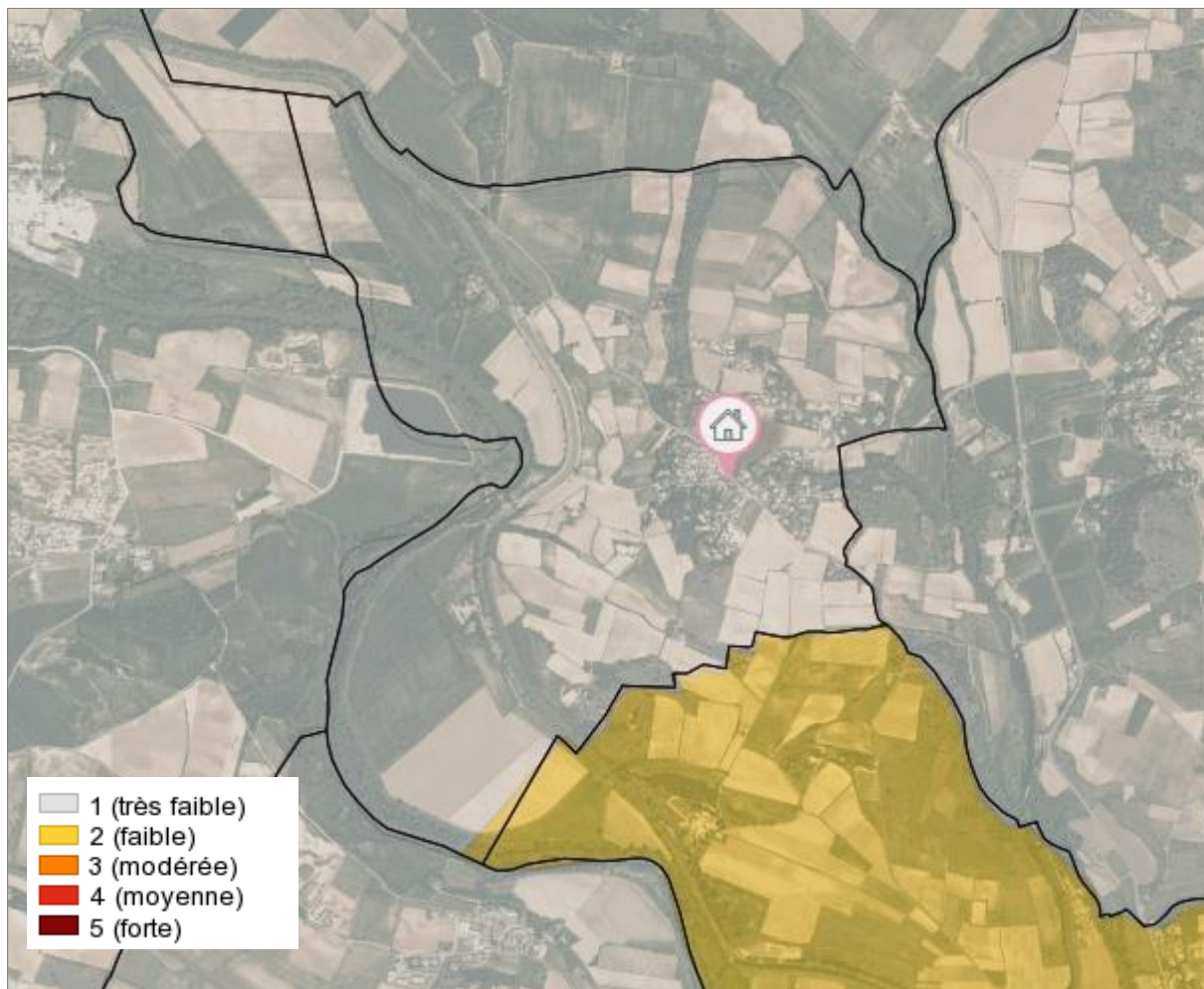
L'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Villedubert

Source : Georisques



Le risque sismique

Villedubert est impactée par un risque sismique très faible.



Le risque sismique sur la commune de Villedubert

Source : Géorisques

NUISANCES ET POLLUTIONS :

ICPE :

Aucune installation classée au titre de la protection de l'environnement n'est présente sur le territoire communal et n'est donc susceptible de présenter un risque de pollution (de l'air, de l'eau et des sols), ni de nuisance.

Les nuisances sonores :

A l'écart des axes majeurs de circulation (A61, RD 6113...), la commune n'est pas impactée par les nuisances sonores d'origines routières.



SYNTHESE :

- La commune est Impactée par plusieurs risques naturels : Inondations, feux de forêt, aléa retrait gonflement des argiles, sismiques...
- Le territoire n'accueille pas d'ICPE ou d'activités polluantes.

ENJEUX :

- Protéger les populations faces aux risques naturels par une planification adaptée ;
- Préserver le cadre de vie du territoire.

